



Projet « Renforcement du leadership féminin  
et de la participation des femmes à la vie politique  
et au processus de prise des décision  
en Algérie, au Maroc et en Tunisie »

Etat de la situation

2009 R  
LEA-AFR  
PRO  
FR

2008 - 2009

- L'Institut International de Recherche et de Formation des Nations Unies pour la Promotion de la Femme (UN-INSTRAW) promeut la recherche appliquée aux questions de genre, facilite la gestion des connaissances et soutient la formation à travers les réseaux et le partenariat multilatéral avec des agences des Nations Unies, les gouvernements, les universités et la société civile.
- Le Centre de la Femme Arabe pour la Formation et la Recherche (CAWTAR) a été établi en 1993 en Tunisie en tant qu'institution régionale indépendante œuvrant pour la promotion de l'égalité entre les sexes dans le monde arabe, à travers la recherche, la formation, le travail en réseaux et le plaidoyer. Le CAWTAR travaille en partenariat avec les institutions régionales arabes ainsi qu'internationales pour une meilleure habilitation de la femme dans les domaines socioéconomiques, politiques et culturels.

## « Etat de la situation de la participation de la femme à la vie politique en Algérie, au Maroc et en Tunisie »

Auteur : **Boutheina Gribaa**

Auteurs Associés : **Giorgia Depaoli et Malek Baklouti**

Editor: **Boutheina Gribaa, Giorgia Depaoli, Malek Baklouti**

Graphique et mise en page : **Edicop**

**L'Institut International de Recherche et de Formation  
des Nations Unies pour la Promotion de la Femme  
(UN-INSTRAW)**

César Nicolás Penson 102-A  
Santo Domingo, République Dominicaine  
Phone: 1-809-685-2111  
Fax: 1-809-685-2117  
Email: [info@un-instraw.org](mailto:info@un-instraw.org)  
PageWeb: <http://www.un-instraw.org>

**Centre de la Femme Arabe pour la Formation  
et la Recherche (CAWTAR)**

P.O. BOX nr.105  
1003 Cité El Khadra  
Tunis, Tunisie  
Tel: +216 (0)71 773511  
Fax: +216 (0)71 773611 / (0)71 780002  
E-mail : [cawtar@cawtar.org](mailto:cawtar@cawtar.org)  
PageWeb : <http://www.cawtar.org>

Copyright ©2009

Tous droits réservés

Les auteurs de cette publication sont responsables du choix et de la présentation des informations contenues dans ce rapport, ainsi que des opinions qui y sont exprimées, lesquelles ne sauraient engager le Secrétariat des Nations Unies ou l'UN-INSTRAW et le CAWTAR. Les désignations employées et le matériel graphique présenté dans ce rapport n'impliquent aucune prise de position de la part du Secrétariat des Nations Unies ou de l'UN-INSTRAW et du CAWTAR quant au statut légal d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une région et de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières.

Les opinions exprimées appartiennent à l'auteur/aux auteurs et ils ne reflètent pas nécessairement les opinions des Nations Unies, du UN-INSTRAW et du CAWTAR.

Projet « Renforcement du leadership féminin et de la participation  
des femmes à la vie politique et au processus de prise des décision  
en Algérie, au Maroc et en Tunisie »

**Etat (*mapping*) de la situation de la participation  
de la femme à la vie politique  
en Algérie, au Maroc et en Tunisie**

**Boutheina GRIBAA**

*Conseillère régionale du projet*

## TABLE DES MATIERES

Introduction .....	5
Méthodologie.....	5
Cadre du mapping .....	5
Définitions : Leadership/participation à la vie politique et à la prise de décision/acteurs clés .....	7

### ALGÉRIE

I- Le dispositif juridique en faveur de la femme en Algérie .....	11
II- Les droits politiques des femmes .....	13
III- Les mécanismes institutionnels .....	14
VI- Femmes, participation politique et prise de décision .....	15
V- Les Programmes.....	22
VI- Les Acteurs clés .....	24
VII- Les bonnes pratiques identifiées .....	32
VIII- Pistes à explorer identifiées par les ateliers de brainstorming et les études nationales ..	33
Annexe 1 : Le mapping visualisé de l'Algérie .....	38
Annexe 2 : Le système électoral algérien.....	41

### MAROC

I- Statut juridique des femmes : les réformes et leurs limites .....	48
II- Femmes et politique.....	52
III- Les acteurs clés .....	57
IV- Les bonnes pratiques identifiées.....	58
V- Pistes à explorer identifiées par les ateliers de brainstorming et les études nationales ...	62
Annexe 1 : Les acteurs clés .....	63
Annexe 2 : Le mapping visualisé du Maroc .....	72
Annexe 3 : Le système électoral Marocain .....	76

## TUNISIE

I- Le dispositif juridique.....	83
II- Le cadre institutionnelle.....	88
III- Programmes, projets genre et politique .....	89
IV- Femme et participation politique .....	91
V- Programmes contribuant au renforcement de la participation des femmes à la vie politique .....	97
VI- Les bonnes pratiques identifiées .....	100
VII- Les acteurs clés.....	102
VIII- Pistes à explorer identifiées par les ateliers de brainstorming et les études nationales	110
Annexe 1 : Le mapping visualisé de la Tunisie.....	111
Annexe 2 : Le système électoral Tunisien.....	115
Bibliographie.....	121

## INTRODUCTION

Aujourd'hui, nous assistons, à l'échelle internationale à une dynamique visant une plus large participation des femmes à la sphère de prise de décision politique et publique qui constitue désormais un critère de référence du niveau démocratique d'une société. Les pays arabes se sont inscrits -à des degrés différents- dans cette dynamique. Au niveau de la région du Maghreb (Tunisie, Algérie et Maroc), des progrès, en ce qui concerne la participation des femmes à la vie politique et à la prise de décision publique, ont été, certes, enregistrés, ces dernières années, notamment après la 4ème conférence de Beijing sur la Femme.

Effectué dans le cadre du projet intitulé : «Renforcement du leadership féminin et de la participation des femmes à la vie politique et dans les processus de prise de décision en Algérie, au Maroc et en Tunisie», initié par l'Institut des Nations Unies de Formation et de Recherche pour la Promotion de la Femme «UN-INSTRAW» et le Centre de la Femme Arabe pour la Formation et la Recherche «CAWTAR», le présent mapping qui apportera un éclairage sur la participation des femmes à la vie politique et au processus de prise de décision dans les trois pays, permettra de dégager les problématiques soulevées dans chacun des trois pays et contribuera à dessiner les orientations des futures étapes de l'initiative UN-INSTRAW/CAWTAR.

## METHODOLOGIE DU MAPPING

Ce mapping s'est appuyé sur un travail documentaire qui a permis d'esquisser la question de la participation des femmes dans la vie politique au Maghreb. Ce travail s'est basé sur divers types de documents ayant trait à la condition des femmes et des rapports sociaux de sexe en Algérie, au Maroc et en Tunisie. Il s'agit des documents suivants : textes de loi, études, rapports, actes de séminaires, documents statistiques, brochures, sites web...

## CADRE DU MAPPING

La situation de la femme dans les trois pays concernés par le projet est le fruit à la fois de la volonté politique de leurs dirigeants, des revendications et ambitions des femmes de ces pays et du contexte socioculturel et politique prévalant dans les trois pays, voire dans la région arabe et la sous-région maghrébine.

Les trois pays ont connu, depuis leur indépendance, des mutations socio-économiques profondes qui ont eu un impact sur le statut des femmes au sein de la famille et dans la société. C'est ainsi que l'on a assisté, notamment, à une amélioration constante du dispositif juridique en faveur de la femme, à l'accès de plus en plus croissant de la population féminine à tous les cycles de l'éducation et à une présence grandissante des femmes sur le marché du travail. Cependant, ces trois processus enclenchés par la modernisation ayant caractérisé la vie politique d'après l'indépendance, n'ont pas favorisé une participation significative des femmes dans la sphère publique et politique et à la prise de décision égale dans les pays concernés.

Pourquoi une telle résistance à l'intégration des femmes dans les sphères politiques ? Quels sont les facteurs qui entravent la percée des femmes dans le domaine politique ? Comment y remédier ? Ce sont là des questions auxquelles l'initiative tenterait de répondre.

Orienté par le constat que malgré la participation de la femme à la lutte pour l'indépendance des trois pays, puis à la lutte pour le développement et sa présence dans les domaines sociaux et économiques, sa participation à la vie politique nationale et locale ainsi qu'à la prise de décision demeure en-deçà de ses ambitions, le présent mapping de la question de la participation de la femme à la vie publique et politique et à la prise de décision nous mènera à<sup>(1)</sup> :

- 1- effectuer une revue documentaire sur le thème du leadership féminin et de la participation des femmes à la vie politique et au processus de prise de décision en Algérie, au Maroc et en Tunisie, permettant de :
  - brosser le statut des femmes aux niveaux juridique, socioculturel et politique,
  - dégager les indicateurs pertinents quant à la participation des femmes à la vie politique et à la prise de décision,
  - indiquer les principaux acquis (points forts) enregistrés dans les trois pays ayant permis la participation des femmes à la vie politique et à la prise de décision et les obstacles entravant la mise en œuvre effective de ces acquis,
  - recenser les politiques et les perspectives dans ce domaine.
- 2- identifier les acteurs clés à différents niveaux (gouvernemental, non gouvernemental, international, société civile, médias...) et la synergie entre eux.
- 3- identifier les bonnes pratiques se rapportant à la thématique, existant au niveau national et subrégional.
- 4- détecter des pistes de réflexion sur la problématique « femme et participation politique » pouvant guider les études nationales à effectuer dans le cadre des prochaines étapes de l'initiative.

Avant d'aborder le mapping, il serait important de définir les concepts retenus pour ce travail qui sont : le leadership, la participation politique et la participation à la prise de décision.

(1) Cf. i) document du projet « Renforcement du leadership féminin et à la participation de la femme à la vie politique et à la prise de décision »; ii) termes de référence du conseiller du projet.

## **DEFINITIONS : LEADERSHIP / PARTICIPATION A LA VIE POLITIQUE / PARTICIPATION A LA PRISE DE DECISION / ACTEURS CLES**

«La participation politique» et «la prise de décision» (politique - dans le cas de la présente initiative) sont définies comme étant une activité dévolue aux personnes agissant à titre individuel ou en tant que membres d'une collectivité, élues ou nommées à une charge politique ou publique. Les politiques occupent des fonctions gouvernementales, peuvent détenir des postes consultatifs au sein d'un gouvernement et sont élus à tous les niveaux du pouvoir ; le groupe des décideurs politiques inclut également les décideurs des partis politiques.

«Le leadership»<sup>(2)</sup> désigne la qualité, la capacité, l'art à conquérir, exercer et conserver la fonction de leader. Il tend à définir une capacité à mener des personnes ou des organisations vers l'atteinte d'objectifs. Désignant les comportements que l'on peut reconnaître à celui qui assure la fonction de «leader», le leadership peut être défini comme «la capacité d'un individu à influencer, à motiver et à rendre les autres capables de contribuer à l'efficacité et au succès des organisations dont ils sont membres.

Dans le cas de la présente étude, on traitera de la «prise de décision» au niveau de la sphère politique proprement dite comprenant le Gouvernement, le Parlement, la gouvernance locale (municipalités/affaires communales...), mais aussi au niveau des structures/institutions intermédiaires, à savoir les associations, les réseaux, les groupes de soutien (bailleurs de fonds).

Les deux concepts supposent que des décisions touchant à la vie des personnes et de la communauté sont prises et que celles-ci ont des conséquences immédiates à moyen ou à court terme sur la vie de la communauté et des personnes. De ce fait, le leadership tel que défini plus haut est une capacité, voire une qualité pouvant mener à la participation politique et à la prise de décision.

«Les acteurs clés» sont les individus ou les institutions intervenant dans le processus de participation de la femme à la vie politique et à la prise de décision comprenant :

- i) les décideurs : les institutions gouvernementales/les hauts responsables de ces institutions en rapport direct ou indirect avec la question de participation de la femme à la vie politique et à la prise de décision ;
- ii) les structures/personnes constituant la société civile : les universitaires-chercheurs, les associations, les syndicats et les organisations patronales ;
- iii) les médias.

Considérant l'objectif du mapping qui, rappelons-le, est d'éclairer sur la réalité de la participation de la femme à la vie politique et à la prise de décision, de déterminer les acteurs clés dans chaque pays pouvant intervenir pour promouvoir cette participation, de mettre en exergue les opportunités la favorisant et les lacunes l'entravant et de confronter les bonnes pratiques, aux fins d'un échange inter-maghrébin en la matière, nous avons préféré effectuer un diagnostic par pays aux fins de dégager les pistes à explorer par les prochaines étapes de l'initiative. L'état des lieux tiendra en considération les évolutions enregistrées dans les trois pays durant la dernière décennie.

(2) De <http://www.wikipedia.org>

## ALGERIE

## Introduction

Bien qu'ayant occupé une place importante dans la lutte de libération et dans la construction post-coloniale du pays, les Algériennes, si elles sont reconnues dans les discours, sont toutefois reléguées au second plan quant à la participation aux décisions et dans les textes de lois régissant les statuts personnels<sup>(3)</sup>.

En effet, l'histoire de l'Algérie est riche en événements et actions menés par des femmes dans le domaine politique ; l'exemple de Tharwa Fadhma N'soumer, est à ce titre édifiant puisqu'il est celui d'une figure de proue féminine qui a participé à toutes les insurrections populaires et qui, à la tête d'une armée d'hommes, a tenu en échec, pendant sept années, l'armée française en Kabylie. C'est aussi l'exemple de la femme algérienne qui a été quasi-absente de la scène politique, une fois l'indépendance reconnue.

Le présent mapping essaiera d'éclairer sur la réalité de la participation politique des femmes algériennes à travers l'analyse du dispositif juridique et de l'arsenal institutionnel mis en place pour servir la cause et les droits des femmes dans leur intégralité.

### I- Le dispositif juridique en faveur de la femme en Algérie

Le dispositif juridique mis en place par l'Algérie indépendante ne renferme pas de lois discriminatoires à l'égard des femmes. C'est ce qui se dégage de la Constitution algérienne qui a connu plusieurs amendements, et des divers textes de lois algériens.

#### 1- La Constitution

La constitution algérienne de 1996 consacre le principe fondamental de l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans aucune discrimination de naissance, de race, de sexe, d'opinion ou de toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale :

Art.29- Les citoyens sont égaux devant la loi, sans que puisse prévaloir aucune discrimination pour cause de naissance, de race, de sexe, d'opinion ou de toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale.

Art.51- L'égal accès aux fonctions et aux emplois au sein de l'Etat, est garanti à tous les citoyens, sans autres conditions que celles fixées par la loi.

L'égalité énoncée sans ambiguïté dans la Constitution l'est-elle également dans les autres textes de lois, à savoir le code pénal, le code de la nationalité, le code du travail, le code de la famille et le code électoral ? Il est à remarquer que même si dans leur version originale, ces textes ne font pas mention explicitement de la notion d'égalité, les réformes juridiques introduites progressivement durant la dernière décennie stipulent plus d'égalité et moins de discrimination, et ce conformément à l'adhésion de l'Algérie à la CEDAW et aux autres conventions relatives au droits des femmes.

(3) Comment concilier égalité des droits et lois inspirées de la Charia en Algérie ?, par Sahima Dramchi ; Sisyphe : 25 Avril 2009.

## 2- Le Code de la famille

Dans le but de mettre la législation nationale en conformité avec l'évolution du droit international, en matière de protection des droits des femmes, une Commission nationale de la Réforme de la justice, a été instituée en 2000, en vue de procéder à la révision des différents codes (civil, de procédures civiles, pénal, de procédures pénales, de la famille, de la nationalité, et du commerce).

Les modifications introduites par l'ordonnance 05-02 du 27 février 2005 modifiant et complétant le code de la famille visent, à renforcer les droits de la femme conformément aux dispositions de la Constitution qui garantit l'égalité citoyenne. Les amendements les plus significatifs ont porté notamment sur :

- la fixation de l'âge du mariage uniformément à 19 ans pour l'homme et pour la femme (article 7),
- la soumission de la polygamie au consentement préalable de la ou des épouses et de la future épouse et à l'autorisation du président du tribunal qui devra vérifier le consentement ainsi que les motifs et l'aptitude de l'époux à assurer l'équité et les conditions nécessaires à la vie conjugale (article 8),
- le consentement des deux époux comme condition pour la contraction du mariage (article 9),
- la suppression du mariage par procuration,
- le rétablissement de l'équilibre en droits et en devoirs entre les deux époux (article 36),
- l'élargissement des prérogatives du juge, désormais, habilité à statuer en référé, par ordonnance, notamment, sur les questions relatives au droit de garde, au droit de visite, au logement et à la pension alimentaire (article 57 bis),
- le nouveau code de la famille comprend également des dispositions qui renforcent le statut de la femme tels que : le droit de choisir son conjoint, de conserver son propre patrimoine, de demander le divorce ou «el kholô», de disposer de ses biens et le droit à l'héritage.

## 3- Le code de la Nationalité

Par l'ordonnance 05-01 du 27 février 2005 modifiant et complétant l'ordonnance n° 70-86 du 15 décembre 1970, le nouveau texte du code de la nationalité algérienne s'assigne les objectifs fondamentaux de consécration de l'égalité entre l'homme et la femme et de mise à niveau de la législation sur la nationalité par rapport aux conventions et traités internationaux que l'Algérie a ratifiés en matière de droits de l'Homme, et de la femme, en particulier.

Les amendements ont concerné, notamment la reconnaissance de la nationalité algérienne d'origine par filiation maternelle (article 6) et l'octroi du privilège de l'acquisition de la nationalité par le mariage avec un Algérien ou une Algérienne (article 9 bis).

#### **4- Le Code Pénal**

Durant les années 2005 - 2006, de nouveaux amendements ont été apportés à la loi n° 66156 du 08 juin 1966 relative au code pénal. Il s'agit de :

- l'incrimination du harcèlement sexuel donnant à la victime le moyen juridique qui lui permet de réclamer ses droits et de poursuivre le responsable de cet acte (article 341 bis),
- l'aggravation de la peine en cas d'abandon volontaire de la femme par son mari, pendant plus de deux (02) mois, sans motif valable et tout en sachant qu'elle est enceinte (article 330 paragraphe 2) ; de refus volontaire et pendant plus de deux (02) mois de fournir la totalité des subsides déterminés par le juge (article 331) et de non acquittement du montant intégral de la pension alimentaire due au conjoint, aux ascendants et aux descendants malgré la décision de justice (article 331).

#### **5- La loi sur le Travail**

Conformément aux dispositions constitutionnelles, la législation du travail bannit toute forme de discrimination liée au sexe. Tous les citoyens bénéficient du droit au travail sans discrimination (article 55 de la Constitution), et sont considérées nulles et de nul effet toutes dispositions prévues au titre d'une convention ou d'un accord collectifs ou d'un contrat de travail de nature à asseoir une discrimination quelconque entre travailleurs en matière d'emploi, de rémunération ou de condition de travail fondée sur le sexe, la situation sociale ou matrimoniale, les liens familiaux, les convictions politiques, l'affiliation ou non à un syndicat (article 17).

#### **6- Conventions internationales**

L'Algérie a ratifié toutes les conventions relatives à la protection des droits de l'Homme et ceux relatifs à la femme dont nous citerons:

- Le pacte international des droits civils et politiques de 1966.
- Le pacte international des droits économiques, sociaux et culturels de 1966.
- La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979.
- La convention relative aux droits politiques de la femme de 1952.
- La convention relative à l'élimination de la traite des personnes et leur utilisation à des fins de prostitution de 1949.

## **II- Les Droits politiques des femmes**

Aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit ou ne restreint la participation de la femme à la vie politique du pays. Le droit de voter et d'être élue est garanti à la femme par la Constitution depuis le recouvrement de la souveraineté nationale en 1962. L'article 50 stipule : «Tout citoyen remplissant les conditions légales est électeur et éligible».

L'ordonnance no 97-07 du 6 mars 1997 portant loi organique relative au régime électoral fixe les conditions pour être électeur et ne fait aucune distinction entre la femme et l'homme.

La loi organique : 91-17 du 14 octobre 1991 modifiant et complétant, la loi 8913 du 07 août 1989 portant code des élections, stipule l'annulation des élections par le biais de la procuration, procédé qui empêchait la femme de jouir pleinement de ses droits politiques en participant effectivement à l'opération électorale ; aussi, la nouvelle loi a-t-elle permis à la femme d'exprimer ses choix politiques en toute liberté.

Selon une enquête nationale élaborée, en 2004, par le Ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine au sujet de l'intégration économique et sociale de la femme, près de 60% des femmes algériennes votent personnellement.

### III- Les Mécanismes institutionnels

- La création, depuis 2002, d'un Ministère délégué chargé de la famille et de la condition de la femme ;
- La création d'un conseil national de la famille et de la femme en 2006 ;
- L'encouragement du mouvement associatif et de l'action participative. Le nombre d'associations a atteint plus de 70 000, dont 900 associations à caractère national.

#### 1- Le Ministère chargé de la Famille et de la condition féminine

L'intérêt accordé par l'Algérie à la condition de la femme s'est concrétisé par la création d'un Ministère chargé de la Famille et de la Condition féminine.

Ce département ministériel est chargé de concevoir et mettre en œuvre la politique nationale de promotion de la famille et de la femme et d'en assurer le suivi, et ce en partenariat et en coordination avec les différents départements ministériels et les divers partenaires notamment la société civile et les médias. Il a pour missions de:

- Contribuer à définir la politique nationale pour la famille et la condition féminine
- Mettre en place des mécanismes de concertation et de coordination pour la mise en œuvre de la politique nationale en direction de la famille, de la femme et de l'enfant.
- Participer à l'effort national de développement et de renforcement de la cohésion nationale à travers des actions orientées en direction de la famille et de la femme.
- Renforcer et valoriser les activités et les potentialités des femmes notamment sur les plans économique et social.
- Consolider les instruments de recherches, études, enquêtes, banques de données...
- Elaborer un plan de communication et d'information dans les domaines de la famille, de la femme et de l'enfant.
- Institutionnaliser l'approche genre.

Au niveau local, des Directions de l'action sociale ont été créées à travers toutes les wilayas pour promouvoir le rôle de la famille en général, et la promotion de la femme en parti-

culier et apporter une aide aux catégories les plus démunies, notamment les femmes chefs de familles sans revenus, les familles à revenu limité ayant à charge une personne handicapée, les personnes âgées sans soutien...

## **2- Le Conseil National algérien de la Famille et de la Femme**

Il a été inauguré à l'occasion de la célébration de la Journée Internationale de la Femme, le 8 Mars 2007. Le conseil est constitué de plus de 50 membres représentant les ministères, les organisations publiques et la société civile.

Il a pour missions de : promouvoir et coordonner le dialogue visant à renforcer les droits des femmes et des enfants ; évaluer la situation des femmes et des familles ; et développer des programmes tendant à encourager la participation des femmes à la vie publique.

## **3- Les associations**

Les associations constituent un élément clé dans la revendication, la promotion et la défense des droits de la femme. La liberté d'association consacrée par la loi N° 90-31 relative aux associations s'est traduite par l'émergence d'un très grand nombre d'organisations non gouvernementales actives dans tous les domaines de la vie sociale. Cependant, alors qu'en 2005, l'Algérie comptait plus de 70.000 associations entre nationales et régionales, le nombre d'associations féminines ne dépassait pas les 23, dont les actions s'articulent autour de la sensibilisation aux droits des femmes, à la citoyenneté et à l'égalité des droits entre les deux sexes ; la lutte contre la violence fondée sur le genre ; la contribution aux programmes de micro-crédits ; l'alphabétisation et la formation.

## **IV- Femmes, participation politique et prise de décision**

### **1- Femme, pouvoir et prise de décision**

Dans le cadre de sa politique visant la promotion des droits de la Femme dans leur intégralité, le Ministère de la femme considère la participation de la femme à la prise de décision et son accès aux fonctions supérieures de l'Etat parmi les priorités de sa stratégie.

C'est ainsi qu'on a enregistré l'accès des femmes à des postes de haute responsabilité : quatre (04) ambassadrices dont (02) en service à l'étranger, une (01) femme wali (Gouverneur) pour la première fois en 1999 suivie de deux (02) autres walis hors cadre, une wali (01) déléguée, onze (11) chefs de daïra, une femme (01) secrétaire générale d'un ministère, cinq (05) chefs de cabinet de ministères, six (06) conseillères au Conseil National économique et Social, trois (03) secrétaires générales de wilayas, trois (03) inspectrices générales de wilayas etc.

Une femme occupe le poste de vice gouverneur de la Banque d'Algérie, membre également du conseil de la monnaie et du crédit, la plus haute autorité financière du pays. Les facultés des sciences de la nature, des lettres et l'Université des sciences et de la technologie sont dirigées par des femmes.

Dans le domaine de la magistrature, les femmes occupent des postes de : Présidente du Conseil d'Etat (01), Présidente de cours (03), présidentes de tribunal (33), procureur de la république (01), juges d'instruction (137) sur un total de 404 soit plus du tiers, présidente de section (09) dont (05) au conseil d'Etat et (04) à la cour suprême. Les magistrates algériennes représentent aujourd'hui près de 50% des effectifs.

Au niveau de la Chancellerie, sur un total de 105 cadres supérieurs, 29 sont des femmes. Sur un total de 13 737 fonctionnaires, tous corps confondus, 6 024 sont des femmes et sur 10 210 personnels du Greffe, 4 917 sont des femmes, soit un taux de féminisation de 48,16 %.

Dans le domaine de la sûreté nationale, la femme est de plus en plus présente dans les différents corps. Le nombre total des femmes dans la sûreté nationale a atteint 7833 en 2006, dont une commissaire divisionnaire (le plus haut grade).

Le nombre de femmes dans l'administration est de plus en plus élevé où elles sont présentes dans les secteurs «féminisés», à savoir l'éducation et la santé où elles constituent plus que 60% du corps médical et paramédical, et détiennent près de 50% des postes d'emploi dans le secteur de l'éducation. Dans l'enseignement supérieur, leur présence augmente : deux femmes sont rectrices d'université.

Nous remarquons qu'il y a une légère percée des femmes vers les hauts postes de responsabilité ; cependant, même si le nombre de femmes accédant à ces postes n'est point proportionnel au nombre d'Algériennes diplômées des grandes écoles et autres, c'est l'ouverture de ces postes qui sont demeurés pour très longtemps des postes masculinisés qui est importante car elle augure d'un meilleur avenir des femmes dans les postes de décision, d'une meilleure prise en compte du genre dans les politiques sectorielles nationales et d'une présence plus importante de la femme dans les sphères politiques.

Cette percée des femmes dans les professions nécessitant une haute qualification ne doit pas masquer la faiblesse de leur présence dans les postes de décision politique ou dans les fonctions supérieures de l'Etat laissées à la discrétion du gouvernement. La forte qualification des femmes sur le marché du travail ne s'est pas traduite dans les mêmes proportions au niveau des postes de décision notamment au plan politique.

## **2- Participation de la femme à la vie politique**

La participation de la femme à la prise de décision politique est garantie depuis 1963, par la Constitution et la loi.

Le droit de voter et d'être élue est garanti à la femme par la Constitution, depuis l'indépendance de l'Algérie, en 1962 et par l'ordonnance no 97-07 du 6 mars 1997, portant loi organique relative au régime électoral, qui fixe les conditions pour être électeur et ne fait aucune distinction entre la femme et l'homme.

### **2.1- Participation aux élections présidentielles**

La femme algérienne participe aux élections présidentielles en tant qu'électrice et éligible, et ce en application de la Constitution et du code électoral dont les amendements ont renforcé cette participation ; les résultats des élections présidentielles enregistrés en Avril 2004, permettent d'apprécier la participation des femmes avec un taux de 46.49 % de la structure électorale.

Il convient de noter également que l'Algérie enregistre une première dans le monde arabe par le fait qu'une présidente de parti politique se soit présentée, à deux reprises, comme candidate aux élections présidentielles (avril 2004 et avril 2009).

### **2.2- Les femmes dans le gouvernement algérien**

En Algérie, la présence des femmes dans le gouvernement est, à l'instar des pays arabes et maghrébins, faible. Très peu de femmes accèdent au plus haut niveau de la décision politique. Aucune femme n'a fait partie des 9 premiers gouvernements algériens. C'est seulement en 1984, que l'Algérie enregistre, pour la première fois, la nomination d'une femme ministre.

Il n'y a pas de constance dans la progression des effectifs féminins dans les gouvernements. On observe entre 1987 et 2002, l'apparition d'une, parfois deux femmes, dans les gouvernements, mais en même temps leur disparition dans les exécutifs gouvernementaux. Il faudra attendre le 26ème gouvernement, en juin 2002 pour voir 5 femmes désignées membres du gouvernement. Une seule, sera ministre, les quatre autres seront ministres déléguées.

Ce chiffre a même régressé, puisque l'on ne compte, en avril 2006, que 3 femmes membres du gouvernement, soit une ministre et deux ministres déléguées.

En Algérie, comme dans la plupart des pays arabes, les femmes sont nommées à des postes ministériels sans grande responsabilité et peu techniques et sont exclues des ministères stratégiques ou de souveraineté. Elles sont responsables des portefeuilles de la famille, de la condition féminine, de l'émigration, de la culture, de l'alphabétisation.. elles sont le plus souvent nommées à des postes de ministres déléguées. Une seule femme a été nommée ministre des finances.

### **2.3- Les femmes dans le parlement**

En Algérie, les femmes ont accédé à l'assemblée constituante de 1962 : 10 femmes sont élues sur un effectif de 194 députés, soit un taux de représentativité des femmes de 5% ; ce qui est considéré comme un bon taux compte tenu de l'indépendance récente. Mais on observe, immédiatement après, une régression. De 1967 à 1997, la représentativité des femmes au parlement connaîtra une évolution en dents de scie. Ce n'est qu'à partir de 1997 que le nombre de femmes élues connaîtra une légère augmentation, soit 11 femmes à l'Assemblée populaire nationale de 1997, contre 10 dans l'Assemblée constituante de 1962 (une femme de plus). Cependant, cette augmentation en nombre s'est traduite par une régression du taux (2,90% en 1997 contre 5% en 1962).

Si l'on excepte les deux organes législatifs de 1991 et 1997, où le nombre de femmes était respectivement de 6 et de 12, la seule réelle augmentation est enregistrée avec l'actuelle As-

semblée populaire nationale élue en 2007 qui compte 26 femmes sur un total de 389 députés, soit un taux de 6,20%.

De la même façon, on observe que le Conseil de la nation, seconde chambre du parlement instituée par la révision constitutionnelle de 1996, connaît aujourd'hui une régression de son effectif féminin. Cette chambre ne contient aujourd'hui que 4 femmes, toutes désignées par le Président de la République, alors que lors de la première législature, en 1997, elle comprenait 8 femmes, dont 5 désignées par le Président de la République.

Conforme au nombre d'élues dans les parlements, celui des femmes siégeant au sein des bureaux des chambres et des bureaux des commissions, tout au long des législatures, est très faible.

La sous-représentativité des femmes au sein des instances législatives s'explique, notamment, par leur faible présence sur les listes électorales des partis politiques.

Pour les législatures allant de la période 1997 à 2007, les chiffres fournis au tableau ci-dessous sont parfaitement révélateurs de l'accès difficile des femmes aux listes électorales des partis politiques :

#### *Les candidates aux élections législatives algériennes (1977-2002)*

Année	Total des candidatures	Candidats	Candidates	Pourcentage %
1977	783	744	39	4,98
1982	840	801	39	4,64
1987	885	822	63	7,11
1997	7.749	7.427	322	4,15
2002	10.052	9.358	694	6,90

Bien que n'accédant pas facilement aux partis politiques en tant que candidates aux élections législatives, les femmes jouent un rôle important en tant que corps électoral, représentant près de 50% de ce corps. A titre indicatif, aux élections locales de 2002, les femmes représentaient 46,14% du corps électoral (soit 8349770 sur 18 094 555 électeurs).

#### *Participation des femmes aux élections locales et législatives (1997 et 2002)*

	1997		2002	
	Candidates	Elues	Candidates	Elues
APC	1281	75	3679	147
APW	905	62	2684	113
APN	322	11	694	27
Conseil de Wilaya	-	-	-	-

30 femmes ont pu, malgré les barrières, notamment culturelles, accéder, à l'hémicycle parlementaire (2008) ; elles ont pu accéder à la présidence et vice-présidence des commissions parlementaires et du groupe parlementaire de leur parti politique.

#### **2.4- Les femmes dans les assemblées locales**

La représentation des femmes reste insignifiante au sein des assemblées locales. En 1997, 1.281 femmes se sont présentées comme candidates aux élections communales; 75 d'entre elles ont été élues. Cinq ans plus tard, en 2002, 3.679 femmes sont candidates aux élections communales, dont 147 seulement sont élues.

Si le nombre de candidates pour les élections communales de 2002 a triplé par rapport à celui de 1997 et le nombre d'élues presque doublé, ces nombres de candidates et d'élues demeurent insignifiants par rapport au nombre total de candidatures et au nombre d'élues. La même remarque peut être faite pour les élections de wilayas. Lors des élections du 23 octobre 1997, 62 femmes sont élues dans les Assemblées populaires de wilayas sur 305 candidatures. En 2002, 113 femmes sont élues sur 2.684 candidatures féminines.

Les seconds rôles sociaux sont confiés aux femmes dans les communes : trois femmes sont élues présidentes de commune, en Algérie. On leur confie exceptionnellement la présidence de commissions. Quand elles sont choisies, elles sont chargées de structures et de missions sociales, (santé, enfance, solidarité, etc.). La représentation féminine dans les institutions politiques locales demeure faible et lente.

Dans les structures exécutives locales, les femmes, même si elles accèdent à des fonctions électives au sein des assemblées locales, on observe, qu'elles n'accèdent pas, dans les mêmes proportions, aux fonctions de décision politique et administrative, au niveau local.

Les nominations des femmes dans les corps de wali, secrétaire général de wilaya, ou chef de daïra sont en nombre insuffisant. Si le nombre de femmes désignées secrétaires générales de wilayas, ou chefs de daïra a augmenté, on ne compte encore que 2 femmes walis.

### **3- Les femmes dans les partis politiques**

La représentation féminine au sein des deux grands partis de la majorité présidentielle, le Front de Libération National (FLN) et le Rassemblement National Démocratique (RND), n'est pas conforme au rôle qui leur est dévolu sur la scène politique.

Le FLN, parti majoritaire et le RND se sont prononcés ensemble, contre le système des quotas. Peu de partis prennent ouvertement position sur cette question. Le Rassemblement pour la Culture et la Démocratie (RCD) et le Mouvement pour la Société et la Paix (MSP), favorables aux quotas, intègrent ce système dans leurs structures. Le MSP, parti proche des Frères Musulmans<sup>(4)</sup>, adopte une attitude avancée en intégrant la femme à hauteur de 20% dans ses

(4) Les Frères Musulmanes est un mouvement Sunnite transnational et la plus grand organisation d'opposition politique dans plusieurs Pays Arabes, particulièrement en Egypt. ([http://en.wikipedia.org/wiki/Muslim\\_Brotherhood](http://en.wikipedia.org/wiki/Muslim_Brotherhood))

rangs. Le Rassemblement pour la Culture et la Démocratie (RCD) est conforme à ses positions, ayant inscrit, à sa fondation l'égalité des sexes dans son programme.

Deux (02) femmes dirigent des partis politiques. L'une s'est présentée, pour la seconde fois, aux dernières élections présidentielles. Dans le domaine de la symbolique, c'est très important car cela ouvre la voie à une dynamique sociale consistant à accepter de plus en plus la présence des femmes en politique.

Le nombre des militantes dans les partis politiques et les fonctions qu'elles y occupent ne sont pas connus. On ne peut les saisir qu'à travers leurs candidatures et leur accès aux mandats électifs.

Il ressort des derniers mandats électifs que les partis politiques majoritaires ne misent pas sur les candidatures féminines. Le FLN, parti que la femme a soutenu lors de la guerre d'indépendance et qui a gagné plus que la moitié des sièges lors des élections communales de 2002, n'avait présenté que 2,56% de candidatures féminines sur ses listes. Le RND, parti majoritaire avait présenté 1,90% de candidates.

Pour l'Algérie, en l'absence de mesures volontaristes et la dernière décennie contribuant, on constate une stagnation, sinon un recul de la représentation des femmes au sein des partis politiques.

#### **4- La participation de la femme à la vie politique et à la prise de décision : obstacles et perspectives**

##### **Obstacles**

- Les indicateurs sur la participation des femmes aux sphères de décision montrent que l'inégalité est plus accentuée dans les postes de décision que dans l'emploi. Elle l'est davantage dans les lieux de pouvoir (parlement-gouvernement et communes). Les causes de cette sous-représentation des femmes au niveau des postes de décision sont multiples. On peut citer :

- l'ouverture récente du champ politique en Algérie,
- la faible présence des femmes au niveau des partis en tant que militantes, du fait de la difficulté de concilier vie publique et vie familiale,
- la méfiance des femmes à l'égard des pratiques politiques, par manque de formation politique,
- le système électoral qui ne les favorise pas.

D'autres obstacles empêchent les femmes d'accéder aux hautes fonctions de l'Etat et des entreprises : des contraintes liées aux fonctions supérieures notamment la disponibilité et la mobilité. Souvent elles sont contraintes de faire des choix : soit elles abandonnent toute perspective de carrière et s'excluent elles même des postes de décision, soit elles sacrifient leur vie familiale ou bien elles cumulent les charges et effectuent la double journée de travail ; le conservatisme de la société, des partis politiques et de l'administration ; l'accès des femmes

aux sphères de décision signifie à la fois un renouvellement important du personnel dirigeant et des approches nouvelles dans la définition des politiques et dans les pratiques politiques ; l'absence d'un système de cooptation adapté pour les femmes. Elles sont souvent exclues des réseaux informels qui sont de réels lieux de cooptation.

S'agissant de la technique du quota, la question a été abordée lors des rencontres organisées par les pouvoirs publics, ou par des associations. Certains politiques algériens plaident en faveur de techniques juridiques d'actions positives en se fondant sur le principe d'équité et en affirmant qu'il appartient au constituant et au législateur de faire preuve d'ingéniosité pour rendre effectif le principe d'égalité. D'autres plaident pour une application aveugle de l'égalité en politique, consécutive de l'égalité juridique.

Des partis se sont montrés avant-gardistes puisqu'ils avaient inscrit dans leur statut ou programmes la question des quotas ou fixé un seuil pour les femmes. Cependant, le système électoral en vigueur, depuis 1997, n'a pas entraîné une notable progression des taux féminins au sein de l'assemblée législative (APN) et des assemblées locales (communales et de wilayas). Le scrutin de liste à la proportionnelle ne serait favorable aux femmes que si les deux conditions sont réunies :

- une bonne représentation des candidatures féminines notamment sur les listes des partis ayant des chances de remporter des sièges,
- un classement adéquat.

Il revient alors aux partis principaux, pourvoyeurs de candidats de présenter plus de candidates et de leur offrir des places d'éligibilité.

La loi électorale actuelle ne prévoit aucune mesure discriminatoire positive pour rectifier et corriger partiellement le processus qui a éloigné les femmes du vote. De plus, le mode de scrutin adopté ne favorise pas l'élection des femmes que ce soit au Parlement, aux Assemblées des wilayas (APW) ni aux assemblées communales (APC).

#### *Perspectives :*

Malgré la faible représentation des femmes aux différentes sphères de décision, des progrès sont enregistrés. Ce qui paraît important, c'est que les femmes sont présentes dans la quasi totalité des secteurs et en particulier ceux qui leur étaient traditionnellement fermés. Elles ne sont plus cantonnées dans les secteurs sociaux.

De plus, les progrès enregistrés en matière de scolarisation et de formation autorisent à émettre l'hypothèse de l'arrivée sur le marché du travail d'une main d'œuvre féminine importante et qualifiée. Celle-ci constituera un réel gisement de compétences et de savoir faire en mesure de combler les déficits en qualifications de l'administration notamment locale.

L'entrepreneuriat féminin, aujourd'hui limité, est particulièrement actif et ouvre de nouvelles perspectives, particulièrement s'il est encouragé par des mesures de soutien telles que l'incitation financière, la formation, l'accompagnement etc.

Cependant, malgré les possibilités qui se présentent aux femmes au niveau de l'encadrement, leur accès aux postes de décision n'interviendra que s'il est soutenu par une volonté politique et une stratégie féminine dont le chef de file serait le Ministère en charge de la condition féminine et en partenariat avec les acteurs nationaux et internationaux.

## V- Les Programmes

### 1- La Stratégie de Lutte contre la violence fondée sur le genre (VFG)

Le Ministère Chargé de la Famille et de la Condition Féminine a élaboré un projet avec les programmes des Nations Unies (UNIFEM/UNICEF/UNFPA) visant à accompagner les efforts entrepris et à développer des méthodologies, des instruments et des systèmes de référence pour un meilleur service et prise en charge des femmes et enfants victimes de violences. Ce projet vise à appuyer l'action des coalitions de lutte contre la VFG à travers un plaidoyer visant le changement des mentalités et le renforcement des droits.

Le projet a pour objectif de renforcer les capacités techniques et institutionnelles du Ministère pour l'appui à la création de coalitions gouvernementales, parlementaires et professionnelles de plaidoyer pour le suivi et l'opérationnalisation de la stratégie.

Ce projet, même s'il n'est pas en rapport direct avec l'autonomisation politique des femmes, sert la problématique de la participation politique des femmes dans la mesure où le projet est un projet intégré comprenant plusieurs composantes dont celle de la formation au plaidoyer qui initie à toutes les formes de plaidoyer ; de même que le partenariat engendré par le projet est un exemple édifiant pour le partenariat aux fins d'une meilleure participation des femmes à la vie politique.

### 2- Programmes Genre

Dans le cadre de la réalisation de l'objectif national à l'horizon de 2015, de consolider la promotion de la participation et de l'habilitation des femmes à tous les niveaux, et du résultat escompté par l'UNDAF<sup>(5)</sup> d'ici 2011, soit le renforcement de la participation des femmes en général et de la femme rurale en particulier, à la vie politique, économique et sociale, le Système des Nations Unies (SNU) en Algérie apporte son appui aux actions de sensibilisation et de mobilisation en faveur de la promotion des femmes et de leurs droits, à travers la mise en œuvre d'un projet genre, en partenariat avec le Ministère en charge de la condition féminine. Le projet contribuera à renforcer les capacités des institutions nationales, en vue :

- i) d'une meilleure intégration de l'approche genre dans les politiques, programmes et instruments,
- ii) de la mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte contre la VFG.

### 3- Réseau Genre en Action

Le but de ce réseau créé en 2004 est de renforcer les connaissances et les capacités en genre et de capitaliser les approches francophones sur les questions de genre. Au niveau in-

(5) Cadre des Nations Unies d'Assistance au Développement.

ternational, ce réseau souhaite contribuer à la promotion de la dimension Genre et Développement en tant que dimension essentielle du développement durable.

#### **4- Guide pour l'Institutionnalisation de l'Approche Genre**

Le Guide pour l'Institutionnalisation de l'Approche Genre s'inscrit dans le processus de renforcement des capacités en matière de genre conduit par le PNUD en Algérie. Le rapport a pour objectif principal de guider les gestionnaires de programmes dans le montage et la gestion de leurs activités pour une pleine prise en compte des questions relatives à l'égalité des sexes et à l'habilitation des femmes.

#### **5- Agir pour le Développement Social**

Ce projet MEPI<sup>(6)</sup> (Initiative de partenariat pour le Moyen-Orient) est destiné à renforcer les capacités des ONG locales actives dans le domaine des réformes démocratiques en leur assurant des programmes de formation et des consultations spécifiques. Ce programme servira aussi à mettre en place des réseaux entre les ONG locales et les autres acteurs de la société civile, des agences gouvernementales, et de la communauté des affaires. La composante principale du programme comprend une formation en gestion et en techniques financières pour les responsables de 40 ONG travaillant dans les domaines des droits de l'homme et de la femme, et des activités des jeunes, avec un suivi en termes de consultations auprès de 10 ONG pour assurer leur efficacité sur leur lieu de travail.

#### **6- Campagne pour sensibiliser les citoyens aux positions des partis politiques concernant les problèmes liés aux femmes**

L'objectif de cette action financée par le MEPI est d'aider le CIDDEF (Centre d'Information et de Documentation pour les droits de l'Enfant et de la Femme) à mettre en exergue les positions des partis politiques algériens sur des thèmes tels que la violence conjugale, la santé des femmes ou les problèmes de l'emploi dans la perspective des élections 2007. Au terme d'une enquête auprès des partis politiques utilisant un questionnaire sur mesure, le CIDDEF a coordonné la diffusion radiophonique des messages de membres de différents partis et organisé une conférence de presse pour discuter des résultats. La subvention a contribué à produire et distribuer des posters et des brochures destinés à l'éducation des citoyens concernant les positions des partis, à stimuler l'intérêt des citoyens dans les élections et à leur fournir des raisons concrètes pour vote.

#### **7- Création de coalition et formation en matière de management au profit des partenaires politiques**

Dans le cadre d'un programme pour le renforcement des partis politiques, l'Institut Démocratique National (NDI) a conduit un projet en vue de faciliter la coopération entre les partis politiques et les organisations de la société civile et d'expliquer au public le processus électoral

(6) L'Initiative de Partenariat au Moyen-Orient (MEPI), une initiative américaine assistant les efforts pour développer la participation politique, renforcer la société civile et la législation, habiliter les femmes et les jeunes, créer des opportunités éducatives et soutenir la réforme économique dans le pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord.

en Algérie. Le but du programme a consisté à rehausser la responsabilité et la transparence des partis politiques et des organisations de la société civile pour mieux représenter les intérêts des citoyens et plaider en faveur de la réforme politique. Le programme plaide en particulier pour la participation politique des femmes.

### **8- Forum sur les Femmes et la Participation Politique**

Quelles mesures concrètes prendre pour promouvoir une représentation accrue des femmes au sein des Assemblées élues ? Le Parlement Algérien a organisé, le 21 mars 2007, un Forum sur la participation politique des femmes, et ce en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et l'Union Interparlementaire.

Ce forum a été organisé dans le cadre d'un projet de coopération entre le PNUD et le Gouvernement algérien intitulé «Appui au Parlement». Le projet est soutenu par le Ministère des Affaires étrangères et le Ministère des Relations avec le Parlement et bénéficie d'un financement du Royaume de Belgique. Le Programme des Nations Unies pour le Développement soutient de nombreuses initiatives en faveur du renforcement des capacités des Parlements au niveau national, régional et mondial, au travers notamment du Programme Global de Renforcement des Parlements (GPPS).

Le Forum a permis l'échange et le partage d'expériences sur les mesures concrètes pour promouvoir une représentation accrue des femmes au sein des assemblées élues ; à cet effet l'expérience du Rwanda a été présentée. Les débats se sont focalisés autour d'une problématique essentielle : comment faire progresser le pouvoir d'intervention des femmes aussi bien au niveau des mesures immédiates qui pourraient être mises en place, que par des actions en profondeur pour le moyen et le long terme ?

## **VI- Les Acteurs clés pouvant intervenir pour une meilleur participation des femmes à la vie politique**

### **1- Les institutions**

#### *i- Le Ministère délégué chargé de la famille et de la condition de la femme*

Les missions du ministère telles que citées plus haut, l'habilitent à intervenir pour l'autonomisation politique des femmes. Les stratégies initiées par ce jeune département, né 7ans après la Conférence de Beijing, consacrent une bonne place à la question politique ; cependant la place accordée à la lutte contre la VFG accapare la plus grande part des projets mis en œuvre par ce département, en partenariat avec les bailleurs de fonds. Ceci trouve son explication dans le contexte politique de la décennie ayant précédé la création du Département qui a été marquée par une vague de violence dont les premières victimes ont été les femmes algériennes.

La représentation du Ministère de la Condition féminine dans les régions-les Directions de l'action sociale- rend son intervention pour une meilleure participation politique des femmes au niveau régional et local plus aisée.

## *ii- Le CIDDEF*

Le CIDDEF est un centre qui promeut les droits des femmes et des enfants :

- en offrant un Fond documentaire composé d'ouvrages, de thèses, de mémoires et de périodiques spécialisés, notamment en genre, pour les étudiants et les chercheurs,
- en organisant des colloques, des séminaires et conférences abordant des thématiques en rapport avec les problèmes de l'heure,
- en offrant sur le plan pratique une assistance juridique composée,
- en offrant également sur le plan pratique une assistance psychologique gratuite,
- en menant des campagnes de sensibilisation, de plaidoyer sur des questions précises.

L'étude comparative qu'il a menée sur la participation politique des femmes à la vie politique dans les trois pays maghrébins ( Tunisie, Algérie et Maroc ) a été d'une grande importance, si l'on considère les résultats auxquels elle a abouti, des résultats présentant la femme algérienne comme désavantagée par rapport à ses consœurs tunisiennes et marocaines en termes d'appui volontariste, juridique-positivement discriminatoire- et institutionnel. L'étude a eu un impact positif en incitant les structures féminines, en particulier les ONG, et les bailleurs de fonds à se pencher sur la question de la participation des femmes à la vie politique et à la prise de décision.

## *iii- La commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme*

Créée par décret présidentiel n° 01-71 du 25 mars 2001, cette commission est : «une institution indépendante, placée auprès du Président de la république, garante de la constitution, des droits fondamentaux des citoyens et des libertés publiques». Elle est également un organe à caractère consultatif de surveillance, d'alerte précoce et d'évaluation en matière de respect des droits de l'homme.

Composée de 45 membres dont 13 femmes, elle est chargée de statuer sur les atteintes aux droits de l'homme constatées ou portées à sa connaissance et d'entreprendre toute action appropriée en la matière. Elle a également pour mission de mener toute action de sensibilisation, d'information et de communication sociale pour la promotion des droits de l'homme, de promouvoir la recherche, l'éducation et l'enseignement dans le domaine et de formuler des avis sur la législation nationale en vue de son amélioration...». A ce titre, la commission est habilitée à intervenir pour le renforcement des droits politiques dans le vécu, à travers des mesures discriminatoires qu'elle propose à la plus haute autorité de l'Etat.

## **2- Le Parlement avec ses deux Chambres**

Le Parlement, avec ses deux chambres, bien que ne comptant pas un nombre important de femmes élues, peut jouer un rôle important en tant qu'acteur clé dans l'initiative de renforcement de la participation de la femme à la vie politique et à la prise de décision. La position de l'Assemblée nationale vis-à-vis du code de la famille a été significative puisque la loi a été

votée sans problème par l'Assemblée qui comptait des opposants à la réforme. De même que l'action entreprise par les quelques femmes du Sénat qui sont actives sur la question à travers, notamment, les forums de réflexion sur la problématique (2007 et 2008) autorise à considérer les deux chambres comme acteurs clés. Il est entendu, cependant, que l'action escomptée ne devrait pas venir des femmes parlementaires seulement, mais également des hommes.

### **3- Les partis politiques**

En Algérie on n'a pas enregistré de mesures volontaristes pour une meilleure participation des femmes à la vie politique. Les événements de la dernière décennie aidant, on a constaté une stagnation, sinon un recul de la représentation des femmes au sein des partis politiques.

La représentation féminine au sein des partis politiques et les fonctions qu'elles y occupent bien que n'étant pas connues, ne sont pas importantes. A titre d'exemple, les deux partis de la majorité présidentielle, le Front de Libération National (FLN) et le Rassemblement National Démocratique (RND), n'accordent pas une place importante à la femme. Malgré cela, nous enregistrons des exceptions telle que l'accès de la femme à la direction de son parti politique (Parti des Travailleurs : Mme Louisa Hanoune) ou encore la présentation d'une femme aux élections présidentielles (Mme Louisa Hanoune).

On remarque, par ailleurs, que certains partis œuvrent, par le biais des quotas, à placer des femmes dans leurs structures dirigeantes. A titre indicatif, le MSP, adopte une attitude avancée en intégrant la femme à hauteur de 20% dans ses rangs. Le Rassemblement pour la Culture et la Démocratie (RCD) qui a inscrit, à sa fondation, l'égalité des sexes dans son programme prône l'égalité politique entre les hommes et les femmes.

46% des candidatures du parti des travailleurs (PT) présentées aux dernières élections législatives étaient des femmes. Sur 26 élus du parti, 11 sont des femmes. Le congrès a décidé de placer les candidates femmes en tête de liste ou en deuxième place. Les femmes et les hommes du parti ont fait un grand travail de mobilisation et de sensibilisation auprès des citoyens, des familles, etc...

De même qu'au sein du Parti, les femmes sont présentes dans tous les organes décisionnels. Toutes les femmes élues du PT sont dans des commissions parlementaires ou d'amitié interparlementaire.

Il ressort des derniers mandats électifs que les partis politiques majoritaires (FLN et RND) ne misent pas sur les candidatures féminines. Aussi, serait-il primordial d'envisager des actions directes avec les partis politiques considérés comme acteurs clés pour une meilleure prise en compte de la participation politique des femmes.

### **4- Les Associations**

Le mouvement des femmes en Algérie a commencé avec la lutte pour l'indépendance ; il a été renforcé avec la montée du mouvement intégriste dans le pays ; nous ne citerons que le nom de Djamila Bouhired qui fut l'emblème du sacrifice du peuple algérien. Le combat des

femmes pour l'indépendance et contre le terrorisme a été une lutte quotidienne pour la survie d'un peuple, se situant sur plus d'un front. La femme en Algérie se bat à travers le combat des associations féminines contre les discriminations auxquelles elle est confrontée, le mouvement fanatique rétrograde ainsi que pour le développement avec ses différentes composantes. Nous présenterons ici les associations de femmes les plus connues en Algérie et les plus à même d'agir dans le champ décisionnel politique.

#### *i- L'association Tharwa Fadhma N'Soumeur*

L'association Tharwa Fadhma N'Soumeur a été créée en 1997 par d'anciennes et d'anciens militants de la cause démocratique ; elle est la seule association luttant pour l'abrogation du code de la famille et est mixte : militantes et militants de l'association étant convaincus que la lutte pour les revendications démocratiques ne peut se faire qu'avec l'implication de tous les citoyens.

L'association a pour objectifs de mettre en place des lois civiles égalitaires entre les hommes et les femmes (lutte axée sur le changement de la situation juridique des femmes qui, conjuguée à une meilleure situation économique, contribuerait au changement des mentalités prévalant dans la société).

L'association tente de mobiliser les citoyens autour d'un projet de société démocratique et d'attirer l'attention de la population sur le danger que recèle un code de la famille rétrograde, par le biais de représentations théâtrales, rencontres de sensibilisation et présentation de films dans les quartiers populaires et, enfin, la mobilisation autour de la construction d'une société moderne et ouverte à l'universalité.

#### *ii- Collectif Code de la famille, 20 ans Barakat*

Le Collectif 20 ans barakat, constitué de cinq associations féminines - Tharwa n'Fadhma n'Soumeur, AITDF<sup>(7)</sup>, ADPDF<sup>(8)</sup>, VIE<sup>(9)</sup> et SOS femmes en détresse-, a réalisé une campagne d'information et de sensibilisation sur le code de la famille et son contenu discriminatoire à l'égard des femmes, lancée le 8 mars 2003. Parmi les réalisations du collectif, la publication d'une revue «Féminin Pluriel» en 2004. L'importance du collectif réside dans l'initiation d'actions communes dans le cadre d'un réseau visant la promotion des femmes. Le collectif qui a mené un travail de plaidoyer et de sensibilisation en Algérie et en France a pu mobiliser les défenseurs des droits de la femme autour de l'objectif de réforme du Code de la famille.

#### *iii- L'association AFCARE*

L'Association des Femmes Cadres Algériennes (AFCARE) a été créée en 1998 à l'époque où l'Algérie vivait une situation de profonds changements, ce qui ouvrait la voie à de nouveaux équilibres sociaux permettant une meilleure intégration des femmes. Il est utile de signaler que c'est au cours des années 90 que les femmes ont commencé à investir les fonctions supérieures de l'Etat, le champ politique et le domaine associatif.

(7) Association Indépendante pour le Triomphe des Droits des Femmes.

(8) Association de Défense et de Promotion des Droits des Femmes.

(9) Association Volonté Initiative et Engagement.

L'association AFCARE, consciente du risque de remise en cause des acquis à ce niveau inscrit comme objectif principal d'œuvrer à la promotion des femmes en milieu professionnel et à leur accès aux postes de décision dans toutes les sphères de la vie publique. Pour cela, elle lutte contre le plafond de verre qui freine l'accès des femmes aux postes de décision et contre le cantonnement des femmes dans les secteurs de la santé et de l'éducation. A cet effet, elle entreprend :

- des actions de sensibilisation par la promotion d'une image positive des femmes responsables,
- des actions de formation auprès des femmes travailleuses,
- la confection de fichiers de femmes cadre,
- la création de réseaux de femmes.
- l'élaboration d'un programme d'action visant à améliorer la qualité de vie des femmes et à créer les conditions pour concilier vie familiale et vie professionnelle.

AFCARE a soutenu les femmes candidates d'Alger aux élections parlementaires et participé au mémorandum pour l'introduction du quota coordonné par le CIDDEF.

#### ***iv- Rassemblement contre la Hogra et pour les Droits des Algériennes : RACHDA***

RACHDA est une association nationale créée lors des assises nationales des femmes démocrates et républicaines, le 18 Janvier 1996 à Alger. Elle a pour but de défendre les intérêts moraux et matériels des femmes qui veulent vivre dans la démocratie, l'égalité, la justice et la dignité. Elle œuvre pour que les institutions assurent l'égalité effective en devoirs et en droits entre les femmes et les hommes et abolissent toutes les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes. RACHDA, qui est active dans toute l'Algérie profite de l'aura de ses militantes qui jouissent d'une expérience politique notoire à travers leur appartenance aux mouvements féministes et aux partis politiques prônant la démocratie et l'égalité.

L'Association née, au départ, dans un parti politique (le RCD), a des antennes dans 20 wilayas. Elle a axé son action sur l'amendement du Code la Famille et l'activisme politique, notamment. Aujourd'hui, après le départ de Mme Khalida Toumi (nommée ministre de la Culture), l'association est devenue a-politique et indépendante du RCD.

RACHDA qui est présente sur tout le territoire algérien a pu acquérir une expérience dans la mobilisation des femmes et la revendication de leurs droits.

Bon nombre des membres de RACHDA connaissent les rouages des partis politiques à travers leur appartenance au RCD, à titre indicatif, l'ancienne présidente du Rassemblement y a été présidente et vice-présidente.

#### ***v- Rassemblement des femmes nationalistes algériennes***

Le Rassemblement s'intéresse aux questions en rapport avec l'égalité des sexes A pour objectif de venir en aide aux femmes démunies et sans ressources, en les soutenant par l'édu-

cation, la formation et l'emploi avec la création de coopératives, de petites et moyennes entreprises, et la promotion de leurs droits.

Le Rassemblement a initié le projet de "Dar el Insania", un centre humanitaire pour accueillir des femmes qui se trouvent marginalisées suite à un divorce. Il apporte l'assistance juridique en cas de divorce de femmes et organise des séminaires sur la démocratie et l'éducation des électeurs.

#### *vi-Union maghrébine des associations féminines*

A pour objectif de défendre les droits de la femme maghrébine et de l'aider à connaître ses droits, à travers les séminaires et les sessions de formation sur les droits de la femme maghrébine. L'association forme également les femmes électrices et candidates aux élections.

#### *vii- Rassemblement Algérien des Femmes Démocrates (RAFD)*

Le RAFD (Association Nationale non Gouvernementale) est une association de femmes issues d'horizons divers qui se sont rassemblées, en 1993, pour créer un cadre de lutte pour les droits des femmes et surtout de résistance à l'intégrisme et au terrorisme. Depuis sa création, RAFD a organisé et mené des luttes sur le terrain : manifestations de rues, prises de positions publiques, soutien aux victimes du terrorisme et à leurs familles, lutte contre l'oubli et le pardon, organisation de coopératives de jeunes filles dans les villages victimes du terrorisme, institution du prix de la résistance des femmes contre l'intégrisme pour récompenser les femmes et agir contre l'oubli.

RAFD a institué un «prix de la résistance des femmes au terrorisme» ; il a constitué aussi un «tribunal de la justice» et a réalisé une vidéo «femmes de parcours inattendus» pour raconter des récits de femmes. Il a réalisé une enquête à propos de l'«égalité entre les sexes» dans les programmes scolaires.

#### *viii- Commission nationale des femmes travailleuses (CNFT)*

Issue de la conférence nationale des femmes travailleuses tenue le 17 mars 2002, la Commission Nationale des Femmes Travailleuses (CNFT) de l'UGTA qui a pour slogan les «femmes pour les syndicats, les syndicats pour les femmes», s'est donnée comme objectifs : de donner un cadre d'expression, de réflexion et d'action spécifique aux travailleuses ; de défendre le droit au respect et à la dignité ; et d'œuvrer pour le droit des femmes à participer en totale égalité dans tous les compartiments de la vie publique politique, syndicale, économique, culturelle et sociale.

La Commission a eu des positions courageuses pour le plaidoyer en faveur de l'abrogation du code de la famille. La commission avance ce qui suit : «...La loi actuelle (ancien code) accorde explicitement aux maris des travailleuses, des femmes walis et même des femmes ministres et membres de la commission de réforme du code, le droit de les retirer du travail. Le droit de circuler, d'étudier, de travailler, l'accès à de nouveaux postes de travail et à de nouveaux grades sont mis en péril par l'obéissance au mari exigée par l'article 39 du code... Que signifie

la nomination symbolique d'une femme par décret présidentiel pour exercer la tutelle de l'Etat sur un département ministériel ou sur une wilaya quand cette femme n'exerce pas la tutelle sur sa propre personne et doit obtenir l'agrément du tuteur matrimonial ou d'un juge ?».

La commission milite également pour une meilleure place des femmes dans le syndicat, proclamant que «...dans la réalité sociale actuelle encore marquée dans notre pays par la non mixité et par l'enfermement domestique de la majorité des femmes, l'accès des femmes syndicalistes aux postes dirigeants ne peut résulter que d'une politique volontariste... de congrès en congrès nous avons suivi les candidatures féminines et appelé à un sursaut. Les résultats sont encore infimes mais ils sont réels».

Ces associations sont celles qui sont les plus présentes sur la scène médiatique, mais ce ne sont pas celles qui sont les plus actives, avec un travail de proximité. D'autres associations beaucoup moins importantes – essentiellement régionales – sont plus présentes sur le terrain, effectuent un travail de conscientisation et jouent un grand rôle pour la promotion des droits des femmes.

## **5- Les Médias**

L'Algérie a connu une ouverture médiatique, à partir de 1990, concrétisée par l'apparition de plusieurs organes de presse porte-paroles des partis politiques de diverses obédiences. Le nombre de journalistes femmes en Algérie accroît de plus en plus et ce malgré les conditions difficiles et la précarité du travail.

Dans le champ audiovisuel, l'élément féminin est nettement prépondérant. Le nombre de journalistes femmes qui exercent à la télévision algérienne avoisine les 74,06%.

Pour ce qui est de la radio algérienne, le nombre de journalistes femmes est nettement supérieur à celui des hommes. Leur taux à la radio est de 88,7%.

Le taux de femmes journalistes au niveau des rédactions de la presse écrite ne dépasse pas les 30%. On note une seule femme dans le poste de directrice de publication dans ce secteur. Au niveau de la presse indépendante, on note au moins 5 femmes occupant des postes de directrice de rédaction ou directrice de publication.

Malgré cette présence quantitativement notoire de l'élément féminin dans les médias, ceux-ci, -tous types confondus- ne manifestent pas un intérêt particulier à la question de la participation politique des femmes. Le Ministère délégué chargé de la Famille et de la Condition féminine entreprend une action en partenariat avec les médias aux fins de les impliquer davantage dans l'opération de changement et d'amélioration du statut des femmes dans la société, prônée par ce ministère.

### ***Femmes en communication***

Une association féminine spécialisée en communication est née en mars 1995 : il s'agit de «femme en communication» qui a quatre bureaux régionaux en plus de son bureau central à Alger. Elle a pour missions d(e) :

- i) informer et sensibiliser sur la condition et le statut des femmes,
- ii) rendre visible les activités et les compétences féminines pour faire réagir à la marginalisation sociale et politique de la femme et à sa faible représentation dans les sphères de décision,
- iii) promouvoir l'expression féminine sous toutes ses formes, Amendments mainly concerned recognition of Algerian Nationality transmitted through maternal filiation (article 6) and granting privilege to acquire the nationality when marrying an Algerian man or woman (article 9 bis).

Parmi les réalisations de l'association on cite :

- Le Projet "Sensibilisation aux Droits des Femmes par les Médias et L'Art", réalisé en partenariat avec le RAFD et l'IMED<sup>(10)</sup> avec le soutien financier de l'Union Européenne, comprenant la production de 14 émissions sur la condition féminine.
- La production d'une pièce de théâtre «Bla zaaf» sur les discriminations envers les femmes.
- Le Projet MEDIA NES, en partenariat avec l'Institut Panos - Paris et avec le soutien financier de l'Union Européenne, l'Ambassade du Canada et l'Ambassade de France : lancé en 2003, il vise à promouvoir le renforcement de la société civile en Algérie, à travers la promotion des droits à l'expression des femmes et le développement d'une information pluraliste de proximité en Algérie.

## 6- Les Centres de recherche/Chercheurs

Le Centre de Recherche en Anthropologie Sociale et Culturelle (CRASC) : créé en 1992, le CRASC a pour mission de mener toutes recherches fondamentales et appliquées en anthropologie sociale et culturelle en liaison avec les besoins du développement. De même qu'il assure des recherches sur les institutions étatiques, les institutions politiques, les mouvements sociaux et sur leurs modalités de fonctionnement. Le centre dispose en dehors de son siège à Oran, d'une antenne à l'Université Mentouri de Constantine, d'un centre de documentation ouvert à tous les chercheurs en sciences humaines et aux étudiants inscrits en post-graduation et d'espaces de travail dotés de toutes les commodités (salle de conférence, salle audiovisuelle).

## 7- Les bailleurs de fonds

**La Commission Européenne :** La commission européenne s'intéresse à la promotion des droits des femmes en Algérie. Elle a financé un projet ONG portant sur «la violence à l'égard des femmes pendant les années du terrorisme» et un projet avec IMED pour la création d'une «Maison Femme» ; Actuellement, elle réalise un projet avec AFEPEC<sup>(11)</sup> à Oran sur la vulgarisation des droits des femmes (révision du code de la famille) et l'alphabétisation juridique des femmes surtout en milieu rural en Algérie.

(10) Institute pour la Méditerranée.

(11) Association Féminine pour l'Epanouissement de la Personne et l'Exercice de la Citoyenneté.

**La coopération espagnole :** Elle a financé une étude menée par le CIDDEF, sur «perceptions par le public des droits des femmes en Algérie» qui a été publiée en décembre 2008. La coopération espagnole appuie le tissu associatif algérien par le biais du partenariat avec les ONG espagnoles aux fins de l'échange d'expertise. Une ONG espagnole -CIDEAL - conduit un projet de 4 ans, sur «le renforcement de la société civile en matière des droits des femmes»; ACSUR, une autre ONG espagnole, réalise un projet portant sur «les droits de l'Homme».

**La Fondation Friedrich Ebert :** La fondation a soutenu des activités et des actions pour la promotion de la participation des Algériennes à la vie politique, telles que 20 ans Barakat (pour l'amendement du Code de la Famille); les activités du CIDDEF (mémoire, séminaire sur le quota..); les comités des femmes syndicalistes (SNAPAP/UGTA).

La fondation est considérée comme lieu de débat entre les différents acteurs politiques sur des questions d'actualité. Sa contribution à l'amélioration de la participation de la femme à la vie politique prend différentes formes : organisation de rencontres, de sessions de formations et l'établissement de partenariats entre les femmes et les structures qui les soutiennent (gouvernement, organisations, bailleurs de fonds).

**Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) :** Le PNUD s'intéresse à la question de la participation des femmes à la vie politique à travers la mise en œuvre d'un projet s'inscrivant dans le cadre du «Global Program for the Parliamentarians Strengthening» (GPPS)<sup>(12)</sup> qui prévoit un axe «genre».

Dans le cadre de cet axe, le PNUD conduira une étude auprès des partis politiques sur «la participation politique des femmes dans ces partis». Il se penchera également sur l'analyse des procédures internes des partis politiques qui entravent la participation des femmes comme électrices et éligibles.

Le projet prévoit la mise en œuvre du projet «Parlement mobile» pour inciter les parlementaires à travailler en partenariat avec la société civile dans les régions.

L'étude qui a été finalisée en Janvier 2009, a clôturé la phase II du projet GPPS. La phase III prévue pour 2009-2011 sera axée sur le renforcement des femmes parlementaires à travers le leadership, les coalitions, la communication.

## VII- Les bonnes pratiques identifiées

### Présentation d'une femme aux élections présidentielles

Louiza Hanoune, militante de gauche a toujours milité pour un dialogue sans exclusion. Avec son Parti travailliste, créé en 1990, elle avait préconisé le boycott des législatives de décembre 1991 mais s'était élevée, en janvier 1992, contre l'annulation du second tour du scrutin favorable au FIS. Entre 1997 et 2002, le PT est passé de trois à 21 sièges de députés.

(12) Programme Global pour le Renforcement des Parlementaires.

En 1999, elle n'avait pas réussi à recueillir les 75 000 signatures requises pour la candidature aux élections présidentielles. Cependant, la barre est franchie en 2004 et 2009, obtenant, en 2009, plus de 4% des voix.

### **Pratique de coordination genre : Mise en place d'un Groupe Thématique Genre (GTG)**

Un Groupe Thématique Genre (GTG) a été mis en place pour renforcer la performance des agences du SNU en Algérie, sur les questions de l'égalité entre les sexes, par l'intégration de l'approche genre dans les programmes, stratégies et politiques de développement. Ce groupe thématique, qui ne se limite pas à un espace de discussion, a pour objectifs d'organiser des activités de formation, de développer des outils et un réseau sur le genre pour appuyer le SNU et faciliter la mise en œuvre de l'UNDAF par la réalisation de programmes communs prenant en compte les aspects liés au genre.

Le renforcement du mécanisme de coordination sur le Genre (GTG) a permis une plus grande efficacité des programmes de développement dans le cadre de la programmation axée sur les résultats. Le GTG a permis au SNU de mettre en synergie les différentes spécialités, personnes ressources et informations de chaque agence à travers des activités de formation et d'information conjointes.

## **VIII- Pistes à explorer identifiées par les ateliers de brainstorming et les études nationales**

1. Au Maghreb, à l'instar d'autres régions du monde, les femmes revendiquent une égalité de fait et pas seulement juridique dans la gestion de la chose politique et publique. Les acteurs potentiels pouvant intervenir pour atteindre cette égalité doivent comprendre que les femmes ne réclament pas leur part d'un privilège et ne cherchent pas à arracher quoi que ce soit aux hommes. Elles affirment simplement qu'il faut des hommes et des femmes pour réaliser la démocratie... et que ce n'est pas uniquement de justice qu'il s'agit ; car cela relève à la fois du bon sens et de la bonne gouvernance. Comment sensibiliser les acteurs clés et toutes les sociétés maghrébines qu'une gouvernance efficace exige une meilleure participation de la femme aux affaires politiques ?
2. Au Maghreb, les valeurs et les normes sociales dominantes reconnaissent de plus en plus les rôles productifs et communautaires. Les valeurs patriarcales et la domination masculine perdent du terrain, aussi bien dans la société que dans la famille et le couple. Les efforts déployés par les gouvernements, depuis l'indépendance, ont contribué fortement à la redéfinition des rôles des femmes et des hommes dans la société. Les différentes mesures, en particulier celles relatives aux textes de loi, ont touché tous les milieux sociaux. Diverses actions et plusieurs mécanismes œuvrent pour que les « nouvelles » règles entrent davantage dans les mœurs. Toutefois, des distances séparant les textes de loi, qui respectent, dans une large mesure, le principe de l'égalité entre les sexes, d'une part, et les représentations et les pratiques sociales, parfois sexistes, d'autre part, entravent encore l'égalité entre femmes et hommes. C'est pourquoi, il est opportun de s'in-

terroger sur les facteurs expliquant la résistance au changement en matière de respect de la législation favorable à la promotion de la condition des femmes, notamment dans le domaine politique.

3. Les Maghrébines ont souvent du mal à concilier leurs responsabilités familiales, les exigences de leur métier et leur implication dans la vie politique. En effet, face à la résistance des hommes à partager les tâches domestiques, plusieurs Maghrébines sont obligées de gérer et de subir la double journée : travail/foyer. En effet, le processus de transformation du statut et des rôles selon le sexe est sélectif. Il a touché certaines sphères plus que d'autres, notamment celles liées à la formation scolaire, et certaines catégories de femmes plus que d'autres, en particulier celles possédant un capital scolaire. Est-il possible d'améliorer la gestion du temps des Maghrébines des deux sexes ? Comment amener les hommes à s'impliquer davantage dans les tâches domestiques ?
4. L'entrée des femmes sur le marché du travail, par son ampleur et par sa constance, apparaît aujourd'hui comme un mouvement massif dans la société maghrébine. L'importance du travail féminin et son rôle dans la création des richesses sont de plus en plus reconnus. Cependant, au regard des résultats atteints dans le domaine de l'éducation, le taux d'activité des femmes continue d'évoluer à un rythme relativement lent et les femmes se trouvent encore confrontées à des difficultés pour s'insérer dans le marché du travail, pour gérer de manière efficace leur carrière professionnelle et pour bénéficier d'opportunités égales à celles des hommes. Ainsi, les femmes continuent à être concentrées dans certains secteurs économiques, comme celui du textile, en tant qu'ouvrières, et à exercer des métiers traditionnellement féminins, comme la couture, dans le cadre domestique. Comment améliorer la présence des Maghrébines dans les postes de décision ? Comment renforcer leur accès à des métiers considérés comme masculins ?
5. Les performances tangibles des filles à l'école et la croissante des femmes dans la vie active ont participé au renforcement de leur habilitation. S'inscrivant dans un contexte socio-politique favorable à l'égalité des sexes, le statut des femmes ne cesse de s'améliorer et leurs capacités décisionnelles continuent à se développer même si les familles ne sont pas toujours prêtes à laisser fondre leur contrôle. Quels sont les facteurs expliquant les réticences des familles au Maghreb à l'égard d'une implication plus importante de leurs membres féminins dans la sphère publique ?
6. Grâce à la politique d'émancipation des femmes et à l'évolution sociétale, les populations féminines s'ouvrent de plus en plus sur le monde extérieur et connaissent une plus grande mobilité spatiale. Dans les lieux publics, notamment en milieu urbain, la mixité gagne du terrain. Malgré les progrès accomplis en matière d'égalité entre les sexes, les femmes semblent disposer moins que leurs homologues masculins de relations extra-familiales et leur insertion communautaire évolue lentement. Aujourd'hui dans les villes maghrébines, notamment celles touchées par le développement de l'industrialisation et le tourisme, la mixité entre les sexes dans les lieux publics est de plus en plus obser-

vable, même si le quotidien féminin dans l'espace public urbain rencontre encore des difficultés<sup>(13)</sup>. Pourquoi l'espace public au Maghreb serait-il hostile aux femmes ?

7. Les groupes sociaux sous-estiment le rôle de la vie associative dans la vie communautaire. Ayant été pendant longtemps prises en charges par les structures de l'Etat, les populations ont du mal à saisir l'importance de l'auto-développement et à appréhender leurs capacités à s'organiser dans des groupes et dans des réseaux, en vue de défendre leurs intérêts et de participer aux prises de décisions qui les concernent. Il conviendrait alors de nous interroger sur les facteurs qui entravent encore l'adhésion des Maghrébins à la vie politique, notamment des jeunes de sexe féminin, par le biais du tissu associatif puisque l'expérience a donné que ce sont les ONG féminines qui alimentent les partis politiques en adhérentes femmes... et pas en candidates.
8. Malgré les progrès réalisés au Maghreb, à un rythme inégal selon le pays et le milieu social, les rôles sociaux restent souvent sexués et souffrent encore de stéréotypes et de préjugés. Quel est le rôle des médias dans la définition de l'image de la femme et de l'homme dans la société et de sa participation à la vie politique ?
9. Dans un contexte, marqué encore par des inégalités entre les sexes et des hésitations vis-à-vis de l'émancipation des femmes, les Maghrébins continuent à construire leurs identités, tout en s'inscrivant dans des processus de socialisation fortement sexuée. A titre d'exemple, les mécanismes de socialisation, mis en place, ne s'adressent pas toujours aux filles et aux garçons de la même façon. Souvent, ils privilégient les garçons par rapport aux filles. Celles-ci feraient plus l'objet d'une surveillance et d'une protection sociale de la part des individus et des institutions que leurs homologues masculins. Dans ce sens, il apparaît que ces dernières ont plus de difficultés à prendre de la distance par rapport à leur famille qui leur laisse peu de marge à adhérer à des réseaux sociaux extra-familiaux leur permettant de s'émanciper ou de se construire différemment du groupe. C'est ainsi que les filles ont moins de connaissances et moins de « tuyaux » pour réaliser leur projet personnel qu'il soit professionnel, social ou politique<sup>(14)</sup>.
10. La prise de décision est intimement liée à la question de l'autonomisation. Celle-ci implique le développement de différents moyens et de diverses capacités permettant le contrôle des décisions et des questions touchant à la vie des individus et des communautés et l'aptitude à assumer la responsabilité de ces décisions. En effet, la participation à la prise de décision est un processus complexe, qui dépend de plusieurs paramètres, aussi bien objectifs que subjectifs. Dans ce processus, la capacité de négociation de chaque individu, femme et homme, dépend beaucoup de la perception de soi. Quel est le profil des femmes maghrébines qui adhèrent à la vie politique ? Quels sont les facteurs favorisant le leadership féminin au Maghreb ? Fait-on assez pour développer le leadership féminin ?

(13) GAFSI Henda, *Femmes et villes*, Tunis, CREDIF, 2000, p. 82.

(14) « *La vie sociale [de la femme] est moins riche que celle de l'homme, même si cette réalité varie avec l'âge, le niveau d'éducation, l'appartenance socioculturelle et l'activité* ». GAFSI Henda, *Femmes et ville*, Tunis, CREDIF, 2000, p. 60.

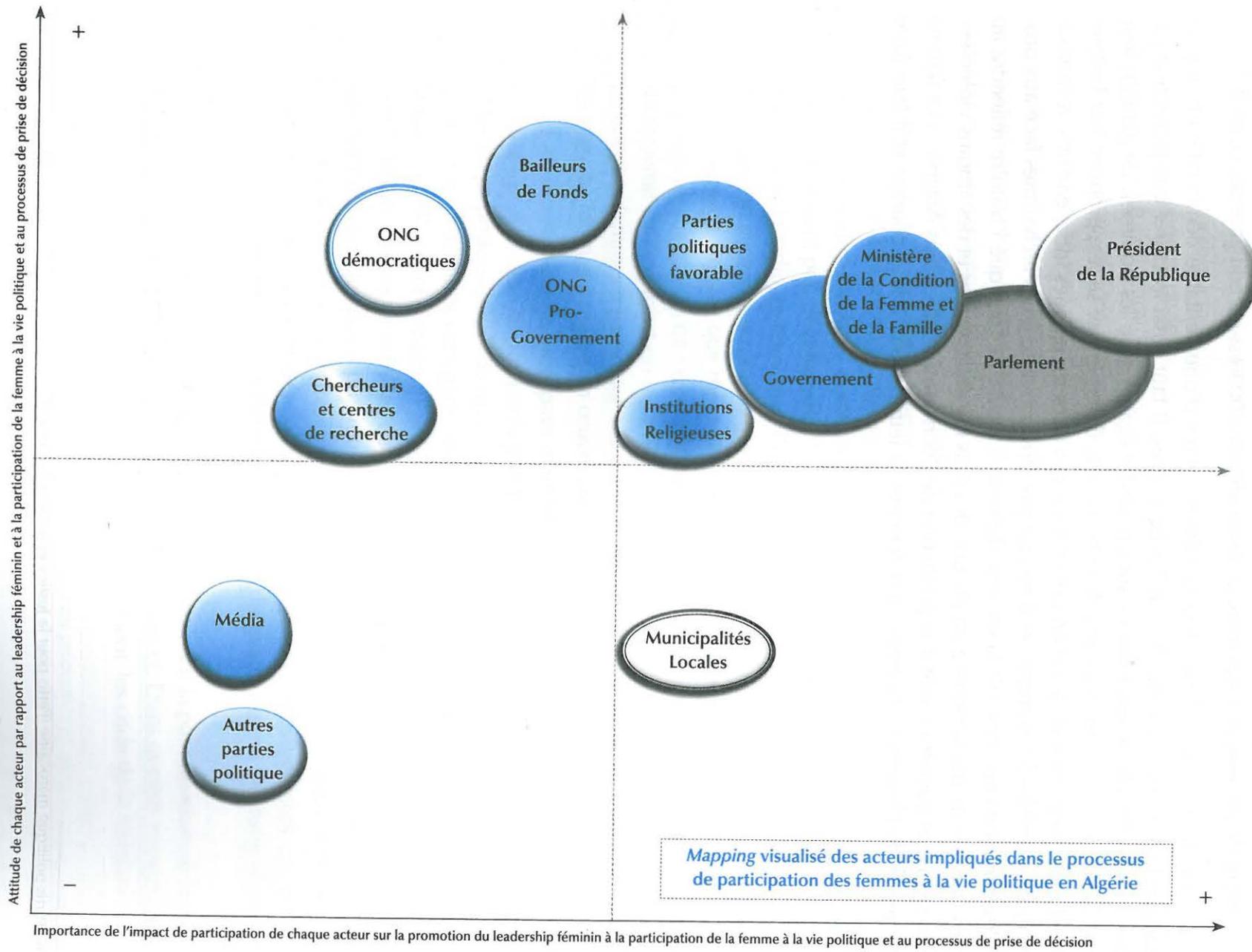
11. La participation des femmes à la prise de décision s'améliore au sein de la famille. Toutefois, le combat pour l'égalité entre les sexes, dans le cadre familial, reste un combat lent à mener. Les Maghrébines, aussi bien rurales que citadines, ont l'avantage, par rapport à leurs homologues de la région arabe et africaine, de s'inscrire dans un contexte socio-politique favorable à la promotion de la condition de la femme et de l'égalité des sexes. Le développement de leurs capacités de négociation est une priorité pour un meilleur statut au sein de la famille et une participation croissante dans la prise de décision.
12. Dans certaines régions rurales, les femmes, qui n'ont pas fréquenté ou ont quitté tôt l'école et qui ne sont pas salariées hors de l'exploitation familiale, s'inscrivent souvent dans une logique de permanence et reproduisent les pratiques de leurs mères et de leurs grand-mères, liées surtout à leur rôle reproductif, ce qui entrave le développement de leurs relations avec le monde extra-familial. De plus, les conditions de vie modestes, voire précaires, de certaines populations féminines rurales, la dispersion de l'habitat et la surcharge de la journée des femmes limitent leurs déplacements, même si le contrôle social semble être moins contraignant qu'auparavant. Dans ce contexte, les déplacements des femmes rurales demeurent occasionnels et leurs relations avec le monde extérieur restent peu développées<sup>(15)</sup>, même si les ménages ruraux sont de plus en plus équipés par la radio, le téléviseur, l'antenne parabolique... Ainsi, le rôle communautaire de beaucoup de femmes rurales, qui se définissent et sont perçues principalement, voire exclusivement, en tant que mère et épouse, évolue lentement. Leur participation dans la production agricole ne cesse pourtant de croître et le maintien du fonctionnement du système de l'exploitation agricole dépend beaucoup de leur implication. Comment amener ces femmes à participer à la gouvernance locale ? Quels sont les mécanismes et les moyens idoines à mettre en œuvre pour y parvenir ?
13. Nous assistons, dans les trois pays maghrébins, à une adhésion croissante des femmes en quantité et en qualité aux partis politiques-si l'on considère leur niveau d'instruction et les corps professionnels auxquels elles appartiennent. Sur un autre plan, nous remarquons que les femmes occupent rarement des postes de dirigeantes dans les partis politiques où elles sont beaucoup plus sollicitées en tant qu'électrices plutôt que comme candidates et encore moins têtes de listes de leur parti. Quelle est la place qui incombe aux femmes dans les partis politiques ? Pourquoi sont-elles toujours cantonnées à des positions subalternes et peu présentes sur les listes électorales ? Comment dépasser les obstacles culturels au sein des partis politiques et rendre le changement en faveur de plus de présence des femmes dans les structures dirigeantes et sur les listes électorales perceptible ?
14. Quel est le poids et l'influence de l'idéologie religieuse sur la participation de la femme musulmane à la vie politique et à la prise de décision ? et, Dans quelles mesures les réformes introduites dans les textes législatifs et notamment le code de la famille des trois

(15) GANA Alia, BEN ABDALLAH Sénim, *Femmes rurales de Tunisie, Activités productives et actions de promotion*, Tunis, CREDIF, 1996, p. 88.

pays augurent-elles d'une meilleure participation des femmes dans la vie politique ?  
Quelle est la position des partis islamistes vis-à-vis de l'implication des femmes dans les  
instances politiques ? L'exemple du PJD<sup>(16)</sup> qui a présenté une liste composée unique-  
ment de femmes aux élections communales de 2003 est-elle édifiante sur ce plan ?

En conclusion, nous dirons que la mise en place d'une véritable démocratie en Algérie  
passe par la mise en place des lois civiles égalitaires. Il faut aussi instaurer une protection ju-  
ridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes, de garantir leur  
protection effective contre tout acte discriminatoire, de les laisser se réapproprier leur histoire  
; développer leur capacité à s'exprimer comme des êtres spécifiques indépendants, responsa-  
bles et irréductibles à l'homme ; et il ne faut pas être accroché à des archaïsmes face aux pro-  
fondes mutations que connaît la société algérienne. Peut-être bien que l'histoire retiendra au  
moins que la lutte des femmes aura été une des plus révolutionnaires et des « moins violentes »  
de ce siècle, et donnera crédit à la prédiction de l'écrivain français Louis Aragon : «La femme  
est l'avenir de l'homme.» Honneur aux femmes, à leur beauté, à leur courage et à leur juste  
cause.

(16) Partis politique marocaine (Partis pour la Justice et le Développement).



### Annexe 1 : Interprétation du Mapping visualisé de l'Algérie

Renforcement du leadership féminin et de la participation des femmes à la vie politique et au processus de prise de décisions en Algérie, au Maroc et en Tunisie

Les femmes algériennes ont lutté et milité à côté des hommes pour l'indépendance de leur pays. Ces femmes qui ont été au maquis, bravé les dangers, ont-elles poursuivi leur militantisme pour l'édification de l'Algérie indépendante ? Autrement dit leur a-t-on accordé les mêmes droits, particulièrement en politique ?

La première variable du *mapping* concerne **l'attitude des acteurs clés** par rapport au leadership féminin et à la participation de la femme à la vie politique et au processus de décision. Celle-ci est détectée à travers les actions de ces acteurs, leurs messages et la teneur des entretiens que l'équipe du projet a eus avec eux lors des visites de terrain.

**L'impact de l'action engendrée et initiée** par ces acteurs se mesure au degré de changement réalisé et réalisable en ce qui concerne la participation des femmes à la vie politique.

La grandeur des bulles (acteurs politiques) et leur positionnement les unes par rapport aux autres sont importantes, car les deux facteurs rendent compte de l'importance non pas quantitative des acteurs-en termes de nombres d'adhérentes par exemple pour les ONG- mais surtout qualitative en révélant l'étendue des acteurs, l'influence et l'impact de leurs interventions... ; de même que le positionnement rend compte des relations existant entre les différents acteurs : on peut déceler des relations très rapprochées, peu rapprochées ou encore des relations faibles ou quasiment absentes entre les acteurs partenaires.

La prise en compte de ces variables nous donne la latitude d'interpréter comme suit le mapping visualisé :

- **La volonté politique** : le *mapping* visualisé montre des avancées timides de la volonté politique des plus hautes autorités de l'Etat. Les décisions présidentielles ne vont pas jusqu'au bout. Il n'y a pas, par exemple, annonce de quotas pour les femmes au niveau parlementaire et communal. A titre indicatif, l'annonce, en Novembre 2008, de réformes allant dans le sens d'une meilleure participation des femmes à la vie politique, ne s'est pas accompagnée de mesures concrètes, tels que les quotas.
- **Le ministère en charge de la condition féminine** n'a pas évolué de la même manière, en amont et en aval, dans le sens où il est demeuré, depuis sa création en 2002, «ministère délégué». Son influence sur le Gouvernement et les autres départements ne se fait pas sentir assez. Cependant, il a vu ses missions s'élargir grâce, notamment, aux nouveaux mécanismes placés sous sa tutelle (i.e. : la commission femme et famille).
- **Le Parlement** : le multipartisme en Algérie se fait de plus en plus manifester au niveau du Parlement qui demeure à majorité FLN et RND. Malgré le discours positif des deux partis majoritaires, les actions en faveur d'une égalité effective en politique sont rares. Cela est visible au niveau de la représentation des femmes dans les deux chambres, au niveau des commissions et des groupes parlementaires, mais également au niveau de la législation et de la promulgation de nouveaux textes en faveur de l'égalité des sexes.
- **Les partis politiques** : Les actions des partis politiques en faveur de l'égalité politique varient entre l'introduction des quotas et leur rejet, le classement éligible sur les listes électorales... Les partis politiques majoritaires soutiennent, - dans leur discours la participation des femmes en politique ; dans les faits, ils ne prennent pas de mesures concrètes

débouchant sur un changement palpable. Cependant, le Parti des Travailleurs (PTT) qui rejette expressément les quotas prend des mesures pour propulser les femmes en politique avec des résultats significatifs.

- **Les conseils municipaux (communes) :** Ils ont un rôle important dans l'initiation des femmes à la participation politique. Les taux actuels de présence des femmes dans les communes reflètent le peu d'intérêt accordé par les partis politiques à intégrer les femmes dans la gestion des affaires communales. Cependant, l'activisme des femmes algériennes et leur militantisme a permis à certaines d'entre elles de braver les obstacles et les barrières pour se frayer un chemin vers les communes et même vers la présidence des communes et de quelques commissions communales.
- **Les structures religieuses :** Le ministère des affaires religieuses est considéré comme acteur clé dans la mesure où il intervient pour soutenir la politique gouvernementale vis-vis de l'intégration de la femme dans le processus de développement. Cette action est cependant contrecarrée par les courants islamistes « latents » qui s'opposent à la pleine participation des femmes en les cantonnant dans leur rôle familial.
- **Les ONG :** elles ont des attitudes différentes en termes de plaider pour une meilleure participation politique des Algériennes, selon les relations qu'elles entretiennent avec le Gouvernement. Les ONG pro-gouvernementales ne bougent pas assez pour relever la représentation des femmes ou pour revendiquer des droits plus avant-gardistes. Les ONG dites « démocratiques » à l'image du CIDDEF et de Rachda prennent des initiatives (i.e. : l'étude comparative du CIDDEF, le mémorandum au Président de la République, les campagnes de Rachda, la formation des candidates). Leurs revendications, même si elles n'aboutissent pas nécessairement dans le court terme, servent à donner un sens et une âme au militantisme féminin.
- **Bailleurs de fonds :** Certains bailleurs travaillent sur le genre mais à petits pas (i.e. : le PNUD) ; certains autres voient leurs activités freinées (Fondation Ebert). Malgré le soutien apporté par certaines agences (UNFPA) au ministère de la condition féminine, les actions entreprises ne parviennent pas à introduire le changement escompté.
- **Chercheurs/centres de recherche :** le CIDDEF, qui a un statut d'ONG, ne peut prétendre à un rôle d'acteur efficace pour le changement ; en effet, le centre dispose de petits moyens matériels, financiers et humains et son rayonnement se cantonne à une certaine catégorie d'acteurs œuvrant pour la cause des femmes. C'est ce qui explique l'impact peu percutant de ses initiatives et de son plaidoyer malgré leur importance du point de vue changement de la situation des femmes.
- **Les médias :** le Ministère de la condition de la femme a relevé, depuis sa création l'importance du rôle dévolu aux médias dans l'œuvre d'intégration du genre qu'il a initiée en partenariat avec les partenaires internationaux. Les médias ont été associés dans la stratégie de lutte contre la violence fondée sur le genre. Cependant, il n'y a pas eu une évaluation de l'implication des médias dans cette stratégie. Jusque là, les médias algériens n'ont pas été entreprenants pour appuyer la présence des femmes en politique.

Catégorie			Base légale	Emplacement	Protocoles ratifiées
Système électoral	Présidentielles : Scrutin uninominal à deux tours		Code électoral <a href="http://www.joradp.dz/TRV/FElect.pdf">http://www.joradp.dz/TRV/FElect.pdf</a>	Article 155	- L'Algérie a ratifié toutes les conventions relatives à la protection des droits de l'Homme et ceux relatifs à la femme tel ; - Le pacte international des droits civils et politiques de 1966 ; - Le pacte international des droits économiques, sociaux et culturels de 1966 ; - La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 ;
	Législatives :	Conseil de la nation : Scrutin majoritaire indirect et nomination	Code électoral <a href="http://www.joradp.dz/TRV/FElect.pdf">http://www.joradp.dz/TRV/FElect.pdf</a>	Article 101	
		Assemblée populaire nationale : Scrutin de liste à la représentation proportionnelle	Code électoral <a href="http://www.joradp.dz/TRV/FElect.pdf">http://www.joradp.dz/TRV/FElect.pdf</a>	Article 123	
	Municipales :	Maire : Scrutin indirect			
Conseillers municipaux : Scrutin de liste à la représentation proportionnelle		Code électoral <a href="http://www.joradp.dz/TRV/FElect.pdf">http://www.joradp.dz/TRV/FElect.pdf</a>	Article 75		
Barrière électorale	Elections législative : 5%		Code électoral <a href="http://www.joradp.dz/TRV/FElect.pdf">http://www.joradp.dz/TRV/FElect.pdf</a>	Article 102	
	Elections municipales : 7%		Code électoral <a href="http://www.joradp.dz/TRV/FElect.pdf">http://www.joradp.dz/TRV/FElect.pdf</a>	Article 76	
Circonscriptions électorales :	Présidentielle : Uninominal	Législative : Plurinominale			
	Communale : Plurinominale				
Forme de candidature	Listes fermées pour les élections législatives et municipales		Code électoral <a href="http://www.joradp.dz/TRV/FElect.pdf">http://www.joradp.dz/TRV/FElect.pdf</a>		

## Annexe 2 : Le système électoral Algérien

par Malek Baklouti

Loi sur les quotas/Mesures positives pour la participation politique des femmes	Présidentielle : le système du scrutin uninominal ne permet pas l'instauration de quota	Législative :  Non			- La convention relative aux droits politiques de la femme de 1952 ; - La convention relative à l'élimination de la traite des personnes et leur utilisation à des fins de prostitution de 1949.
	Municipale :  Non	Au niveau des partis politique : FLN : 2 femmes doivent figurer parmi les cinq premiers noms de chaque liste. MSP : Au niveau régional : 1/5 des candidats sont des femmes (1/3 dans les petites villes)	<a href="http://www.quotaproject.org/display-Country.cfm?CountryCode=DZ">http://www.quotaproject.org/display-Country.cfm?CountryCode=DZ</a>		
Financement de la campagne électorale	Présidentielles : Remboursement allant de 10% à 30% des dépenses engagées selon les résultats obtenus par le candidat		Code électoral <a href="http://www.joradp.dz/TRV/FElect.pdf">http://www.joradp.dz/TRV/FElect.pdf</a>	Article 188	
	Législatives : Remboursement de 25% des frais engagés si la liste obtient au moins 20% des suffrages exprimés		Code électoral <a href="http://www.joradp.dz/TRV/FElect.pdf">http://www.joradp.dz/TRV/FElect.pdf</a>	Article 190	
% des députées et sénatrices lors des dernières élections	2006 Sénatrices : 2.94% (soit 4 femmes sur 136)		<a href="http://www.ipu.org/parline-f/reports/1003_A.htm">http://www.ipu.org/parline-f/reports/1003_A.htm</a>		
	2007 Députées : 7.71% (soit 30 femmes sur 389 membres)		<a href="http://www.ipu.org/parline-f/reports/1004_A.htm">http://www.ipu.org/parline-f/reports/1004_A.htm</a>		
% de femmes maires lors des dernières élections	0.14% (soit 2 femmes sur 1342)				
Taux d'abstention lors des dernières élections	Elections Législatives 2007 : 64.49%				
	Elections Communales 2007 : 55.91%				

La loi organique relative au régime électoral organise les différentes élections en Algérie. Le Titre II du code électoral algérien traite de l'élection des membres des assemblées populaires communales, nationales et du conseil de la nation, tandis que le Titre III traite des dispositions relatives à l'élection du président de la république.

### Les élections présidentielles

Le président en Algérie est élu au suffrage universel direct à deux tours<sup>(17)</sup>.

Les élections présidentielles de 2004 et de 2009 ont été marquées par la candidature de Louiza Hannoun, secrétaire générale du parti des travailleurs. Bien qu'elle n'ait obtenu que 1.1% des voix en 2004, elle n'a pas hésité à se présenter de nouveau lors des élections d'Avril 2009, obtenant un score de 4,22% .

### Les élections législatives

Le parlement algérien est composé de deux chambres

- Le Conseil de la nation, *Majlis Al Oumma* C'est la chambre haute du parlement algérien. Elle est composée de 136 conseillers, 96 parmi eux sont élus au scrutin majoritaire indirect<sup>(18)</sup> par les élus locaux (membres des assemblées populaires communales et des Wilayas). Quant aux 48 autres membres, ils sont désignés par le président de la république. Seules 4 femmes sont membres du conseil de la nation.
- L'Assemblée populaire nationale, *Al Majlis Al chaabi Al Watani* : En 2002, l'Assemblée comportait 389 membres (dont 8 représentants des Algériens à l'étranger). Le nombre de représentants est fonction en effet de la population algérienne. Les membres de l'Assemblée sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle<sup>(19)</sup>. Seuls les partis ayant obtenu au moins 5% des suffrages peuvent participer à la répartition des sièges. Aujourd'hui, 30 femmes (soit 7.7%) siègent à l'Assemblée populaire nationale. Lors des dernières élections législatives de 2007, le Front de la Libération Nationale (FLN), le parti au pouvoir, a décidé de désigner au moins 2 femmes parmi les cinq premiers candidats sur chaque liste. Le Mouvement de la Société pour la Paix (MSP) a présenté des listes, pour les mêmes élections, composées d'au moins 20% de femmes. Dans les petites villes, 1/3 des candidats de ce parti étaient des femmes.

(17) Dans ce système, est déclaré élu le candidat qui obtient une majorité absolue des suffrages au premier tour (50%+1 voix) ou à défaut le candidat qui obtient la majorité simple au second tour.

(18) Le scrutin est qualifié indirect lorsqu'un collège d'électeurs se charge de l'élection des représentants, il s'oppose au scrutin direct qui implique directement le peuple dans le choix des représentants.

(19) Dans le cadre de ce système, les électeurs votent pour la liste de candidats présentée par un parti et l'attribution des sièges s'effectuera proportionnellement au nombre de voix obtenues.

## Les élections communales

Au niveau communal, les électeurs votent au scrutin de liste à la représentation proportionnelle pour élire les membres des assemblées communales. Seules les listes des partis politiques ayant obtenu au minimum 7% des suffrages exprimés, peuvent participer à la répartition des sièges.

Sur les 1342 communes algériennes, seules 2 femmes sont élues présidentes des assemblées communales. Le pourcentage des élues locales n'excède pas 0,73% (APC).

## MAROC

## Introduction

### *Profil politique du Maroc<sup>(20)</sup>*

Année d'accès à l'indépendance	1956
Année d'adoption de la Constitution en vigueur	1972
Nature de l'État	Unitaire
Nature du régime	Monarchie constitutionnelle

### *Profil démographique*

Population (2004)	31 478 000
Espérance de vie (estimation 2002)	Femmes : 70,3 ans Hommes : 66,6 ans
Nombre d'enfants par femme (estimation 2004)	2,76 (contre 6,9 en 1975)
Population urbaine (% de la population totale, 2004)	57,5 % (contre 37,8 % en 1975)

### *Profil socioculturel*

Taux d'alphabétisation des femmes de 10 ans et plus (2004)	54,7%
Ratio femmes/hommes dans les inscriptions aux études supérieures (2000-2001)	0,84
Répartition des religions selon les dénominations (2004)	99 % musulmans (1% autres)

### *Profil économique*

Produit intérieur brut par habitant (estimation 2008)	3 800 dollars
Participation des femmes au marché du travail (en % du taux masculin, 2002)	53%
Revenu du travail femmes / hommes (estimation 2002)	2 153 dollars / 5 354 dollars Ratio : 40 %

Au Maroc, le contexte politique a été marqué durant la dernière décennie par des réformes institutionnelles et un engagement politique sur la voie de la démocratie dont nous citerons :

- La restructuration du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (C.C.D.H),
- La mise en place de l'Instance Equité et Réconciliation (IER) avec une approche genre,
- La création de la structure Diwan Al Madhalim «Ombudsman»,

(20) Enhaili Aziz, ' Women, Human Development and Political Participation in Morocco », MERIA, Journal d'études des relations internationales au Moyen-Orient, Volume 1, No. 1, Article 7 - July 2006 (+ updates).

- La levée de certaines réserves et l'adhésion à un certain nombre de protocoles facultatifs aux conventions internationales,
- Le dynamisme et la combativité du mouvement pour les droits de l'Homme en général et des droits des femmes en particulier,
- Le lancement de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) dont le but est de réduire les disparités régionales et les disparités de genre en matière de droits économiques, sociaux et culturels,
- L'adoption d'une démarche participative et le renforcement de la mobilisation sociale au niveau local.

Parallèlement à ces réformes, la situation de la femme a connu des changements grâce à la volonté politique affirmée, à travers :

- La nomination de 7 femmes Ministres au gouvernement dont 5 ministres à plein titre pour la 1<sup>ère</sup> fois au Maroc (Gouvernement nommé le 15 octobre 2007),
- La réaffirmation, dans la déclaration d'investiture du gouvernement (Novembre 2008), de l'engagement du Maroc à la mise en place d'un plan multisectoriel et intégré pour l'intégration de la dimension genre,
- L'engagement du gouvernement à lutter contre toute forme de discrimination et de violence à l'égard des femmes et à améliorer la représentation des femmes dans les instances élues vers la parité.

Dans les faits, cette volonté politique a été concrétisée par l'adoption de réformes juridiques et institutionnelles et la mise en œuvre d'une politique de protection et de promotion des droits de la femme ayant touché les domaines socio-économique et politique.

## I- Statut juridique des femmes : les réformes et leurs limites

### 1- Lois et réformes

Sous le Protectorat, les femmes marocaines ont participé aux luttes pour l'indépendance du pays. Pour leur émancipation, elles ont lutté dans les sections féminines des partis politiques puis dans des associations indépendantes des partis. Tous ces efforts ont fini par aboutir en 2003 : le Roi, au cours d'une séance parlementaire, annonce une réforme du code de la famille, la Moudawana, qui prend en compte la plupart des revendications des femmes.

Les femmes marocaines ont jusqu'à la réforme de la Mudawwana en 2003, souffert de diverses formes de discrimination, à la fois juridique et culturelle, leur statut juridique ayant été régi par un code de la famille consacrant l'infériorité juridique de la femme. La réforme du Code de la famille a été précédée et suivie d'autres amendements de textes législatifs qui ont amélioré le statut juridique des femmes aux niveaux socio-économiques et politiques, donnant le tableau récapitulatif suivant :

→ **La ratification et la publication de la CEDAW :** Le Maroc a ratifié avec réserves la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le 21 juin 1993. Conformément à l'article 18 de la Convention, le gouvernement a remis au Comité CEDAW son rapport initial (Examiné en 1997) et son premier rapport périodique (examiné en 2003).

Par ailleurs, le Maroc a publié en 2001 la convention CEDAW dans le bulletin officiel, permettant ainsi son entrée en vigueur.

**Les révisions constitutionnelles de 1992 et 1996** ont consacré l'attachement du Maroc «aux droits de l'Homme tels qu'universellement reconnus». Au plan juridique, ces révisions ont enrichi, de façon substantielle, le domaine des droits humains d'une façon générale et des droits des femmes, plus particulièrement.

**La suppression de l'autorisation maritale** pour :

- l'exercice du commerce (Code du commerce, 1995) ;
- la passation d'un contrat de travail (Code des obligations et des contrats, 1996).

**La création du fonds de garantie de paiement des pensions alimentaires (2002)** dans le but de garantir à la mère divorcée et gardienne des enfants le paiement d'une pension.

**La révision, en 2002, de la loi organique de la chambre des députés (chambre haute du parlement)** a introduit le scrutin de listes régionales et de liste nationale portant sur 30 sièges (près de 10% des sièges). Suite au plaidoyer et aux mobilisations du mouvement des femmes, les partis politiques ont décidé de réserver la liste nationale à la candidature féminine uniquement permettant, ainsi, l'accès de 35 femmes au parlement (30 élues sur la base de la liste nationale et 5 sur la base des listes régionales).

**L'adoption de la loi no 37-99 portant sur l'état civil (2002)** a répondu à plusieurs demandes du mouvement pour la défense des droits des femmes et de l'enfant, notamment :

- de mettre le père et la mère sur le même pied d'égalité pour déclarer une naissance ;
- d'attribuer à l'enfant né de père inconnu un nom patronymique ;
- d'introduire les données relatives au mariage et au divorce dans le livret d'état civil ;
- de permettre à la femme divorcée ayant la garde des enfants d'obtenir un duplicata du livret de l'état civil.

**La révision du Code de procédure pénale (CPP, 2002) :** L'article 336 du CPP qui interdisait à l'épouse de se constituer partie civile contre son époux sans l'autorisation préalable de la juridiction saisie vient d'être abrogé permettant ainsi aux femmes mariées d'avoir un accès, dans les mêmes conditions que les époux, à la justice.

**La révision du Code du Travail** (adopté en juin 2003) a permis d'introduire des amendements relatifs aux droits des femmes concernant:

- La consécration, pour la première fois, par le Code du travail du principe de la non-discrimination, y compris entre les hommes et les femmes en matière d'emploi, de salaires..;
- La référence, pour la première fois dans la législation marocaine, au harcèlement sexuel sur les lieux du travail, désormais considéré comme une faute grave ;
- La durée du congé de maternité a été élevée à 14 semaines au lieu de 12.

**La révision du Code Pénal** (adopté en juillet 2003) a répondu, dans une large mesure, aux demandes du mouvement des femmes, et a porté notamment sur :

- La disparition de la discrimination homme/ femme en matière des peines en cas de meurtre commis par l'un des époux sur la personne de l'autre s'il le surprend en flagrant délit d'adultère. Avant la réforme, les circonstances atténuantes étaient accordées au seul mari en cas de meurtre ou coups et blessures sur la personne de son épouse adultère ou sur son partenaire ;
- L'aggravation des sanctions en cas de coups et blessures infligés volontairement par l'un des époux à l'encontre de l'autre ;
- L'aggravation des sanctions en cas de récidive aux délits commis par l'un des époux à l'encontre de l'autre ;
- L'autorisation des professionnels de santé à ne pas respecter le secret médical lorsqu'ils constatent des violences entre époux ou à l'égard d'une femme ;
- L'introduction d'une nouvelle circonstance aggravante du viol : le fait que la victime soit enceinte ;
- L'incrimination du harcèlement sexuel qui est dorénavant défini comme étant un abus d'autorité.

**Le nouveau Code de la famille** (octobre 2003) : Après près de 20 ans de mobilisation du mouvement des femmes au Maroc, surtout durant la moitié de la dernière décennie, ce Code a fait l'objet de plusieurs amendements dont les plus marquants concernent :

- L'égalité et la coresponsabilité des époux ;
- L'égalité en matière d'âge au mariage fixé à 18 ans pour l'homme et la femme ;
- La suppression de la tutelle matrimoniale obligatoire pour la femme ;
- La réglementation de la polygamie ;
- La réglementation du divorce et les nouvelles perspectives pour les femmes ;
- La répartition des biens acquis pendant le mariage entre les époux ;
- Le renforcement du droit de garde de la mère;
- La notion de « chef de famille » est abolie et remplacée par la co-responsabilité entre les époux ;

- En 2006, un nouveau chapitre ajouté au Code de la famille, accorde à la mère marocaine le droit de transmettre la nationalité marocaine de plein droit et automatiquement à ses enfants nés, dans le cadre d'un mariage, de père étranger.

## 2- Limites des réformes juridiques

**Le maintien des réserves :** Lors de la ratification de la convention CEDAW (1993), le gouvernement marocain a émis des réserves portant sur les Articles 2, 9(2), 15(4), 16 et 29. Par ailleurs, l'Etat marocain n'a pas encore adhéré au protocole facultatif de la CEDAW.

**La non ratification de certaines conventions internationales relatives aux droits des femmes :** En dépit des demandes incessantes du mouvement des femmes et des progrès enregistrés dans le domaine législatif, le Maroc n'a pas encore ratifié :

- La convention pour la répression et la traite des être humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (1949) ;
- La convention sur la nationalité de la femme mariée (1954) ;
- La convention internationale sur le consentement au mariage, l'âge du mariage et l'enregistrement des mariages (1962).

**La Constitution marocaine ne contient aucune mention expresse** sur la place des conventions et traités internationaux dans la hiérarchie de normes internes.

**Le principe du quota n'est pas inscrit dans la Constitution** et la représentativité des femmes au sein des instances élues reste tributaire du bon vouloir des formations politiques.

**Les limites de la dernière révision du Code du Travail :** Malgré les changements intervenus, le nouveau code du travail présente encore certaines limites et lacunes : l'égalité en matière des salaires n'est pas garantie : Certaines catégories de travailleuses, notamment les employées de maison dont un grand nombre est constitué par des petites filles et par les femmes, ne sont pas protégées par les dispositions du nouveau Code.

**Les discriminations subsistant dans le Code Pénal :** La notion de viol conjugal n'existe pas dans la législation.

**Les limites du nouveau Code de la famille :** Malgré les progrès enregistrés en matière du statut des femmes dans la famille, certaines limites persistent, parmi lesquelles :

- La polygamie est maintenue même si elle a fait l'objet de réelles restrictions ;
- La procédure de divorce unilatéral de la part du mari (répudiation) est également maintenue même si elle a fait l'objet d'une réglementation visant à limiter les abus pouvant découler de cette prérogative donnée au mari ;
- La mère ne peut accéder à la tutelle légale sur ses enfants mineurs qu'en cas d'absence du père (décès, incapacité juridique) ;
- L'inégalité en matière d'héritage est maintenue.

Les réformes énumérées ci-dessus et leurs limites n'ont certes pas un impact direct sur la participation de la femme à la vie politique ; cependant leur importance réside dans les changements qu'ils introduisent dans le vécu des femmes et les transformations qu'ils opèrent dans la perception des rôles attribués à la femme et à l'homme. D'autre part, les réformes qui vont dans le sens de la modernité vont se répercuter sur le champ politique. La modernité, dans ce cas, aura pour corollaires l'égalité et la transformation des rapports de genre<sup>(21)</sup>.

## II- Femmes et politique

### 1- L'égalité dans la vie politique

La Constitution marocaine consacre le droit à l'égalité entre hommes et femmes et reconnaît explicitement aux femmes des droits politiques. L'article 8 de la Constitution stipule que «*l'homme et la femme jouissent de droits politiques égaux... (et que) sont électeurs tous les citoyens des deux sexes jouissant de leurs droits politiques égaux*». D'autres articles évoquent l'égalité politique implicitement en termes généraux. C'est ainsi que l'article 12 dispose que «*tous les citoyens peuvent accéder, dans les mêmes conditions aux fonctions et emplois publics*».

Le code électoral dispose dans son article 3 que «*sont électeurs les Marocains des deux sexes âgés de vingt années grégoriennes révolues et jouissant de leur droits civils et politiques et n'étant dans aucun des cas d'incapacité prévus par la présente loi*». Le tableau suivant synthétise les droits civils et politiques de la femme dans la Constitution du Maroc :

Droits civils	Droits politiques
Le droit à l'éducation et au travail	Le droit de voter aux élections
La liberté de circuler et de s'établir dans toutes les parties du royaume	Le droit de poser sa candidature aux élections
La protection de la vie privée et de la correspondance	La liberté d'opinion, la liberté d'expression sous toutes ses formes et la liberté de réunion
Le droit d'accéder à tous les emplois de la fonction publique	La liberté d'association et la liberté d'adhérer à toute organisation syndicale et politique
Le droit à la propriété	Le droit de faire grève

Le code électoral a connu des amendements successifs en vue d'accroître la participation des femmes à la vie politique de leur pays :

- Un changement significatif a consisté, depuis 2002, d'abord dans la substitution du mode de scrutin de listes (la représentation proportionnelle) au mode de scrutin majoritaire uninominal, ensuite dans la concrétisation de la demande de discrimination positive, à tra-

(21) Alami M'chichi Houria, *Genre et participation politique, Féminin. Pluriel, la marche vers l'égalité au Maroc 1993-2003* ; éditions Friedrich Ebert Stiftung.

vers l'instauration de la liste nationale, qui constitue une forme d'application du quota, et la réservation d'une trentaine de sièges aux femmes.

- «A défaut de pouvoir mettre en place des dispositions législatives claires, le gouvernement, en collaboration avec le Parlement s'est attelé à préparer le terrain à une plus forte représentativité des femmes par le biais, notamment, des réformes du code électoral et de la charte communale »<sup>(22)</sup>. Il s'agit des réformes suivantes, introduites en 2008 : la création d'une commission consultative nommée «commission de l'égalité et égalité des chances» (art 14 de la charte communale) ; la mise en place d'un «plan stratégique de développement communal pour une période de 6 ans selon une démarche participative sensible au genre» (art 36 de la charte communale); la création de «circonscriptions électorales complémentaires» dans les communes urbaines ou rurales et arrondissements (art 204-1 et 204-2 du code électoral), et la création d'un «fonds d'appui pour la promotion de la représentativité des femmes» (art 288 bis du même code).

Grâce à la réforme mentionnée de 2008, il sera accordé à la femme «un quota» de 12% lors des élections communales de 2009. Bien qu'en-deçà des 30% demandés par le mouvement des femmes, le taux de présence féminine dans les communes sera multiplié par 21, en passant, de 0,56% à 12%.

Bien que le domaine politique soit celui qui développe les plus grandes résistances à l'inclusion des femmes dans la prise de décisions, les réformes introduites au niveau juridique et institutionnel ont eu des conséquences positives sur la présence des femmes dans les sphères de décision politique, à savoir le Gouvernement, le Parlement avec ses deux chambres, la gouvernance locale (communes), les instances consultatives élues et les partis politiques.

## **2. Participation de la femme à la vie politique**

### **2.1- Les femmes dans le gouvernement**

Au niveau du Gouvernement, 7 portefeuilles ont été confiés à des femmes dans le gouvernement du 15 octobre 2007, dont 5 ministres à plein titre, et ce pour la 1ère fois au Maroc.

Ces nominations, bien que reflétant l'engagement des décideurs dans un processus d'intégration de la femme dans toutes les structures de l'État, demeurent en deçà des aspirations des Marocaines telles que formulées dans le Plan d'action de l'intégration de la femme dans le Développement et des revendications féministes puisque, d'une part, le nombre de femmes promues n'atteint même pas les 10% réalisés au Parlement ; d'autre part, la plupart des départements attribués aux femmes ne s'écartent pas beaucoup de la répartition traditionnelle des rôles.

Dans les postes de haute responsabilité, une femme est conseillère du Roi, huit font partie, depuis 2002, du Conseil consultatif des droits de l'homme (CCDH) et d'autres accèdent aux fonctions de Secrétaire générale, de directeur central dans l'administration publique. Dans

(22) Mme Nouzha Skalli, Ministre du Développement social, de la Famille et de la Solidarité au Maroc- Le Matin, 2008.

d'autres postes, elles sont absentes ou quasi absentes. À titre d'exemple, jusqu'à présent aucune femme n'est nommée Wali ou présidente de conseil régional ou gouverneur.

## 2.2- Les femmes dans le parlement

Les élections législatives de septembre 2007 ont enregistré l'arrivée de 35 femmes à la chambre des députés (Chambre haute du Parlement), représentant 10,77% des élus contre 0,66% dans l'ancienne législature ; ce qui a permis au Maroc de passer de la 118<sup>e</sup> position qu'il occupait sur 119 parlements, à la 69<sup>e</sup> position, et d'atteindre le second rang au niveau du monde arabe, selon le classement mondial établi par l'Union interparlementaire.

### La représentation des femmes dans la Chambre des représentants (1977 – 2007)

Date	Inscrits	Votants	Taux de participation	Candidats		Élus	
				Nombre total	Nombre de Femmes	Nombre total	Nombre de Femmes
1963	4 803 654	3 448 539	71,79 %	690	16 (2,32 %)		0
1977	6 519 301	5 369 431	82,36 %	706	8 (1,13 %)	176 (sur 264)	0
1984	7 414 846	4 999 646	67,43 %	1 333	15 (1,12 %)	199 (sur 295)	0
1993	11 398 987	7 153 211	62,75 %	2 009	33 (1,64 %)	222 (sur 333)	2 (0,9 %)
1997	12 790 631	7 456 996	58,30 %	3 288	69 (2,09 %)	325	2 (0,61 %)
2002	13 884 467	7 165 206	51,61 %	5 865 (sur 1 774 listes)	266 (4,53 %)	325	35 (10,77 %)
2007	15'510'505	5 738 886	37 %	6 691	269	325	34 (10,46%)

Il est à signaler que : i) lors des élections de 2007 les candidatures féminines sur les listes électorales ont été faibles: 269 candidates sur un total de 6691 candidats, soit 4,5%, et ce malgré l'expérience de 2002 concernant l'adoption d'une liste nationale réservée aux femmes et le consensus obtenu des partis politiques sur l'introduction d'un quota de femmes sur leurs listes ; ii) malgré les revendications du mouvement féministe, la loi organique de la Chambre des députés de 2002 n'a pas institué le quota. La représentativité politique des femmes à la Chambre des représentants est ainsi tributaire du respect de l'engagement moral des responsables politiques plus qu'elle ne l'est du mode de scrutin en lui-même.

De même que la présidence d'un groupe parlementaire par une femme inaugure une nouvelle ère de partage des responsabilités au sein de l'institution parlementaire.

### 2.3- Les femmes dans la gouvernance locale

Lors des élections communales de septembre 2003, 2 femmes ont été élues dans les communes rurales, et 2 femmes ont été élues présidentes de communes sur 41 communes, 22 femmes vice-présidentes. Aucune femme n'est nommée à la tête d'un conseil régional et une seule région a connu l'élection d'une femme vice-présidente du conseil régional.

Bien qu'ayant été multiplié par près de quatre aux élections de 2003 par rapport à celles de 1997, le nombre de candidatures féminines demeure insignifiant par rapport aux candidatures masculines. La raison évoquée est l'absence de parité sur les listes électorales des partis politiques ; de même l'absence des femmes dans le premier tiers de chaque liste, généralement occupé par les hommes.

#### La représentation des femmes dans la gouvernance locale

Année	Inscrits	Votants	Taux de participation	Candidats		Élus	
				Nombre total	Nombre de Femmes	Nombre total	Nombre de femmes
1976	6 566 961	4 331 438	65,95%	42 638	76 (0,17%)	13 358	9 (0,067%)
1983	7 069 385	5 085 226	71,93%	54 162	307 (0,57%)	15 493	43 (0,28%)
1992	11 513 809	8 793 682	74,64%	93 773	1 086 (1,16%)	22 240	77 (0,35%)
1997	12 941 779	9 724 199	75,13%	102 292	1 651 (1,61%)	24 236	83 (0,34%)
2003	14 620 937	7 918 640	51,55%	122 658	6 024 (4,91%)	23 689	127 (0,54%)

### 2.4- Les femmes dans les partis politiques

Les partis politiques marocains jouent un rôle important dans la propulsion des femmes dans les instances politiques élues à travers leur formation politique et leur recrutement dans les structures des partis. La Constitution marocaine (article 3) reconnaît que «les partis politiques, les organisations syndicales, les collectivités locales et les chambres professionnelles concourent à l'organisation de la représentation des citoyens».

En ce qui concerne la présence féminine au sein des partis politiques, on peut dire qu'elle est en train de croître suite : i) à la dynamique féminine que vit le Maroc depuis le début de la dernière décennie et qui a eu un impact sur les partis politiques ; ii) aux mesures discriminatoires positives prises aux fins d'augmenter le nombre de femmes dans les rangs des partis, et en particulier au niveau des structures dirigeantes. En témoignent les résultats des élections législatives de septembre 2007 qui ont permis à 34 femmes marocaines de se faire élire sur les 325 membres que compte la chambre des députés. Les 34 sièges de femmes ont été gagnés par : le Parti de la justice et du développement (PJD), un parti de tendance islamiste, 7 sièges ; le Parti de l'Istiqlal (PI), 6 sièges ; le Mouvement populaire (MP), 5 sièges ; le Rassemblement national des indépendants, (RNI), 5 sièges ; l'Union socialiste des forces populaires (USFP), 4 sièges, et

le Parti du progrès et du socialisme (PPS), 3 sièges. Les 4 autres sièges ont été conquis par des femmes qui se sont présentées sur une liste dite locale où elles étaient en compétition avec des hommes. Il s'agit de Yasmina Badou, du Parti de l'Istiqlal, élue à Casablanca, Latifa Jbabdi, membre du bureau de l'USFP, grande figure de l'action féminine nationale, élue à Rabat, Fatna Khiel, du Mouvement populaire, élue à Kenitra, à 40 km de Rabat, et enfin, Fatiha Lyadi, l'unique candidate sans appartenance politique, élue dans la région de Marrakech, dans le sud du pays. Ces femmes sont de différents horizons : il y en a qui sont des figures médiatiques telles que Yasmina Badou, qui a occupé le poste de secrétaire d'Etat chargée de la Famille, de la Solidarité et de l'Action sociale ; Latifa Jbabdi, ex-patronne de l'Union de l'action féminine ; Fatiha Lyadi, l'unique candidate élue parmi les 'Sans appartenance politique' (SAP), est journaliste de formation, actuellement directrice de l'information au ministère de la communication.

"Ce qui caractérise cette nouvelle vague de femmes élues, c'est la qualité des élues en elles-mêmes. Elles sont jeunes, instruites, cadres supérieurs de l'administration et universitaires. Cela leur donne la capacité de tenir des débats. C'est un acquis pour le pays", estime Moustafa Zaari, chroniqueur dans le quotidien arabophone Assabah.

Le nombre de sièges aurait même pu dépasser les 34, si la liste de l'Union constitutionnelle (UC) n'avait pas été annulée par le ministère de l'Intérieur, alors que ce parti compte plus d'une dizaine de femmes dans son bureau politique, des femmes qui auraient pu bien se positionner sur la liste du parti.

À partir de l'an 2000, un grand nombre de partis politiques ont adopté des quotas de près de 20% pour la composition de leurs instances de décision à l'échelle nationale. À cet égard, l'article 22 de la loi sur les partis politiques impose aux partis de prévoir dans leur règlement la proportion réservée aux femmes et aux jeunes dans les instances dirigeantes du parti.

Il a fallu attendre l'année 2006, pour voir la première femme (Zhor Chekkafi) accéder à la direction d'un parti politique. Il s'agit du Parti Socialiste Démocratique (PSD) marocain.

Ces dernières années, les partis politiques ont une responsabilité dans la constitution des équipes gouvernementales. Pourtant, bien que leurs leaders qui sont des hommes développent des discours favorables à l'inclusion des femmes dans le champ politique, et bien qu'ils aient intégré un certain nombre de femmes dans les instances dirigeantes partisanes grâce à l'adoption du quota, dans la pratique, les partis politiques n'ont pas proposé des candidatures féminines suffisamment nombreuses. Lorsqu'ils l'ont fait, ils n'ont pas accordé aux femmes des postes ministériels considérés comme masculins. Dans la répartition, il n'y a pas d'empiétement sur le rôle politique attribué traditionnellement aux hommes, les partis politiques étant, de fait, encore largement dominés par la culture masculine.

### **3- Femme et prise de décision**

Une dynamique favorable à l'intégration des femmes dans les postes de décision au niveau de la fonction publique a vu le jour ces dernières années. À titre indicatif, nous citerons la no-

mination d'une femme Secrétaire générale du Ministère chargé des affaires générales du Gouvernement ; une autre au poste de Secrétaire générale au Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Formation des cadres et de la Recherche scientifique.

Hormis pour les associations féminines, il est difficile de connaître le degré de participation effective des femmes au niveau des postes de responsabilité.

Au niveau professionnel, sur les 104 associations professionnelles, une femme est présidente de l'Association professionnelle des sociétés de bourse et une autre est coprésidente de l'Association professionnelle en bureautique et informatique (APEBI). Au niveau des 22 fédérations sectorielles, l'Association des fabricants industriels de plâtre (AFIP) est présidée par une femme.

#### **4- Le tissu associatif**

Toutes les associations de femmes sont dirigées par des femmes. Il faut noter qu'un certain nombre d'associations de développement présidées par un homme ont des activités qui concernent les femmes. Certaines qui s'occupent des questions relatives à l'enfance sont dirigées par des femmes. Une femme a été élue présidente à la tête de l'Organisation marocaine des droits humains «OMDH», ce qui a constitué une première dans l'histoire du Maroc.

Il ressort de l'analyse du vécu politique des femmes et des éléments environnementaux vitaux –notamment juridique et institutionnels- qui conditionnent ce vécu, que la politique volontariste à elle seule ne suffit pas pour atteindre l'égalité politique. Aussi, plusieurs acteurs interviennent-ils, directement ou indirectement, pour rendre l'égalité de genre tangible et effective sur la scène politique.

### **III- Les acteurs clés pouvant intervenir pour une meilleure participation des femmes à la vie politique**

Qui sont les acteurs clés impliqués dans le processus de participation politique des femmes au Maroc? Dans quels espaces se meuvent-ils ? Quelles sont leurs capacités de faire changer les données ? Ont-ils la latitude nécessaire pour opérer des changements ? Ce sont là les questions auxquelles la matrice préparée pour la présentation des acteurs clés tentera de répondre :

Sa Majesté le Roi Mohamed VI demeure l'acteur clé de la promotion du statut des femmes dans toutes les sphères de la vie. Il est à l'origine des changements opérés aux niveaux politique et culturel notamment pour les questions en rapport direct ou indirect avec la Sharia dont la question de la femme. Il détient ce pouvoir du fait qu'il est le représentant du prophète.

L'Histoire récente du Maroc a, en effet, montré que ses positions vis-à-vis des questions qui ont animé les débats politiques autour de la question femme ont été déterminants. Au moment de l'échec du Plan d'Action National pour l'Intégration de la Femme dans le Développement (PANIFD), les défenseurs du Plan-hommes et femmes- ont cru à un fléchissement de la part des plus hautes instances politiques du royaume, voire un recul vis-à-vis des réformes. Cependant, la création d'une commission chargée de proposer des réformes substantielles de la *mudawwana* et des textes de lois dans le but de réduire les inégalités existantes entre les hommes et les

femmes. D'autres initiatives telle que la nomination de femmes ministres dans des départements techniques et pas seulement sociaux, confirment l'importance de son intervention pour rendre les changements tangibles.

Les autres acteurs clés, que nous citerons dans la matrice, sont-ils des mêmes pouvoirs les habilitant à être efficaces en termes de changements à introduire quant à la présence et la participation des femmes dans la politique ?

(Cf. Annexe 1 : les acteurs clés pouvant intervenir pour une meilleur participation des femmes à la vie politique : page 63)

L'action entreprise par les différents acteurs, conjuguée à celle des femmes elles-mêmes actives au sein des groupes, associations ou réseaux de femmes aux fins d'élever qualitativement et quantitativement leur taux de participation politique et décisionnelle a permis d'enregistrer des avancées certaines sur la voie de la participation des femmes aux destinées politiques de leur pays. Aussi, bon nombre d'initiatives sont-elles considérées comme bonnes pratiques parce que efficaces et efficaces pour une meilleure participation des femmes à la chose publique, pérennes et exportables vers d'autres pays.

#### **IV- Les Bonnes pratiques identifiées**

Les bonnes pratiques dans le cas de l'initiative UN-INSTRAW/CAWTAR sont les mesures d'ordre juridique ou institutionnel ainsi que les stratégies, programmes, activités ayant conduit ou contribué à mener à des changements positifs de la réalité de la participation de la femme à la vie politique et à la prise de décision. Ces bonnes pratiques sont l'œuvre d'institutions gouvernementales, d'organisations non gouvernementale ou d'individus. Les initiateurs des bonnes pratiques peuvent agir seuls ou conjointement avec d'autres intervenants- partenaires nationaux ou internationaux.

##### **1- Le quota, mesure temporaire spéciale de lutte contre la discrimination**

Le Gouvernement marocain a pris une mesure transitoire pour promouvoir la participation et la représentativité politique de la femme, lors de la révision de la loi organique de la Chambre des représentants en 2002, par l'adoption du quota, après avoir introduit le mode de scrutin par listes régionales et liste nationale avec 30 sièges, ce qui représente environ 10% des sièges. Un engagement moral des partis politiques a permis de réserver la liste nationale à la candidature féminine, permettant l'accès de 30 femmes à la Chambre des représentants et 5 femmes élues sur la liste locale suite aux élections de septembre 2002 ; ce qui a porté la représentativité politique de la femme marocaine de 0,6% en 1997 à 10,7% en 2002. En préparation aux élections législatives de 2007, un collectif d'associations féminines, de réseaux de femmes parlementaires, des sections de femmes dans les partis politiques s'est mobilisé pour réserver 30% de sièges aux femmes. Malheureusement les revendications n'ont pas abouti, et seules 34 femmes ont accédé à la chambre des représentants, maintenant le taux à 10,8%

On note également, la présence de trois femmes à la Chambre des conseillers «deuxième Chambre du Parlement».

## **2- La stratégie nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes**

La stratégie nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes mise en œuvre actuellement par le Ministère est le résultat de plusieurs initiatives et projets initiés depuis la fin des années 90 par les différents mécanismes qui se sont succédé dans la prise en charge de la promotion de la femme. Le premier a été le Secrétariat d'Etat chargé de la Protection sociale, de la Famille et de l'Enfance (SEPFE), mis en place par le gouvernement d'alternance de 1998 qui a été dirigé par un homme fortement acquis à la cause féminine ; le Secrétariat d'Etat a évolué et est devenu, en 2002 Ministère chargé de la Condition féminine, de la Protection de la Famille, de l'Enfance et de l'Intégration des Handicapés.

Le SEPFE a initié, en 1998, le Plan d'Action National pour l'Intégration de la Femme dans le Développement (PANIFD) ayant pour axes : le renforcement des pouvoirs et des capacités des femmes dans les domaines juridiques, politique et institutionnel ; la promotion de la participation des femmes à l'éducation formelle et informelle, alphabétisation et promotion de la culture égalitaire dans le cursus éducatif ; la mise en place d'une politique de santé reproductive avec amélioration des indicateurs de santé des femmes ; l'intégration des femmes au développement économique : emploi/formation et lutte contre la pauvreté.

Bien que n'ayant pas été adopté et approprié par l'ensemble de la société marocaine, le PANIFD est cité comme «bonne pratique» pour diverses raisons : il a constitué une innovation dans son approche de la question féminine à travers «l'analyse comparative entre les sexes» ; a eu des effets positifs sur la visibilité de la condition féminine et le plaidoyer en faveur de l'égalité en matière de genre ; a généré une dynamique sociopolitique autour de la question de l'égalité de genre, par la mobilisation de l'opinion publique, des médias, de la société civile et des décideurs politiques ; a mis en relief l'intérêt stratégique du partenariat avec la société civile pour sensibiliser l'opinion publique au caractère stratégique de la question féminine et à l'importance d'un projet multidimensionnel d'habilitation de la femme.

Les programmes et projets mis en œuvre par le département ministériel en charge de la question femme focalisent sur le genre et visent son institutionnalisation dans tous les secteurs. Parmi ces projets, nous citerons :

- Le projet Genre I sur «l'intégration des questions de genre dans les programmes de développement et de santé reproductive en vue de l'habilitation de la femme et de la réalisation de l'égalité», mis en œuvre dans le cadre de l'initiative régionale genre (composante Maroc), en partenariat avec l'UNFPA, le PNUD, l'UNIFEM et le Gouvernement Italien ;
- Le projet Genre II concernant «la promotion de l'égalité de genre et de lutte contre la violence fondée sur le genre», en partenariat avec le UNFPA et l'UNIFEM ;

- Le projet d'appui aux institutions étatiques, aux ONG et au secteur privé pour l'élaboration d'un audit genre et la mise en œuvre de politiques et programmes qui intègrent cette approche, mené par le SEFSAS en coopération avec la GTZ.
- Le projet de l'espace multifonctionnel de Ouarzazate, un projet de genre et développement financé par la coopération belge ;
- Le projet avec le UNFPA, autour de la stratégie de lutte contre la violence à l'égard des femmes, en terme de formation, accompagnement et suivi des points focaux ; et d'études ;
- «Le projet d'intégration du genre dans les statistiques nationales (ministère du Plan et UNIFEM) par le biais de la production de statistiques désagrégées par sexe ;
- Le projet de budgétisation sensible au genre (UNIFEM, Banque mondiale et Ministère des Finances).

Les projets énumérés ci-dessus, bien que n'étant pas directement liés à la problématique de participation politique des femmes, objet de notre initiative, représentent potentiellement des catalyseurs pour améliorer le statut politique des femmes, en agissant sur les femmes elles-mêmes, les hommes et toute la société pour ancrer les valeurs d'égalité et pour asseoir les fondements de l'approche genre, à travers leurs composantes formation, plaidoyer et communication-information.

S'inscrivant dans la continuité des projets genre et aux fins d'ancrer davantage les approches genre et habilitation des femmes, le Ministère du Développement social, de la Famille et de la Solidarité entame un nouveau projet sur «l'autonomisation des femmes et des filles au Maroc» en rapport avec le résultat D de l'UNDAF du Maroc pour la période 2007-2010, relatif à l'atteinte de «progrès significatifs en matière d'égalité de genre, de protection des droits des femmes et des filles et de participation à la vie publique, politique, économique, sociale et culturelle».

Nous remarquons qu'il ya une évolution dans le traitement de la question du genre en plus d'une implication de plusieurs partenaires gouvernementaux, associatifs et internationaux.

### **3- Le Centre marocain d'Information, de documentation, et d'études sur la femme, (CMIDEF)**

Le Centre marocain d'Information, de documentation, et d'études sur la femme, (CMIDEF), créé par le SEFSAS, (le MDSFS actuellement), département gouvernemental chargé de la question de la femme, avec le soutien de l'Union Européenne, a pour mission d'apporter un appui à l'ensemble des politiques nationales de promotion des droits des femmes. Pour cela, il mettra en place des services techniques pluridisciplinaires afin d'aider le SEFSAS à centraliser et à évaluer les actions menées auprès des femmes et de permettre à un certain nombre de décideurs d'initier de nouvelles actions et mettre en place de nouveaux programmes intégrant l'égalité entre les hommes et les femmes à tous les niveaux de la prise de décision et de réalisation. Compte tenu de la multiplicité des acteurs dans le domaine de la question féminine et de sa

transversalité, CMIDEF a pour objectif de coordonner les efforts, de centraliser l'information et de rendre visibles toutes les actions et réalisations concernant les femmes.

#### **4- La dynamique associative**

Nombreuses et actives au départ, dans tous les domaines de la vie sociale, et dans les domaines économiques et politiques à partir des années 90, elles ont constitué, une véritable force de négociation et de proposition. Les résultats enregistrés par les ONG féminines sont remarquables au vu de la dynamique qu'elles ont impulsée autour de la question féminine au Maroc, en général, et à la participation des femmes à la vie politique et à la prise de décision, en particulier.

Les ONGs féminines marocaines qui constituent aujourd'hui une force remarquable, ont à leur actif bon nombre d'actions positives entreprises dans tous les domaines y compris politiques. Elles ont : contribué aux réformes qui ont révolutionné le paysage économique et social du Maroc et au changement des mentalités ; constitué un espace de prise de parole et de position en public; et été à l'origine de démarches novatrices pour la promotion de la femme telles que :

i) la constitution d'un réseau pour lutter contre la violence fondée sur le genre (pareils réseaux peuvent être créés en vue de renforcer la participation politique des femmes) ;

ii) les campagnes conduites pour défendre le PANIFD ;

iii) le plaidoyer mené par les ONG pour aboutir à la réforme de la Mudawwana ;

iv) les campagnes de sensibilisation à l'égalité, à la lutte contre la violence, à la promotion des droits humains, à la tolérance et à la citoyenneté, conduites par le réseau associatif et qui ont pris de l'ampleur grâce, notamment, à leur couverture par les médias ;

v) la décentralisation des ONG et la création de mini-mécanismes comme : Anaruz (réseau national des centres d'écoute pour les femmes victimes de violence), le Centre de leadership (clef), le centre Ennakhil.. qui sont autant d'initiatives à même de transposer le militantisme féminin de l'échelle nationale à l'échelle locale, ce qui est de nature à donner une impulsion à la participation de la femme à la gouvernance locale.

#### **5- 2007 DABA... pour le Maroc**

Il s'agissait d'une association composée de citoyennes et de citoyens de sensibilités diverses, attachés aux principes fondateurs de la démocratie, unis par une charte commune et convaincus que la véritable démocratie ne peut se construire sans l'implication et la participation de tous les citoyens.

2007 Daba comprenait 4 commissions-jeunes et ONG, élites intellectuelles et économiques, femmes et partis politiques- et des antennes régionales.

Les objectifs primordiaux de la création du mouvement étaient de: mobiliser les citoyennes et les citoyens pour une participation forte aux élections de 2007 ; susciter chez les femmes

et les jeunes un véritable élan en faveur de la politique ; œuvrer pour l'ouverture des partis politiques aux femmes, aux jeunes et aux élites.

50% des cadres qui ont constitué les équipes de 2007 Daba était des femmes. Toutes les commissions (4) étaient dirigées par des femmes universitaires ou chefs d'entreprises.

La commission femmes a mobilisé les associations féminines, les femmes chefs d'entreprises et les parlementaires. Un guide spécial pour les femmes candidates a été conçu et édité.

Parmi les effets positifs de l'action de 2007 Daba, on cite le rajeunissement des listes nationales de certains partis politiques par l'intégration de jeunes femmes chefs d'entreprises, l'adoption de l'approche genre dans l'association dès son lancement, l'ouverture bien que timide des partis aux femmes et l'élection de femmes chefs d'entreprises au parlement.

### **6- Un partenariat à différents niveaux**

Le partenariat établi entre le MDSFS et différents départements ministériels, d'une part, par le biais de leur implication dans les stratégies et programmes transversaux (commission femme et développement) et le SEFSAS et la société civile, d'autre part a servi de moteur pour la mobilisation des énergies autour du renforcement des droits et du statut de la femme. A titre indicatif, le Ministère des Affaires islamiques et des habous a formé des prédicatrices (*Mourchidates*) au nombre de 36 appelées à exercer leurs fonctions au sein des mosquées, des clubs culturels, des centres sociaux ainsi que dans les prisons alors que cette mission n'était reconnue qu'aux hommes. Pour la première fois, la femme fait partie du Conseil supérieur des oulémas, présidé par S. M. le Roi Mohammed VI ainsi que des conseils locaux. Ces nominations innovantes étant, bien entendu, le fruit du partenariat interdépartemental.

Nous citerons également la création de conseils/commissions, la conduite de campagnes telle que la campagne pour dénoncer la violence fondée sur le genre (en 1998), ou encore l'implication des ONG dans les projets réalisés dans le cadre de la coopération (UNFPA, GTZ, Canada...).

### **V- Pistes à explorer identifiées par les ateliers de brainstorming et les études nationales**

Cf. page 33.

Acteur clé et principales caractéristiques	Domaines d'intérêts et relations avec la problématique de la participation politique des femmes	Capacités d'implication et d'engagement pour le changement	Actions susceptibles de renforcer son intervention pour l'amélioration de la participation politique des femmes
<b>Le gouvernement : gouvernement de coalition</b>	Un rôle important lui est dévolu. En témoigne le rôle clé qu'a joué le Gouvernement d'alternance de 1998 (A. Youssoufi) qui a institué un mécanisme gouvernemental en charge de la promotion de la femme, ayant à sa tête « un homme ».	Le gouvernement Youssi a également facilité l'appréhension de questions demeurées pour très longtemps « tabous », telle que la question de la violence fondée sur le genre, par le biais de l'adoption d'une SNLCVFG. Il en est de même du Gouvernement de Driss Jettou qui a vu la nomination de 5 femmes (2 ministres et 5 secrétaires d'Etat) ; l'adoption d'un Plan d'opérationnalisation de la SNLCVFG, impliquant des partenaires nationaux -gouvernementaux / non gouvernementaux- et internationaux.	Si les dernières années (1998-2002) ont été marquées par une évolution en dents de scie en ce qui concerne le statut accordé au département ministériel en charge de la question féminine : Secrétariat d'Etat, puis ministre déléguée puis retour au statut de secrétariat d'Etat puis nouvelle ascension vers le statut de ministre ; cependant il a vu ses prérogatives élargies.
<b>Le Ministère du développement social, de la famille et de la solidarité (communément appelé SEFSAS qui est un acronyme issu de son premier statut de secrétariat d'Etat à la femme, à la solidarité et à l'action sociale).</b>	Ce ministère est le mécanisme institutionnel officiel chargé de la préparation, de la coordination et de l'évaluation de la politique du gouvernement dans le domaine de la promotion de la femme. « ...L'ambition du ministère et de l'ensemble de ses partenaires est de susciter par une action ciblée et concertée, une dynamique positive et une synergie participative pour mieux canaliser et optimiser les efforts du pays visant la concrétisation du projet de société d'un Maroc moderne, juste et démocratique » <sup>(*)</sup> .	Le département ministériel est pourvu de capacités lui permettant d'engager des réformes législatives et institutionnelles qui introduiront des changements dans le statut de la femme au sein de la famille comme dans la société. Le SEFSAS a initié des actions en profondeur en partenariat avec les institutions de l'Etat, les ONGs et les bailleurs de fonds. Quels que soient l'impact et l'aura qui leur sont accordés, toutes les réformes s'équivalent dans la mesure où elles ont contribué à faire aboutir à plus d'égalité et donc à moins de discrimination, inscrivant le pays dans le processus de Beijing et les principes de la CEDAW.	Le SEFSAS qui a fait preuve d'engagement et de capacités à conduire des stratégies pour le changement, est perçu comme acteur essentiel dans la dynamique visant à une meilleure à une participation des femmes à la vie politique (cf. stratégies genre, points focaux genre, réforme de la mudawwana, nominations des femmes à des postes importants...). La formation, l'information, le plaidoyer, le partenariat avec les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux -énumérés dans le présent tableau - sont des outils pouvant conduire vers le changement du statut des femmes en politique.

(\*) Portail du ministère du développement social, de la famille et de la solidarité.

<p><b>Les femmes membres du gouvernement</b></p>	<p>Elles jouent le rôle de catalyseurs car leur émergence sur la scène politique a un effet d'entraînement pour mener les femmes à être plus présentes dans les sphères politiques. Le statut de ministre leur confère une plus grande estime de soi. C'est ainsi qu'en 2002, Mme Yasmina Beddou, ex-ministre de la condition féminine et actuelle ministre de la Santé a eu le courage de se présenter sur la liste de son parti et de remporter haut la main un siège au Parlement. Cependant, d'autres femmes ministres ont échoué aux mêmes élections : le cas de Mme Nezha Chagrouni, qui, bien que plus ancienne dans le Gouvernement que Mme Beddou n'a pas pu accéder par la voie des élections à l'Assemblée nationale.</p>	<p>Les femmes membres du gouvernement ont la possibilité d'imposer leurs points de vue, d'introduire le genre à tous les niveaux de la machine politique, de confirmer l'aptitude des femmes à participer, au même titre que leurs collègues du Gouvernement à la gestion des affaires du pays.</p>	<p>Exploiter les expériences vécues par les femmes candidates membres du gouvernement pour servir de bonnes pratiques ; provoquer des débats pour susciter plus d'intérêt à la question du genre et aux questions subsidiaires, dont la participation des femmes à la vie politique.</p>
<p><b>Le Parlement (les 2 Chambres)</b></p>	<p>Le Parlement est l'espace où sont votés les lois et programmes du pays et qui ont un impact sur la situation de tous les citoyens y compris celle des femmes, dans la mesure où c'est dans l'enceinte du Parlement que l'on décide d'inscrire le pays dans une optique moderne démocratique et égalitaire ;</p> <p>Il est aussi un espace où s'affirme la participation de la femme à l'une des formes de pouvoir, le pouvoir législatif, soit une participation politique formelle qui est la résultante d'élections, autrement du choix des électeurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La loi organique de 2002 a modifié le mode de scrutin en remplaçant le scrutin uninominal à un tour par le scrutin de liste à la proportionnelle et a introduit le système des deux listes : listes locales et liste nationale ; ce qui a permis à plus de femmes d'accéder au parlement (35 femmes en 2002 et 34 en 2007).</li> <li>- L'amendement du code électoral et de la charte communale en 2008 a permis l'adoption de mesures favorables à une meilleure participation des femmes à la vie politique : création d'une commission consultative nommée « commission de l'égalité et égalité des chances » ; mise en place d'un « plan stratégique de développement communal pour une période de 6 ans selon une démarche participative sensible au genre » ; création de « circonscriptions électorales complémentaires » dans les communes urbaines ou rurales et arrondissements, et création d'un « fonds d'appui pour la promotion de la représentativité des femmes ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le parlement, peut introduire des amendements en entérinant de nouveaux textes de lois favorables à la participation politique des femmes ;</li> <li>- une structure en charge de l'application de l'égalité de genre dans le domaine politique aiderait à rendre plus effectif le concept genre en politique. Il n'est pas nécessaire que cette structure soit composée uniquement de femmes ; bien au contraire sa gendérisation lui donnera plus de crédibilité et d'efficacité.</li> </ul>

<p><b>Les femmes au Parlement (2 Chambres)</b></p>	<p>Aujourd'hui elles sont 34 femmes à y siéger. Soit seulement 10.34%, représentant 11 partis politiques.</p>	<p>Ces femmes ont pu, malgré les barrières, notamment culturelles, accéder à l'hémicycle parlementaire ; elles ont même brigué un siège parlementaire comme tête de liste. Leur présence au Parlement a certainement contribué à entériner des amendements importants juridiques en ce qui concerne les droits des femmes (Mudawwana et autres textes).</p>	<p>Elles ont un effet d'entraînement sur les autres femmes de leurs partis ; en se constituant en coalition, (des députées et sénatrices) elles pourront susciter des actions d'appui pour la participation politique des femmes.</p>
<p><b>Les partis politiques</b></p>	<p>Les femmes ont toujours constitué une force non négligeable pour les partis politiques, en tant que 50% de l'électorat ; un électorat influençable par les hommes et demeuré, pendant très longtemps, en raison notamment de l'analphabétisme, des traditions et des mentalités, indifférent à la question politique. Les femmes ont commencé à bouger dès lors qu'elles aient pris conscience de l'importance que revêt leur présence dans toutes les structures des partis politiques, et surtout au niveau des structures dirigeantes ; ce qui leur permet d'imposer leurs points de vue dans les programmes des partis.</p>	<p>Certains partis politiques ont considéré l'importance que requiert une implication des femmes dans les structures du parti et ont procédé à la création de cellules/organisations féminines, tel que le parti Istiqlal dont l'organisation de la femme istiglalienne créée en 1988 a été à l'origine de plusieurs initiatives contribuant à une meilleure participation de la femme à la vie politique (i.e : En réponse aux revendications des mouvements féministes d'introduire le quota au niveau des partis politiques, ceux qui ont tenu leur congrès durant la dernière décennie, ont accordé aux femmes entre 10 et 20% des places des instances dirigeantes ; en outre, les partis politiques, sont parvenus à un consensus au niveau des élections législatives pour accorder 10% des sièges aux femmes à la Chambre des Représentants et à l'adoption de la liste nationale.</p>	<p>Les partis politiques sont considérés comme des pépinières pour pourvoir les sphères politiques en femmes responsables ; en effet, le niveau d'instruction de plus en plus grandissant aidant, l'encadrement, la sensibilisation et le plaidoyer des mouvements féministes, les partis politiques sont de plus en plus ouverts à l'adhésion des femmes et à leur présence sur les listes électorales et à des places importantes.</p>

## Les associations féminines

Les associations féminines sont de plus en plus nombreuses et présentes sur tout le territoire. Leurs champs d'intervention sont diversifiés ; juste après l'indépendance, les activités des ONGs (notamment l'Union nationale des femmes du Maroc) étaient limitées au domaine social. Et c'est à l'Organisation des femmes istiglaliennes qu'incombe le mérite de constituer une association à vocation purement politique ; à la fin des années 90 et parallèlement à la démocratisation de la vie publique vécue par le Maroc, on a enregistré la multiplication du tissu associatif ; plusieurs ONG féminines ont vu le jour avec un large éventail d'activités ; cependant, aucune appellation d'association ne fait explicitement mention de la spécialisation dans les droits politiques. Il est par contre important de signaler que certaines ONG, qui ont occupé le devant de la scène associative féminine se sont caractérisées par l'intervention dans le renforcement des droits politiques, telles que :

Association Démocratique des Femmes Marocaines (ADFM),

L'ADFM se définit comme étant une association non gouvernementale, à but non lucratif, féministe, autonome, se démarquant de la tutelle externe des structures gouvernementales, partis politiques, syndicats et bailleurs de fond ; et dont l'intervention exprime le combat des femmes pour l'égalité et la citoyenneté à part entière et revêt une dimension politique et stratégique.

Dispose de moyens logistiques et scientifiques à même de lui permettre de renforcer son intervention dans le champ politique ; nous citerons : i) Le Centre pour le Leadership Féminin (CLEF) qui est un « instrument » de l'ADFM pour atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes dont l'un des objectifs est de renforcer les capacités des femmes par la formation pour l'accès aux postes de décision politique ; économique ; administrative. Son public cible est formé des institutions, ONGs, Personnes élues (Parlement, Communes, Chambres, Syndicats...), les Femmes candidates aux postes de décision... ; ii) entre Nejma, pour l'écoute, la formation, l'information et l'orientation juridique des femmes victimes de violences. Créé en 1997, il a pour mission de lutte contre toutes les formes de violences basées sur le genre.

Union de l'Action Féminine (UAF)

L'UAF est une organisation non gouvernementale, à but non lucratif. L'UAF est créée en 1987, elle est composée de 33 bureaux de section à travers les différentes villes marocaines. Elle a pour objectif de promouvoir la situation de la femme au niveau social et juridique, d'éradiquer tout type de discrimination à l'égard des femmes et de permettre aux femmes d'avoir accès aux postes de décisions.

A mené la 1ère campagne organisée par les associations féminines qui avait pour objectif d'obtenir 1 million de signatures pour demander la révision de la Mudawwana. Bien que n'étant pas directement liée la question de la participation politique des femmes, cette campagne a eu le privilège d'avoir mis le doigt sur les inégalités dans la sphère privée qu'est la famille et qui sont transposées dans les sphères publiques. Cette association dispose d'une expérience importante en matière de mobilisation de la population pour la promotion des droits de la femme.

Union Nationale des Femmes Marocaines  
Présidée depuis sa création en 1969 par la sœur du Roi (Lella Fatma Zahra puis Lella Meriem) elle a disposé de moyens matériels et humains qui lui ont facilité les actions qu'elle s'est assignée depuis sa création. Aujourd'hui, l'Union est présente sur tout le territoire à travers les structures organisationnelles (observatoires, sections et antennes) le conseil d'orientation.

Elle a pour objectif de promouvoir la femme marocaine, à travers la formation professionnelle/ et l'éducation sanitaire  
Aujourd'hui, nous assistons à une diversification des activités de l'Union, qui à travers les projets qu'elle conclut en partenariat avec les acteurs de la société civile, les institutions gouvernementales et les bailleurs de fonds touche toutes les catégories des femmes et intervient divers domaines

L'Union est influente ; elle est présidée par un membre de la famille royale actif sur la scène associative. Elle a mené des combats importants pour l'enfance (enfance abandonnée, enfants de la rue, enfance handicapée, les aide-ménagères...) des thèmes difficiles à aborder. Forte de son histoire, de sa présence sur le territoire, du charisme de sa présidente, l'Union sera en mesure de contribuer à faire aboutir les initiatives des mouvements des femmes pour une égalité de fait en politique.

JOSSOUR/Forum des Femmes Marocaines a pour objectif de faire connaître la richesse de la société civile au Maghreb et au Machrek et rapprocher leurs visions dans le domaine du développement, de l'éducation de la démocratie et de la justice sociale.

Parmi les réalisations de l'association, la conduite du projet : Portail Internet « E-JOUSSOUR » de la société civile Maghreb/Machrek, qui comprend parmi ses objectifs : contribuer à la participation des acteurs des sociétés civiles des régions Maghreb/Machrek aux mouvements sociaux qui proposent des alternatives citoyennes ; encourager l'échange des expériences et expertises des organisations de la société civile ; renforcer la communication, la participation et le réseautage avec les organisations de la société civile et les mouvements sociaux dans le monde.

Joussour, qui travaille en réseau peut jouer un rôle important dans le processus de changement du statut des femmes en politique par le biais des échanges et la maîtrise des technologies de l'information et de la communication (TIC).

<p><b>Les associations de défense des droits de l'Homme</b></p>	<p>Composés d'hommes et de femmes, elles sont des acteurs clé dans la protection et le renforcement des droits des femmes.</p>	<p>Ces associations (OMDH, LMDF...) ont appuyé les dans leurs différentes initiatives inscrites dans le cadre de la promotion des droits de l'homme. On peut citer l'intervention de ces associations pour l'appui à la SNLCVFG et au réseau ANARUZ.</p>	<p>L'implication de ces associations qui ont une expérience en matière de plaidoyer, sera d'un grand apport pour la concrétisation des aspirations des femmes marocaines pour un partage égalitaire de l'espace politique.</p>
<p><b>Le patronat/les femmes chefs d'entreprises</b></p>	<p>a-Association Marocaine pour la Promotion de l'Entreprise Féminine/ Espace Point de Départ (ESPOD) : créée en 1991, Espod est un espace de rencontre aidant la femme entrepreneur à agir sur son environnement pour l'améliorer, contribuant à la construction de l'avenir et œuvrant pour une évolution des mentalités. b- Association des femmes chefs d'entreprise du Maroc (AFEM), est une association indépendante créée en 2000 afin d'offrir aux femmes Chefs d'entreprises un cadre leur permettant de contribuer à l'essor de l'économie nationale, par une plus grande implication dans le débat économique et social et de participer aux prises de décisions orientant la vie économique du pays L'AFEM qui regroupe près de 400 membres, est constituée de femmes qui dirigent de grandes sociétés morales: SA, SARL, SNC.</p>	<p>Les organisations des femmes chefs d'entreprises, ont toujours été associées aux grands événements ayant marqués la marche des Marocaines vers l'égalité. Elles y sont associées en tant que femmes convoitant plus d'espace plus de présence dans toutes les sphères de la vie mais également en tant que femmes pourvues d'un pouvoir important : celui de l'argent qui peut aider à briguer des postes politiques.</p>	<p>Les femmes d'affaires gagneraient à être interpellées par le SEFSAS, les ONGs, les partis politiques aux fins d'être impliquées davantage dans la course pour les élections sous toutes leurs formes, en tant que candidates et en tant que soutien aux candidates femmes, en particulier celles issues du milieu rural et manquant de moyens.</p>

## Les syndicats

3 Structures constituent le syndicat marocain : Union Marocaine des Travailleurs(UMT), la Confédération Générale des Travailleurs Marocains(CGTM) et l'Union Générale des Travailleurs Marocains(UGTM), où les femmes sont sous représentées dans les structures de base et davantage dans les structures dirigeantes. A titre indicatif, sur un nombre total de 320.000 membres en 2006, l'UMT compte 57.600 femmes, soit une proportion de 12%.

Les organisations syndicales sont représentées à la Chambre des Conseillers, ce qui fait des syndicalistes femmes des acteurs politiques potentiels.

Les syndicats préparent les femmes à prendre part à la vie politique en les encadrant, formant, les chargeant de missions, et en les associant aux campagnes syndicales.

Certaines revendications exprimées par les syndicats interpellent les femmes désireuses d'être actives dans la vie politique, telles que l'action effectuée par la commission femme de l'UMT pour la multiplication des crèches et des jardins d'enfants, qui est de nature à contribuer à faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et par extension vie politique.

Dès les années 60, la centrale syndicale-UMT- avait prévu un cadre spécifique pour l'organisation des femmes, "L'Union progressiste des femmes du Maroc".

La Commission nationale de la femme travailleuse, un organe statutaire constitué de 23 membres et siégeant d'office à la Commission administrative, organe délibératif. Elle a favorisé une intégration progressive des femmes à tous les niveaux des structures de l'UMT (organes délibératifs, congrès, conseils nationaux, fédérations professionnelles, unions régionales et locales, syndicats de base et comités fonctionnels).

Au dernier Congrès de l'UMT, la visibilité des femmes était de 20%.

L'expérience acquise par les structures féminines des organisations syndicales en matière de revendications, plaidoyer, campagnes, sensibilisation habilite ces structures à être un acteur du changement pour une meilleure participation politique et décisionnelle. On peut se référer à la campagne menée par la commission femme de l'UMT dans le sillage de la campagne syndicale internationale "Les femmes pour les Syndicats – Les Syndicats pour les Femmes" et qui a eu pour objectifs l'augmentation de 5% du taux d'affiliation des femmes, l'identification des obstacles à la syndicalisation des femmes et des solutions pour les surmonter, le renforcement de la formation de formatrices syndicales, la féminisation des structures syndicales à tous les échelons -en particulier aux postes décisionnels-, et enfin la création et le renforcement des comités de femmes aux niveaux local, régional, et sectoriel.

## Les médias

Les médias constituent un vecteur important pour l'ascension des femmes. Le ministère de la femme met en œuvre une stratégie avec les partenaires du secteur de la communication pour valoriser l'image de la femme dans les médias.

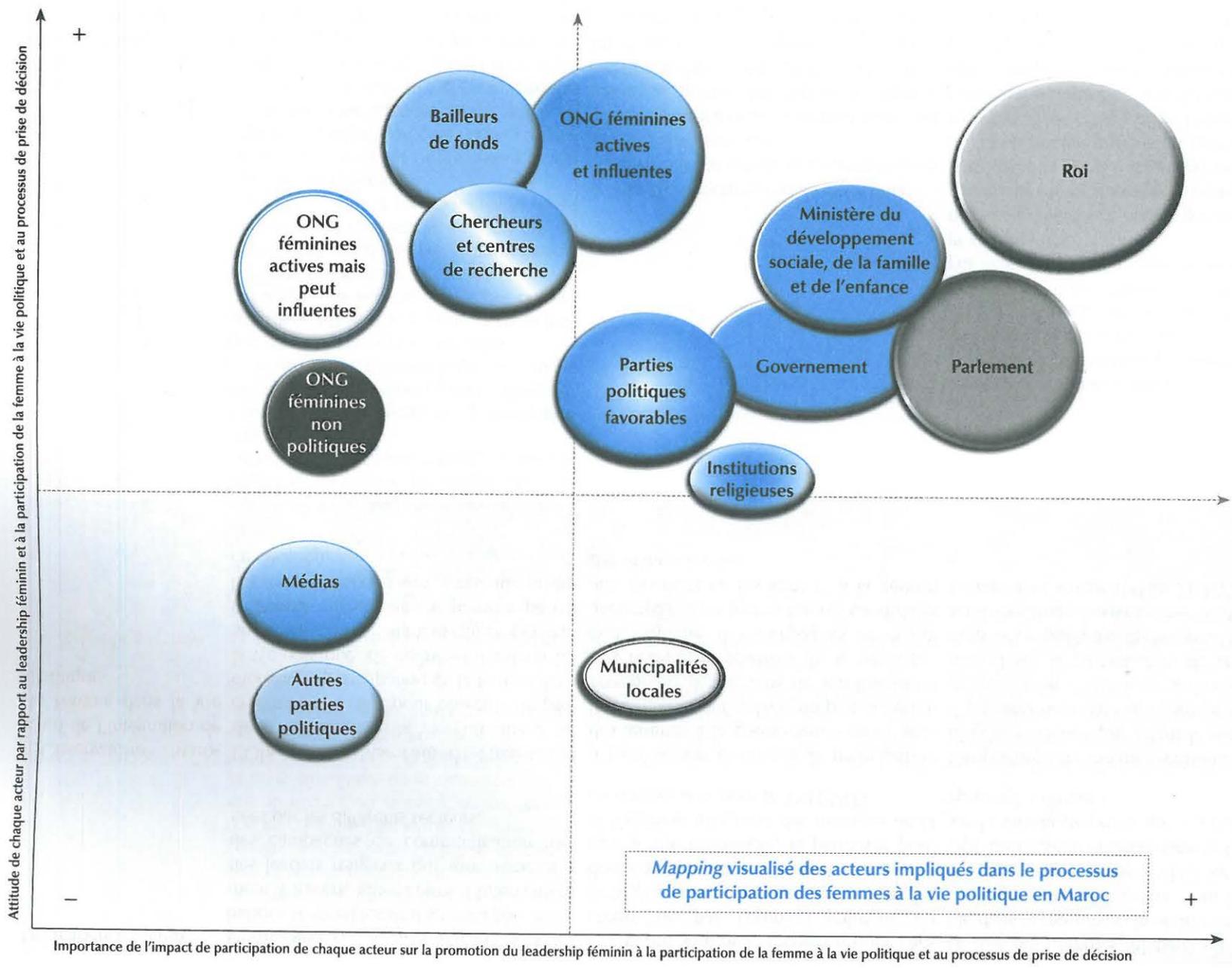
Une étude sur "L'image de la femme dans les médias : situation et perspectives", dont les résultats ont été présentés en avril 2008 met l'index sur le fait que les médias ignorent toujours les nouveaux rôles de la femme, s'inspirent des clichés sociaux et contribuent ainsi à creuser davantage le fossé entre la vécu des femmes marocaines et l'image véhiculée par ces médias.

Le ministère de la femme et les médias qui sont, dans le cadre de la stratégie, sensés contribuer au changement des mentalités et à la lutte contre les stéréotypes doivent consolider les actions, moyens et outils prévus afin d'atteindre les objectifs de la stratégie.

L'amélioration de l'image de la femme politique dans les médias nécessite d'engager des actions en vue d'intensifier la formation des professionnels spécialistes des médias (presse écrite et audio-visuelle) et d'aborder la question de la participation politique sous différentes formes : dossiers/débats, feuilletons, sitcoms, journaux télévisés (couverture des activités politiques féminines...).

<p>Les chercheurs/groupes de recherche sur le genre..</p>	<p>Les institutions de recherches sur la femme/ le genre sont de plus en plus nombreuses au Maroc. Outre le CMIDEF, il y a la chaire D'études féministes, le CREGAM (Groupe de recherche et d'Etudes sur le Genre au Maroc), le Centre Marocain de Recherches en sciences sociales (université de Ain Chok à Casablanca).</p> <p>Si les recherches et les études sur le genre font un bond en avant il n'est pas de même pour les études sur la participation politique des femmes.</p> <p>On relève que peu de recherches ont été effectuées sur la question de la participation de la femme à la vie politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* « genre et participation politique » in féminin masculin-La marche vers l'égalité au Maroc 1993-2003, édité par la Fondation Friedrich Ebert ;</li> <li>* Alami M'Chichi Houria (2002), Genre et politique : les enjeux de l'égalité hommes-femme entre islamisme et modernisme, Paris,</li> <li>* Alami M'Chihi Houria et Benradi Malika : « les Marocaines et les Marocains face au politique »(2002).</li> </ul>	<p>La multiplication des études et recherches sur la thématique rendrait plus visible la problématique de la participation des femmes à la politique; permettrait de soulever des questionnements en rapport direct ou indirect avec la question.</p> <p>Les résultats des études et recherches sont pris en considération par les décideurs.</p>	<p>Le CMIDEF /la chaire d'études féministes, le CLEF... sont autant d'espaces de recherches ouverts aux chercheurs en vue d'approfondir la réflexion sur le genre sous différents angles, dont l'angle politique ; ce qui contribuerait à recueillir plus de données inventoriées par genre, à orienter les décideurs sur les mesures à prendre pour une meilleure participation des femmes à la vie politique.</p> <p>Les acteurs clés cités doivent coordonner leurs efforts pour apporter l'appui nécessaire à ces chercheurs/ groupes/institutions de recherche pour les sensibiliser à l'importance de la question dans l'environnement socio-culturel et politique du Maroc.</p>
<p>Les bailleurs de fonds</p>	<p>Ils sont nombreux à intervenir au Maroc dans le domaine du genre dans tous les aspects.</p> <p>Le domaine politique, subsidiaire du genre est rarement financé par les bailleurs de fonds. Cependant tous les projets, visant la prise en compte de la dimension genre ont un impact sur la participation politique de la femme : en termes de statistiques désagrégées par sexe (cf. projet UNIFEM-Ministère des Finances), d'élimination de stéréotypes (cf. projets genre 1 et 2 (UNFPA, UNIFEM, PNUD, Coopération canadienne, GTZ...).</p>	<p>Les bailleurs de fonds participent à la mouvance politique des femmes notamment à l'occasion des campagnes politiques, en apportant un appui institutionnel.</p>	<p>Les bailleurs de fonds sont susceptibles de soutenir- par le biais de l'appui institutionnel, technique et financier ainsi que l'importation des bonnes pratiques- les actions à mettre en œuvre en faveur d'une meilleure participation politique des femmes.</p>

Les leaders religieux	Le ministère des affaires religieuses et des habous soutient les stratégies du gouvernement à travers, entre autres, l'intervention des leaders religieux qui sont associés à des campagnes de communication menées par les différents secteurs.	Les Imams sont déjà intervenus pour l'appropriation par l'opinion publique de stratégies et réformes en rapport avec les domaines juridique et social : nous citons à titre d'exemple, le plaidoyer pour la légitimité religieuse des réformes de la mudawwana et pour la SNLCVFG.	Le rôle des hommes religieux est possible dans la mesure où le plaidoyer pour la question se basera comme pour les deux stratégies citées (genre et VFG) sur le principe de l'égalité énoncé dans le Coran et sur la vie du prophète qui a autorisé son épouse à « diriger ».
L'Observatoire Marocain de l'Intégration de la Femme dans la Vie Politique	L'Observatoire Marocain de l'Intégration de la Femme dans la Vie Politique a été créé en 2006. Il a pour objectifs de promouvoir la participation de la femme dans la vie politique, de définir et d'aplanir les obstacles et les résistances qui empêchent la femme marocaine de prendre part à l'action politique et son accès aux postes de décision.	Il focalise son travail sur la participation des femmes à la gouvernance locale (milieu rural et péri-urbain en particulier). Il entreprend des actions de sensibilisation aux retombées positives de la participation féminine, des campagnes ciblées et accompagne les jeunes futures candidates aux élections en les formant à la gestion des affaires locales.	L'importance de son intervention future est d'ordre « scientifique » dans la mesure où il a programmé dans le cadre de son programme futur d'établir un indice national annuel sur la participation de la femme dans la vie politique (partis, syndicats, Assemblées élues, Gouvernement et Administration) avec valeur 100 au 31/12/2006.



*Mapping visualisé des acteurs impliqués dans le processus de participation des femmes à la vie politique en Maroc*

**Annexe 2 : Interprétation du Mapping visualisé du Maroc**

Renforcement du leadership féminin et de la participation des femmes à la vie politique et au processus de prise des décisions en Algérie, au Maroc et en Tunisie

L'Histoire contemporaine du Maroc montre que «quand le Roi veut tout le monde peut». L'ouverture à l'égard des femmes a été, depuis le milieu des années 90, l'œuvre du Roi. Il y a lieu de rappeler la position du Roi en 2000 quand il ya eu remise en question du Plan d'action d'intégration pour la femme. Le Roi a tranché en ordonnant la constitution d'une commission qui a présenté des propositions pour l'amendement de la Mudawwana et l'introduction d'autres réformes législatives et institutionnelles en faveur de la femme. De même que l'introduction des «listes nationales», en 2002 et 2008, témoigne d'une attitude positive du Roi vis-à-vis de la promotion de la femme.

La première variable du mapping concerne **l'attitude des acteurs clés** par rapport au leadership féminin et à la participation de la femme à la vie politique et au processus de décision. Celle-ci est détectée à travers les actions de ces acteurs, leurs messages et la teneur des entretiens que l'équipe de projet a eus avec eux lors des visites de terrain.

**L'impact de l'action engendrée et initiée** par ces acteurs se mesure au degré de changement réalisé en ce qui concerne la participation des femmes à la vie politique.

La grandeur des bulles (acteurs politiques) et leur positionnement les unes par rapport aux autres sont importantes, car les deux facteurs rendent compte de l'importance non pas quantitative des acteurs-en termes de nombres d'adhérentes par exemple par les ONG- mais surtout qualitative en révélant l'étendue des acteurs, l'influence et l'impact de leur s interventions... ; de même que le positionnement rend compte des relations existant entre les différents acteurs : on peut déceler des relations très rapprochées, peu rapprochées ou encore des relations faibles ou quasiment absentes entre les acteurs partenaires.

La prise en compte de ces variables nous donne la latitude d'interpréter comme suit le mapping visualisé :

- **Le Roi** : Il a affiché, depuis son arrivée au trône, une attitude progressivement favorable à l'égard des femmes. Cette attitude est concrétisée par les différentes mesures prises par sa majesté : nomination de femmes dans le Gouvernement, au Parlement, dans les conseils communaux, amendement de la Mudawwana...  
Face à la position du Roi, l'attitude des acteurs clés et l'impact de leur intervention/implication varient entre «très favorables» et «défavorables» :
- **Le Gouvernement** : le Chef du gouvernement a pour mission de mettre en œuvre le programme du Roi et se doit, aussi, de ménager les parties très avant-gardistes, d'une part, et les parties conservatrices, d'autre part. A ce niveau, le Ministère en charge de la condition féminine (Ministère du Développement social, de la Famille et de la Solidarité - MDSFS) joue le rôle de catalyseur au sein du gouvernement. Etant un ministère transversal, il est appelé à faire le plaidoyer pour ses différentes stratégies auprès des autres Départements ministériels, tels que le ministère de l'Intérieur, celui de la Santé publique.. Le ministère des Affaires religieuses intervient dans le plaidoyer pour une meilleure participation politique des femmes, à travers les prêches du vendredi, les messages radiophoniques et

télévisés. Ce rôle a été démontré à l'occasion de l'implication des leaders religieux dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la violence fondée sur le genre, initiée au Maroc, depuis 2003.

- **Le Parlement** : sa position est la résultante de la démocratisation introduite dans cette structure par le biais du multipartisme. En témoigne la dernière réforme du code électoral et le vote d'un quota de 12% seulement pour les femmes lors des prochaines élections communales (2009), contre les 30% revendiqués par le mouvement des femmes. Les structures de femmes au sein du Parlement sont peu influentes. C'est ce qui explique le positionnement du Parlement (en dessous du Roi et du gouvernement) sur notre *mapping*.
- **Les partis politiques** : ils prônent deux attitudes et actions distinctes : certains partis soutiennent la participation effective des femmes en faisant un effort non seulement pour les proposer sur les listes mais également pour les placer têtes de listes ; cependant même ceux qui ont appliqué la règle du quota, n'ont pas été jusqu'au bout. Les résultats des élections législatives et communales attestent de cette attitude favorable mais insuffisante.
- **Les communes** : persuadées de l'importance que représentent les communes quant à l'apprentissage politique des femmes, et de leur apport dans la gestion des affaires communales, les femmes marocaines tentent d'investir les espaces communaux, orientées et encadrées, pour cela, par les courants féministes, le ministère du Développement social, de la Famille et de la Solidarité et les bailleurs de fonds. L'aboutissement des actions conjointes menées par les acteurs cités est jugé faible par les femmes elles-mêmes (12% des sièges, lors des élections communales de Juin 2009, au lieu des 30 % ambitionnés). De même que l'action entreprise jusque là par les partis politiques est timide, car ceux-ci interpellent les femmes davantage comme électrices que comme éligibles.
- **Les instances religieuses** : Au Maroc, l'ouverture des instances religieuses officielles (Ministère, Imams sensibilisés par le Ministère..) sur les questions féminines en général, et leur appui à la politique émancipatrice de la femme prônée par le gouvernement, se fait sentir discrètement au niveau politique. Il est vrai que le parti islamique – le PJD - encourage les femmes à se présenter aux élections ; cependant cette attitude est interprétée par certains acteurs comme attitude-alibi servant à mobiliser l'électorat féminin autour de lui (le PJD).
- **Les ONG féminines** sont scindées en trois : i) les ONG dynamiques et influentes qui militent pour une meilleure participation politique des femmes et dont la voix est entendue, car ayant acquis une expérience dans le plaidoyer dans le domaine politique en particulier, et étant proches du pouvoir représenté par le MDSFS -exemple ADFM- ; ii) les ONG qui sont actives dans la sphère politique mais peu influentes pour ne pas être bien outillées pour arriver à faire changer les choses-exemple : UAF- ; iii) les ONG féminines actives mais dans d'autres secteurs, comme les micro-projets, l'environnement, l'alphabé-

tisation, la femme rurale.. et dont l'implication dans le changement pour une meilleure participation politique des femmes serait importante avec plus de mobilisation.

- **Les médias** : le mapping leur confère une place très moyenne justifiée par : i) les résultats de leur prestation lors des dernières campagnes électorales (évoqués par les acteurs rencontrés lors des missions de terrain de l'équipe du projet) ; ii) les résultats de la recherche effectuée par le MDSFS qui ont mis en exergue une image peu objective de la femme politique.
- **Les bailleurs de fonds** : toujours mus par une volonté d'appuyer le pays dans son entreprise d'intégration et d'institutionnalisation du genre à tous les niveaux, ils doivent faire face cependant à des résistances dictées par des contextes politiques variables. Ceci a été le cas pour la mise en œuvre du Plan d'action pour l'intégration de la femme dans le développement (2004); idem pour l'étude supervisée, en 2008, par le PNUD sur «femmes et politique»...
- **Les chercheurs** : les centres/instituts de recherche et les chercheurs ont créé une dynamique autour de l'approche genre, devenue, à partir de 2000, fer de lance des féministes. Bien que nombreuses et variées, les recherches ne sont pas exploitées comme il se doit, en ce sens où leurs résultats ne sont pas disséminés à une large échelle.

### Annexe 3 : Le système électoral Marocain

par Malek Baklouti

Catégorie		Base légale	Emplacement	Protocoles ratifiées	
Système électoral	Système Monarchique			<ul style="list-style-type: none"> <li>-Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1979) ;</li> <li>- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1979) ;</li> <li>- La Convention sur l'Élimination de toute Forme de Discrimination à l'égard des Femmes ;</li> <li>- Les Conventions de l'organisation internationale du travail ;</li> <li>- Convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession) ;</li> <li>- Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération entre la main d'œuvre masculine et la main d'œuvre féminine ;</li> </ul>	
	Législatives :	<b>Chambre des conseillers :</b> Suffrage indirect : -3/5 par les élus locaux -2/5 par les chambres professionnelles	Loi organique N 32-97 relative à la chambre des conseillers  <a href="http://www.sgg.gov.ma/BO%5Cbulletin%5CFr%5C1997%5CBO_4518_fr.PDF">http://www.sgg.gov.ma/BO%5Cbulletin%5CFr%5C1997%5CBO_4518_fr.PDF</a>		Article premier
		<b>Chambre des Représentants :</b> Scrutin de liste à la représentation proportionnelle	loi organique N 31-97 relative à la chambre des représentants telle que modifiée par la loi organique n°06-02 <a href="http://www.sgg.gov.ma/BO%5Cbulletin%5CFr%5C2002%5CBO_5018_fr.PDF">http://www.sgg.gov.ma/BO%5Cbulletin%5CFr%5C2002%5CBO_5018_fr.PDF</a>		Article premier
	Communes	<b>Président de commune :</b> Indirect			
<b>Conseillers communaux :</b> *Communes de moins de 25.000 habitants : scrutin uninominal à la majorité simple * Communes de plus de 25.000 habitants : scrutin de liste à la représentation proportionnelle		Code électoral tel que modifié par la loi n°64-02  <a href="http://www.sgg.gov.ma/BO%5Cbulletin%5CFr%5C2003%5CBO_5096_fr.PDF">http://www.sgg.gov.ma/BO%5Cbulletin%5CFr%5C2003%5CBO_5096_fr.PDF</a>	Article 200		
Barrière électorale	Législatives : 3%		loi organique n°31-97 relative à la chambre des représentants tel que modifiée par la loi organique n°06-02 <a href="http://www.sgg.gov.ma/BO%5Cbulletin%5CFr%5C2002%5CBO_5018_fr.PDF">http://www.sgg.gov.ma/BO%5Cbulletin%5CFr%5C2002%5CBO_5018_fr.PDF</a>	Article 78	
	Communes : 3%		Code électoral tel que modifié par la loi N 64-02 <a href="http://www.sgg.gov.ma/BO%5Cbulletin%5CFr%5C2003%5CBO_5096_fr.PDF">http://www.sgg.gov.ma/BO%5Cbulletin%5CFr%5C2003%5CBO_5096_fr.PDF</a>	Article 209	

Circonscriptions électorales :	Législatives : Plurinominale				- Convention n° 4 concernant le travail de nuit des femmes ; - Convention n° 45 concernant l'emploi des femmes aux travaux souterrains dans les mines de toutes catégories.
	Communales : * Circonscription de moins de 25000 : Uninomiale ; * Circonscription de plus de 25000 : Plurinominale		Code électoral tel que modifié par la loi N 64-02  <a href="http://www.sgg.gov.ma/BO%5Cbulletin%5Cfr%5C2003%5CB0_5096_fr.PDF">http://www.sgg.gov.ma/BO%5Cbulletin%5Cfr%5C2003%5CB0_5096_fr.PDF</a>	Article 200	
Forme de candidature	Listes fermées sans panachage ni vote préférentiel pour tous les types d'élection				
Loi sur les quotas/ Mesures positives pour la participation politique des femmes	Législative : Pas de lois mais pour les élections législatives de 2007, les partis politiques se sont concertés à réserver les 30 sièges de la liste nationale exclusivement aux femmes		<a href="http://www.quotaproject.org/display-Country.cfm?CountryCode=MA">http://www.quotaproject.org/display-Country.cfm?CountryCode=MA</a>		
	Municipale : Listes supplémentaires prévues en vue des élections de juin 2009 pour garantir 12% de femmes au moins dans les conseils municipaux	Au niveau des partis politiques : USFP : 20% réservés aux femmes sur les listes du parti	<a href="http://www.quotaproject.org/display-Country.cfm?CountryCode=MA">http://www.quotaproject.org/display-Country.cfm?CountryCode=MA</a>		

<b>Financement de la campagne électorale</b>	La participation de l'Etat au financement des campagnes électorales pour les élections législatives et communales tient compte de nombre de voix recueillis et de sièges remportées par chaque parti politique	*Décret n°2-02-188 du 17 juillet 2002, relatif à la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales menées par les partis politiques à l'occasion des élections générales, communales et législatives <a href="http://www.sgg.gov.ma/BO%5Cbulletin%5Cfr%5C2002%5CBO_5026_fr.PDF">http://www.sgg.gov.ma/BO%5Cbulletin%5Cfr%5C2002%5CBO_5026_fr.PDF</a> *Décret n° 2-08-745 du 30 décembre 2008 modifiant et complétant le décret n° 2-06-360 relatif à la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales	Article premier	- Convention n°3 concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement et convention n° 103 concernant la protection de la maternité.
<b>% des députées et sénatrices lors des dernières élections</b>	Sénatrices : 2006 1.11% (soit 3 femmes sur 270)	<a href="http://www.ipu.org/parline-f/reports/1222_A.htm">http://www.ipu.org/parline-f/reports/1222_A.htm</a>		
	Députées : 2007 10.46% (soit 34 femmes sur 325 membres)	<a href="http://www.ipu.org/parline-f/reports/1221_A.htm">http://www.ipu.org/parline-f/reports/1221_A.htm</a>		
<b>% de femmes maires lors des dernières élections</b>	0.13% (soit 2 femmes présidentes de communes sur 1497)	<a href="http://www.aufaitmaroc.com/fr/actualite/maroc/article/elections-communales-les-femmes-reclament-une-representativite-plus-elargie/">http://www.aufaitmaroc.com/fr/actualite/maroc/article/elections-communales-les-femmes-reclament-une-representativite-plus-elargie/</a>		
<b>Taux d'abstention lors des dernières élections</b>	Législatives : 2007 63%	<a href="http://www.ipu.org/parline-f/reports/1221_E.htm">http://www.ipu.org/parline-f/reports/1221_E.htm</a>		
	Communales : 2003 45.84%	<a href="http://www.elections2003.ma/StatG8.aspx">http://www.elections2003.ma/StatG8.aspx</a>		

La législation marocaine relative aux élections trouve son fondement dans trois textes essentiels :

1. La loi n° 9-97 formant le code électoral : Cette loi arrête les dispositions relatives aux élections locales.
2. La loi organique n° 31-97 relative à la chambre des représentants arrête les dispositions relatives à l'élection de la chambre basse.
3. La loi organique n°32-97 relative à la chambre des conseillers arrête les dispositions relatives à l'élection de la chambre haute du parlement.

Etant un régime monarchique, il n'y a pas d'élections présidentielles au Maroc.

### **Les élections législatives**

Les deux chambres qui composent le parlement marocain sont :

- La Chambre des conseillers, *Majlis Al Mustacharin* : C'est la chambre haute du parlement ; elle est composée de 270 membres élus au scrutin indirect par des collèges électoraux régionaux. Des collèges composés par des élus locaux désignent 3/5 de la chambre des conseillers, tandis que des collèges régionaux composés d'élus des chambres professionnelles et de représentants syndicaux élisent les 2/5 de la chambre des conseillers.

Trois femmes uniquement siègent à la chambre des conseillers, soit 1.11%.

- La Chambre des représentants, *Majlis Al Nuwab* : La chambre basse du parlement est composée de 325 membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle. 295 membres sont élus sur la base de 91 circonscriptions tandis que les 30 autres membres sont élus sur la base d'une circonscription nationale. Seuls, les partis ayant obtenu au moins 3% des suffrages exprimés, peuvent participer à la répartition des sièges.

Pour les élections de 2002, les partis politiques marocains, suite aux appels du «mouvement pour le tiers», ont décidé de réserver tous les sièges de la circonscription nationale, c'est-à-dire 30 sièges, exclusivement aux femmes, mesure qui a amélioré la représentation des femmes à la chambre basse. Aujourd'hui, la chambre compte 34 femmes sur les 325 députés, soit 10.46%, contre 2 femmes, soit 0.62% en 1997.

### **Les élections communales**

Les conseillers communaux sont élus directement selon la taille de la circonscription. En effet, dans les communes de moins de 25000 habitants, les circonscriptions sont uninominales et les conseillers sont élus au scrutin majoritaire simple<sup>(23)</sup>. Alors que dans les communes de plus de 25000 habitants les conseillers sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Les listes ayant obtenu moins de 3% des suffrages exprimés ne participent pas à la répartition des sièges.

(23) Dans le cadre de ce scrutin est déclaré élu, le candidat qui obtient le plus de voix.

Lors élections communales de 2003, on a enregistré l'élection de 127 femmes conseillères municipales (soit 0.53%), Parmi elles, deux sont désignées présidentes dans les 1497 communes que compte le royaume.

Il est à signaler que les élections communales de juin 2009 ont institué, des *listes féminines supplémentaires* ; une telle mesure garanti à l'élection de plus de femmes aux conseils municipaux, soit avec un taux de 12% (contre 0.53% en 2003).

## TUNISIE

Peu après l'indépendance, les premiers jalons de l'émancipation de la femme ont été mis en place grâce à la promulgation, le 13 Aout 1956, d'un code du statut personnel avant-gardiste et révolutionnaire pour un pays arabo-musulman venant de sortir du joug du colonialisme et faisant face aux problèmes du développement. Depuis lors, le législateur a consacré au niveau des textes le principe de l'égalité entre l'homme et la femme en matière de droits socio-économiques, culturels et politiques. Suite à une impulsion politique du chef de l'Etat tunisien et aux revendications des femmes et des militants des droits de l'homme, le législateur tunisien a renforcé les droits des femmes dans les sphères privées et publiques par des réformes successives, mises en œuvre en 1993, 2001, 2004 et 2006.

Aussi, la politique tunisienne en matière de promotion de la femme qui a connu une évolution constante comme on le verra dans le présent mapping est-elle l'aboutissement d'une relecture éclairée de la Shariaa fondée sur l'exégèse, de la volonté politique et de l'activisme du mouvement féminin.

Une panoplie de réformes législatives, de mécanismes d'appui et de mesures d'accompagnement ont été adoptés pour combattre la discrimination basée sur le sexe et lever les obstacles de nature à entraver l'intégration active des femmes dans toutes les sphères de la vie, y compris la sphère politique.

## **I- Le dispositif juridique**

Le Code du Statut Personnel a accordé à la femme tunisienne, depuis 1956, des droits lui permettant d'être l'égale de l'homme dans la sphère privée. Il a aboli la polygamie, fixé un âge minimum pour le mariage des filles, exigé le consentement de la femme à son mariage, supprimé la répudiation et instauré le divorce judiciaire dans la stricte égalité des sexes. Les réformes introduites depuis 1992 vont conforter les acquis de la femme et soutenir son ascension vers plus d'égalité et de droits dans la sphère publique.

Tranchant avec la polémique suscitée par la montée de l'intégrisme religieux, observée à la fin des années 80 et au début des années 90, un ensemble de mesures et de réformes juridiques vont renforcer les droits des femmes, en éliminant les dispositions juridiques pouvant prêter à équivoque ou susceptibles d'être interprétées de manière discriminatoire et sexiste.

### **1- Au niveau de la Constitution**

La non-discrimination est assurée par l'égalité dans le droit annoncée dans la Constitution de 1957.

Pour ce qui est de l'égalité dans la vie politique et publique, la réforme de la Constitution, en 1997, permet l'octroi du droit à être éligible à la Chambre des Députés à tout électeur de père ou de mère tunisiens, sur le même pied d'égalité.

## 2- Au niveau des textes juridiques

### 2.1- Code du Statut Personnel

Les dispositions du Code du statut personnel, promulgué le 13 Aout 1956, ont donné à la femme des droits égalitaires dans la sphère privée. Des réformes importantes y ont été introduites depuis 1993, date du changement politique intervenu dans le pays, aux fins d'un meilleur statut et d'une meilleure participation de la femme à la prise de décision au sein de la famille. Nous en citerons :

- L'obligation faite aux deux époux de «se traiter mutuellement avec bienveillance et de s'entraider dans la gestion du foyer et des affaires des enfants», en remplacement de la disposition stipulant que «la femme doit respecter les prérogatives du mari»,
- Le droit de la mère à gérer les affaires de ses enfants en collaboration avec le père, notamment en ce qui concerne l'enseignement, les voyages et les comptes financiers (article 23 nouveau - alinéa3),
- Le consentement de la mère au mariage de son enfant mineur, octroi à la fille mineure mariée du droit de conduire sa vie privée et ses affaires,
- La création d'un fonds garantissant le versement des pensions alimentaires, au profit de la femme divorcée et de ses enfants. Ce fonds procède au paiement de la pension alimentaire ou de la rente de divorce, objet de jugements exécutoires rendus au profit des femmes divorcées et des enfants issus de leur union avec les débiteurs, s'il y a des difficultés d'exécution des jugements rendus en la matière.

Cependant, quelques discriminations entre femmes et hommes subsistent dans le texte du CSP :

- la notion de chef de famille, qui revient toujours à l'homme;
- la tutelle n'est accordée à la femme qu'à des conditions.
- à l'instar de tous les pays musulmans, les droits successoraux demeurent inégalitaires, conformément au texte coranique. Aussi, la Tunisie a-t-elle émis une réserve quant à l'article 16 de la CEDAW afférent à la question.

La réforme introduite par le biais de l'article 24 relatif à l'adoption du régime de communauté des biens réduit l'inégalité dont souffre la femme en matière d'héritage mais ne l'abolit pas. Nous enregistrons une action de plaidoyer pour la réforme de la loi sur l'héritage à l'initiative des femmes appartenant aux structures gouvernementales et non gouvernementales. Ainsi, rares sont les rencontres sur la condition de la femme où l'on ne revendique pas, d'une part, la réforme de la loi sur l'héritage aux fins de plus d'égalité entre les sexes et, d'autre part, la levée des réserves de la Tunisie concernant la CEDAW.

Le comité de suivi de la mise en œuvre de la CEDAW<sup>(24)</sup> a invité la Tunisie à engager un débat pour faire avancer la question de l'égalité devant l'héritage, qui est «non seulement une

(24) Examen des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> rapports combinés de la Tunisie (Juin 2002).

question de parité mais également un enjeu économique de développement qui intéresse à la fois les hommes et les femmes».

### **2.2- Code de la Nationalité**

La mère tunisienne mariée à un non-Tunisien peut légalement accorder sa propre nationalité à son enfant, sous réserve, toutefois, du consentement du père.

*(Art. 6. - Est Tunisien l'enfant né d'une mère tunisienne et d'un père inconnu ou qui n'a pas de nationalité ou dont la nationalité est inconnue; l'enfant né en Tunisie, d'une mère tunisienne et d'un père étranger).*

### **2.3- Code Pénal**

Renforcement des sanctions encourues, en cas de violence conjugale, en considérant les liens matrimoniaux comme des circonstances aggravantes.

### **2.4- Code du Travail**

La non discrimination entre l'homme et la femme dans tous les aspects du travail - recrutement, promotion et salaire - est expressément stipulée dans l'article 5 bis.

### **2.5- Code des Obligations et des Contrats**

Le Code des Obligations et des Contrats bannit toute discrimination relative au sexe en matière de possession, d'acquisition, de gestion ou de cession des biens.

## **3- Mesures de renforcement de la non-discrimination**

- Octroi des allocations familiales de façon automatique à la mère qui a la garde des enfants.
- Unification des critères d'octroi des avantages, en matière de couverture sociale, entre les secteurs publics et privés, de manière à garantir l'égalité entre les deux sexes.
- Possibilité pour les deux époux de contracter un prêt individuel pour l'achat du logement commun.
- La loi du 23 juillet 2002 portant réforme du système éducatif, dispose dans son article premier que l'objectif fondamental du système éducatif poursuivi à travers l'enseignement et l'éducation est de préparer les jeunes à une vie qui ne laisse place à aucune forme de discrimination ou de ségrégation fondée sur le sexe.

## **4- Droits politiques des femmes**

### **4.1- La Constitution**

La Constitution tunisienne reconnaît, dans son texte initial de 1956, la qualité de citoyen à tous les Tunisiens sans discrimination. L'article 6 de la constitution dispose que «tous les citoyens ont les mêmes droits et les mêmes devoirs, ils sont égaux devant la loi».

La Constitution ne fait pas référence au sexe du candidat à la présidence : elle parle du candidat à la présidence : le candidat à la présidence de la République doit être tunisien.

L'amendement de la Constitution en 1997 a permis de mieux assoir les principes de l'égalité et de la non-discrimination par sexe en politique «*puisque'un parti politique ne peut s'appuyer fondamentalement dans ses principes, objectifs, activité ou programme sur une religion, une langue, une race, un sexe ou une région*, (§ 5 de l'article 8).

De même que l'alinéa 3 de l'article 8 nouveau de la Constitution (de 1997) stipule que les partis politiques doivent respecter la souveraineté du peuple, les valeurs de la République, les droits de l'Homme et les principes relatifs au statut personnel.

Les articles 20 et 21 reconnaissent respectivement le droit à tout citoyen d'être électeur et éligible.

C'est, en fonction de ces dispositions constitutionnelles, que tous les textes promulgués après l'indépendance et amendés par la suite, consacrent le principe de non discrimination dans le domaine politique.

#### **4.2- Code électoral**

Le Code électoral reconnaît aux Tunisiennes comme aux Tunisiens âgés de dix huit ans le droit de vote. D'après le droit tunisien, les femmes tunisiennes sont, aussi bien que les hommes, électrices et éligibles.

Le Code électoral énonce, «que pour se porter candidat au Parlement, il faut avoir la nationalité tunisienne, être né d'un père tunisien ou d'une mère tunisienne et avoir vingt trois ans révolus». Aucune condition se référant au sexe, n'est stipulée.

#### **4.3- Loi organisant les partis politiques**

La loi n° 88-32 du 3 mai 1988 organisant les partis politiques stipule dans son article 2 la nécessité pour tout parti politique de respecter un certain nombre de valeurs dont en premier lieu les droits de l'homme tels que déterminés dans la Constitution et les conventions internationales ratifiées par la Tunisie, ainsi que les principes organisant le statut personnel. Tout parti politique doit en outre bannir le fanatisme, le racisme et toutes autres formes de discrimination (article 3).

### **5- Conventions Internationales**

La Tunisie a ratifié un grand nombre de conventions internationales portant sur les droits de l'Homme et qui touchent directement ou indirectement les droits de la femme. En tête de ces conventions vient la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, que la Tunisie a ratifiée au lendemain de l'indépendance. La Convention sur les droits Politiques de la Femme (1967), la Convention sur la Nationalité des Femmes Mariées (1967), la Convention relative à l'âge minimum, au consentement et à l'enregistrement des actes de mariage (1967) et la Convention contre la discrimination de l'Enseignement (1969).

Aussi, la Tunisie a-t-elle ratifié la majorité des pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et civiques de la femme dont en particulier :

- *la Convention Internationale sur le Travail de Nuit de la Femme, en 1957.*
- *la Convention Internationale du Travail sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), en 1967.*
- *la Convention Internationale du Travail sur la politique de recrutement.*
- *la Convention de l'O.I.T. sur l'égalité de rémunération pour le même travail entre la main d'œuvre masculine et la main d'œuvre féminine, en 1968.*
- *la Convention de Copenhague, en 1985, sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard de la femme (CEDAW), avec des réserves, toutefois, sur les articles concernant la famille et la nationalité. Ainsi des réserves ont été formulées à l'égard de l'article 16, en particulier. Le gouvernement tunisien affirme, d'une part, qu'il ne se considère pas lié par les dispositions qui accordent les mêmes droits aux femmes et aux hommes en matière de mariage et vis à vis des enfants, et, d'autre part, que les dispositions relatives au nom de la famille et à l'acquisition des biens par voie successorale ne doivent pas être en contradiction avec les dispositions du code du statut personnel*
- *le Protocole facultatif à la CEDAW, en 2008.*

La ratification par la Tunisie de la CEDAW (1985) et de son protocole facultatif (2008) est l'expression de son engagement à respecter l'égalité en tant que valeur universelle. Les rapports présentés par la Tunisie devant le comité de suivi de la mise en œuvre de la CEDAW témoignent certes des progrès enregistrés sur la voie de l'application des dispositions de la convention internationale ; cependant, de l'avis du comité exprimé lors de la présentation des rapports 2 et 3 combinés en 2002, quelques insuffisances subsistent. C'est ainsi que le Comité a invité la Tunisie de lever ces réserves aux articles 9 (nationalité), 15 (égalité devant la loi) et 16 (droit matrimonial) de la Convention perçues comme «ne rendant pas justice aux réalisations accomplies»<sup>(25)</sup>. L'Etat partie a assuré le Comité de sa détermination à parvenir à lever ces réserves, en particulier celles portant sur l'article de la Convention sur la nationalité qui n'est pas transmise automatiquement de la mère à l'enfant. De même que pour les questions d'héritage, l'Etat partie a expliqué qu'il lui fallait maintenant surmonter des obstacles religieux et culturels pour ce qui est des autres réserves, en particulier celle en rapport avec l'héritage<sup>(26)</sup>.

La Tunisie a, en outre, ratifié, en 1991, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et le protocole additionnel (n°89) à la Convention au Travail de Nuit des Femmes, en 1992, et le protocole facultatif à la CEDAW (2008).

Par les réformes juridiques et l'adhésion de la Tunisie aux conventions internationales relatives aux droits des femmes, le législateur a voulu protéger les droits de la femme en veillant à purger le dispositif juridique de toute connotation discriminatoire à l'égard des femmes.

(25) L'experte de la France, Mme Françoise Gaspard, a invité l'Etat partie à lancer un débat sur la question de l'égalité devant l'héritage, qui est non seulement une question de parité mais également un enjeu économique de développement.

(26) Cf. *Observations finales du Comité - CEDAW : Tunisia. 21/06/2002. A/57/38, paras. 171-210. (Concluding Observations/Comments)* les troisième et quatrième rapports périodiques combinés de la Tunisie (CEDAW/C/TUN/3-4) à ses 567e et 568e séances, le 14 juin 2002 (voir CEDAW/C/SR.567 et 568).

L'ensemble de ces réformes inscrivent la Tunisie dans la dynamique égalitaire renforcée depuis la Conférence de Beijing (1995). Aux fins de traduire cette égalité dans la réalité et de la transposer de la sphère privée vers la sphère publique, différents mécanismes institutionnels ont été créés.

## II- Le cadre institutionnel

En raison des décalages persistants entre droit et vécu des femmes, des mesures de discrimination positive en faveur des femmes ont été initiées en Tunisie. Elles se sont concrétisées par l'émergence de plusieurs institutions considérées comme faisant partie des mesures de discrimination positive contribuant à la réduction des inégalités observées dans la vie pratique. Il s'agit notamment du (e) :

*a) Ministère des Affaires de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes âgées :* le secrétariat d'Etat de la Femme et de la Famille, créé en août 1992, a vu ses attributions renforcées pour devenir, en 1993, un ministère à part entière. En septembre 2002 et en octobre 2004, il a vu ses missions s'élargir pour couvrir respectivement l'enfance puis les personnes âgées. Par ailleurs, le Ministère est représenté dans les régions à travers les sept(7) districts de la femme, de la famille et de l'enfance, ce qui lui donne plus de marge de manœuvre et d'intervention au niveau régional et local.

*b) Centre de Recherche, d'Etudes, de Documentation et d'Information sur la Femme (CREDIF);* institué en 1990, le CREDIF est un espace d'échange national et international, et un centre spécialisé dans le genre. Le CREDIF initie des actions en faveur de la promotion des femmes aux postes de décision et dans les sphères publiques et politiques, à travers les études qu'il effectue sur la question et les sessions de formation nationales et régionales (au niveau des gouvernorats) organisées sur le renforcement du leadership féminin et la participation politique des femmes.

*c) Conseil National de la Femme, de la Famille et des Personnes âgées.* Créé en 1992, le Conseil est un organe consultatif sur lequel s'appuie le MAFFPEA pour développer le partenariat entre les organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux intervenant sur la question transversale de la promotion de la femme, entre autres.

Présidé par la Ministre, le CNFFPA est composé de représentants de Ministères, d'institutions gouvernementales et d'organisations non gouvernementales ayant une relation directe avec les affaires de la femme et de la famille ainsi que de personnes ressources choisies pour leurs compétences. Sa structure est susceptible de créer les synergies nécessaires pour faire aboutir les projets visant la promotion des femmes.

En 1997, le CNFFPA a été renforcé par trois commissions : la commission de suivi de l'image de la femme dans les médias, la commission de la promotion de l'égalité des chances entre les sexes et du suivi de l'application des lois et la commission de la préparation des échéances nationales et internationales relatives à la femme et à la famille.

En 2005, les trois commissions susmentionnées ont été remplacées par trois nouvelles commissions dont le choix a été dicté par les priorités d'intervention pour le renforcement de la participation de la femme au développement et à tous les domaines de la vie, en particulier sa participation à la vie publique et politique, priorité retenue par le programme présidentiel (2004-2009) et le XI<sup>ème</sup> Plan de Développement (2006-2011) ; il s'agit des trois (3) commissions suivantes : la commission de la participation de la femme à la vie publique, la commission de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et la commission de la promotion des personnes âgées.

*d) Commission «femme et développement»*, instituée par décret, en 1991, dans le cadre de la préparation des plans quinquennaux de développement, leur mise en œuvre, suivi et évaluation. Elle regroupe des compétences nationales qui ont une sensibilité à l'approche genre ou qui représentent les Ministères, les institutions gouvernementales et les organisations non gouvernementales ayant une relation directe avec les affaires de la femme et de la famille.

Cette instance s'est restructurée au gré des évolutions, orientations et objectifs prioritaires de chaque plan. Elle veille à faire prévaloir les préoccupations féminines et à promouvoir les stratégies qui visent l'égalité des chances.

*e) Observatoire de la Condition de la Femme* : Créé en 1997, au sein du CREDIF, grâce au concours du PNUD, il a pour mission de collecter, analyser et disséminer les données relatives à la femme, à impulser la production des statistiques désagrégées par sexe, à développer des indicateurs sexospécifiques et à évaluer les évolutions de la condition féminine grâce à la réalisation d'enquêtes, et d'études ; l'Observatoire publie également des rapports suivant l'approche genre portant aussi bien sur des thématiques particulières que sur des groupes spécifiques de femmes.

*f) Les points focaux genre* : Des chargées de mission aux cabinets ministériels ont été nommées depuis 1991, année de démarrage de la commission «femme et développement» aux fins de veiller au suivi du dossier «femme» au niveau des ministères clés, tels que les ministères de l'Education, de la Santé, de l'Emploi, de l'Agriculture, de l'Environnement, du Transport... Ces chargées de mission sont les vis-à-vis du MAFFEPA pour toutes les questions transversales dont celui-ci est en charge.

### III- Programmes, projets genre et politique

Le Ministère des Affaires de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes âgées, a pour rôle d'améliorer l'intégration des femmes au processus de développement, d'évaluer les programmes réalisés au profit de la femme, de coordonner l'action des institutions publiques qui visent la promotion de la femme et de la famille et d'appuyer la dynamique associative féminine. Pour réaliser ses objectifs, le MAFFEPA conçoit et initie des stratégies, plans d'action et programmes, dont nous citerons à titre indicatif :

- **Le Plan d'action national pour la famille (Phases I et II) :** le MAFFEPPA a élaboré deux Plans d'action nationaux pour la famille préconisant des mesures législatives et institutionnelles visant à promouvoir l'harmonie et la stabilité dans les relations conjugales, à socialiser l'enfant conformément aux besoins de la société, à améliorer les conditions de vie matérielle des familles et à développer la concertation entre les partenaires impliqués dans la politique de la famille.

Dans la mise en œuvre du Plan d'Action pour la Famille, le MAFFEPPA s'appuie sur :

- une stratégie d'information, d'éducation et de communication ;
  - un réseau des intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux ;
  - des études et des recherches ;
  - un dispositif d'observation et de suivi des conditions de la famille tunisienne ;
  - la formation des intervenants dans le domaine de la famille<sup>(27)</sup>.
- **Le plan d'action national pour la promotion de la femme rurale :** adopté en 1998, il se base sur la création dans chaque gouvernorat d'une commission régionale dont la tâche consiste à préparer, exécuter et suivre un plan d'action régional adapté aux spécificités économiques de la région. Ce Plan d'action préconise des programmes et des actions visant une meilleure participation des femmes rurales à la vie communautaire par la création de pôles de rayonnement qui sont des espaces de rencontres et de dialogue avec les autorités locales et les ONGs de développement.
- **La stratégie nationale de lutte contre la violence fondée sur le genre :** initiée avec le soutien du UNFPA-PNUD et de la coopération espagnole, cette stratégie élaborée en 2007, a pour but de promouvoir l'équité de genre et de contribuer à réduire le phénomène par la prévention de la violence à l'égard des femmes et à la prise en charge des femmes victimes de violence. Plus spécifiquement, elle se propose de :
    - Améliorer les connaissances en matière de violence fondée sur le genre (VFG) afin de mieux comprendre le phénomène pour mieux le prévenir et le circonscrire.
    - Développer les compétences des prestataires de services (professionnels de la santé, intervenants sociaux, police, etc.) en matière de diagnostic et de prévention de la violence ainsi que dans l'accompagnement des femmes qui en sont victimes.
    - Sensibiliser les différents publics cibles (hommes/femmes, jeunes, médias, leaders religieux, police, fonctionnaires de la justice...) au phénomène de la VFG et promouvoir une culture respectueuse du droit de la personne humaine.
    - Renforcer les capacités institutionnelles des partenaires du MAFFEPPA (institutions et ONGs) pour une meilleure prise en charge médicale, psychologique, et socio-économique des femmes victimes de VFG.
    - La stratégie sera mise en œuvre à travers la recherche, le plaidoyer, l'information et la communication, la formation et le réseautage national, sous-régional et régional.

(27) MAFFE, *Les acquis de la famille tunisienne, 10ème anniversaire de l'année internationale de la famille*, Tunis, MAFFE, 2004, p. 5.

Parallèlement, des espaces d'écoute créés au sein d'institutions tels que le MAFFEPA, les Centres de Défense sociale relevant du Ministère des Affaires Sociales de la Solidarité et des Tunisiens à l'Etranger, l'UNFT, l'ATM, l'OTEF, l'ATFD..., offrent des services d'accompagnement psychologique et socio-juridique. L'UNFT propose, depuis 2003, 2 résidences temporaires aux femmes menacées et victimes de violence : l'une à Tunis, l'autre à Sousse.

#### **IV- Femme et participation politique**

D'après le droit tunisien, les femmes tunisiennes sont, aussi bien que les hommes, électrices et éligibles.

La législation tunisienne – comme on l'a vu plus haut (Paragraphe II) - bannit toute discrimination à l'égard de la participation politique de la femme.

La non discrimination dans les textes est-elle portée au niveau du vécu ?

##### **1- Les femmes et le pouvoir exécutif**

###### **1.1- Le Gouvernement**

Depuis le changement, nous remarquons, et sans interruption, une présence féminine au sein du gouvernement : au moins une femme. En juillet 2001, le gouvernement tunisien comptait 9,25% de femmes, soit deux femmes Ministres sur un effectif total de 29 Ministres et trois femmes parmi les 25 secrétaires d'Etat. Actuellement, le Gouvernement compte une (1) seule ministre sur un effectif total de 30 ministres et cinq (5) femmes secrétaires d'Etat parmi 18. Il s'agit de :

- La Ministre des Affaires de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Agées,
- La Secrétaire d'Etat chargée de l'Enfance et des Personnes âgées,
- La Secrétaire d'Etat chargée de la Promotion sociale,
- La Secrétaire d'Etat chargée des Institutions hospitalières,
- La Secrétaire d'Etat chargée de l'Informatique, de l'Internet et des Logiciels libres,
- La Secrétaire d'Etat chargée des Affaires américaines et asiatiques.

Au niveau du gouvernement central, le 1er novembre 1983, Bourguiba nomme les deux premières femmes ministres : Mmes Féthia Mzali au ministère de la Famille et de la Promotion de la femme et Souad Yaacoubi à la Santé publique.

L'histoire révélera que la nomination de la Ministre de la Famille et de la Promotion de la femme, inscrite dans le cadre du processus de Nairobi, n'a pas survécu aux tergiversations politiques de l'heure. Le limogeage de la Ministre a suivi celui du Premier ministre, son époux.

###### **1.2- Les hauts postes**

En 1993, a été créé un poste de conseillère auprès du Président de la République, chargée des affaires de la femme, poste qui a disparu ; cependant on a élevé le nombre de femmes conseillères à la présidence à 2.

Depuis 1999, on trouve une femme au poste de médiateur administratif.

Pour la première fois dans l'histoire de la Tunisie, une femme gouverneur a été nommée à Zaghouan, en 2005. Actuellement, on ne compte plus de femmes parmi les gouverneurs.

Les chargées de mission : le nombre de chargées de mission dans les cabinets ministériels est passé de 6 femmes en 1992 à 12 actuellement.

Les fonctions diplomatiques : c'est en 1978 qu'a été nommée la première ambassadrice. Malgré l'évolution observée depuis, les femmes restent sous représentées dans les fonctions diplomatiques. Leur sous-représentation est d'autant plus forte que l'on s'élève dans la hiérarchie des fonctions diplomatiques.

### **1.3- Les instances consultatives**

Les femmes ont intégré la plupart des instances consultatives, mais leur proportion reste très limitée que ce soit au niveau central ou au niveau régional.

En concrétisation de la décision du Président de la République d'intégrer la femme au sein des structures consultatives, en vue de renforcer sa participation à la gestion des affaires du pays, la présence de la femme dans certaines instances constitutionnelles et consultatives a été renforcée, selon les indicateurs suivants qui montrent que les femmes représentent :

- 25% de l'ensemble des membres du Conseil constitutionnel ;
- 20% des membres du Conseil économique et social ;
- 13,3% des membres du Conseil supérieur de la magistrature ;
- 6,6% des membres du Conseil supérieur de la communication.

### **1.4- Les postes de décision**

Les statistiques récentes indiquent que sur 100 emplois fonctionnels 23,59% sont revenus, en 2007, aux femmes contre 21,3% en 2004. Mais, on constate que la proportion du genre féminin diminue à mesure que l'on s'élève dans la hiérarchie : les femmes n'occupent en 2007 que 8,27% des postes de directeurs généraux; 20,97% aux postes de directeurs ; 24,62% des postes de sous-directeurs, contre respectivement 7,76%, 17,86% et 22,59%, en 2004.

### **1.5- Les femmes dans les différents secteurs d'activités**

La structure de la population active par secteur d'activité montre que les femmes sont présentes à concurrence de 48.6% en 2006 dans le secteur du Commerce et des Services, de 19.3% dans le secteur de l'Agriculture et de la Pêche, et de 32.1% dans le secteur de l'Industrie, des mines, de l'Energie, des bâtiments et des travaux publics.

La classification selon le statut dans la profession fait ressortir que 15.7% des femmes exercent en tant que patrons indépendants et que près de 18.000 femmes sont chefs d'entreprises, dont 79% ont un niveau d'instruction supérieur. Les femmes chefs d'entreprise sont réparties dans les différents secteurs comme suit : 41% dans le secteur des services, 25% dans l'industrie, 22% dans le commerce et environ 12% dans l'artisanat.

D'autres chiffres illustrent le taux d'intégration de la femme dans de nouveaux secteurs. A titre d'exemple, les femmes représentent environ 20% des agents immobiliers et 27% des agents de publicité entre 2004 et 2007 ; elles dirigent près de 70% des principales entreprises implantées en Tunisie, dans le domaine de la publicité commerciale.

### 1.6- Les femmes dans les Organisations Nationales et Professionnelles

La présence de la femme au sein des instances syndicales est de 1% au niveau des membres des hauts comités de l'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT), de 12% à l'échelle des structures dirigeantes des membres du bureau exécutif de l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA) et de 9,1% au niveau des membres du bureau exécutif de l'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche (UTAP).

*Tableau récapitulatif du taux de participation des femmes dans les postes de décision et dans certains secteurs d'activités*

Secteur	% /(nombre)
Secteur pharmaceutique	72
Recherche scientifique	50
Enseignement secondaire	48
Enseignement primaire	46,9
Professions médicales	42
Enseignement supérieur	40
Barreau	31
Magistrature	29
Secteur du journalisme	44
Industries manufacturières	21
Fonction publique	21
Secteur de l'agriculture et de la pêche	16,7
Secteur des services	37
Population active	27,1
Femmes d'affaires	(18 000)
Femmes patrons	15,7
Adhérents des organisations et associations	42
Cadres dirigeants des associations	20
Chambre des députés	22,7

Chambre des conseillers	15,2
Corps diplomatique	24
Gouvernement : 6 femmes (une ministre et 5 secrétaires d'Etat)	13,4%
Cabinets ministériels	12
Conseil constitutionnel	25
Gouverneur ( 2004-2007)	(1)
Conseil économique et social	20
Conseil supérieur de la magistrature	13,3
Conseil supérieur de la communication	6,6
Conseils régionaux des gouvernorats	32
Conseils municipaux	27,4
Comité central du RCD (depuis le congrès du défi)	37,9

## 2- Les femmes et le pouvoir législatif

Conformément à l'article 6 de la Constitution, les citoyens sont tous égaux vis-à-vis de la loi en droits et en devoirs.

Le pouvoir législatif en Tunisie est exercé par la Chambre des députés et la Chambre des Conseillers.

### 2.1- La chambre des députés

- La chambre des députés : elle se compose de 189 membres élus au suffrage universel direct. Les élections législatives pour l'actuel parlement se sont déroulées le 24 octobre 2004 et ont enregistré la participation de près d'un millier de candidats représentant sept (7) partis politiques pour 189 sièges parlementaires. Il est à noter que le taux de la présence des femmes à la chambre des députés est passé de 4,3% en 1989 à 11,5% en 1999 et 22,7% en 2004, avec 43 femmes élues députées.
- La première femme élue parlementaire en Tunisie a été Madame Radhia Haddad qui a accédé au Parlement tunisien en novembre 1959.
- Les femmes ont représenté 25% des candidatures sur les listes du RCD, parti majoritaire au pouvoir .
- Les femmes ont constitué 30.05% des listes électorales des législatives en 2004, contre 19.6% en 1999.
- Une femme députée occupe le poste de vice-présidente de la chambre des députés. Une autre femme est présidente de commission.

- Une commission ad-hoc-femmes a été constituée en 2007 à la Chambre des députés. Elle a pour mission de veiller au renforcement des droits des femmes et à une meilleure représentativité des femmes députés dans les instances politiques nationales et internationales.

## **2.2- La Chambre des conseillers**

Créée par la réforme constitutionnelle de 2002, la Chambre est entrée en fonction après les élections d'octobre 2004 ; elle comprend 112 membres, comprenant les représentants des gouvernorats, des catégories professionnelles et les membres désignés par le Président de la République. 15 femmes sont membres de la Chambre des conseillers, représentant ainsi un taux de 15,2%.

## **3- Les femmes et le pouvoir judiciaire**

Les femmes ont réalisé des percées plus significatives lorsque l'accès au pouvoir est davantage lié au mérite comme c'est le cas au niveau judiciaire.

En Tunisie, il n'existe aucune mesure discriminatoire contre celles qui sont susceptibles de s'intéresser à ce secteur. C'est en 1968 que la première juge a été nommée. Depuis 1998, les diverses instances judiciaires comportent 24% de femmes magistrats. Les femmes se situent à tous les niveaux des juridictions et représentent près de 15% des postes de haute responsabilité.

Les progrès des femmes dans la magistrature se sont accompagnés de progrès dans les métiers associés mais à des rythmes variables. C'est l'exercice du barreau qui a constaté la plus forte croissance des effectifs féminins. La place des femmes dans les autres professions judiciaires reste limitée. En 2005, la Tunisie compte: 509 femmes magistrats, sur un total de 1764, soit un taux de 28,85% ; 1303 femmes avocates, sur un total de 4295, soit un taux de 30% ; 53 femmes expertes judiciaires, sur un total général de 1863, soit un taux de 2,5% ; 185 femmes huissiers notaires sur un total général de 994, soit un taux de 19% ; 94 femmes huissiers de justice sur un total général de 796, soit un taux de 13% ; 20 femmes interprètes assermentées, sur un total général de 81, soit un taux de 24,5% ; 7 femmes mandataires de justice et liquidateurs judiciaires sur un total général de 76 soit 9%.

## **4- Femme et gouvernance locale**

### **4.1- Présence des femmes dans les conseils régionaux**

Dans le but de consolider la présence de la femme dans les structures locales, et dans le cadre de l'orientation visant à en faire un partenaire agissant dans le développement de la démocratie locale et dans la vie publique, régionale et locale, le taux des femmes au sein des conseils régionaux des gouvernorats a été porté à 23%.

#### **4.2- Présence des femmes dans les conseils municipaux**

Dans les conseils municipaux, le taux des conseillères est passé de 13,3% en 1990 à 16,6% en 1995, pour arriver à 26% en 2005. Cette proportion de représentation des femmes tunisiennes aux élections municipales est davantage l'effet de la décision du Président de la République de porter le taux de présence de la femme au sein des conseils municipaux à un minimum de 25% des sièges. Dans cette action les partis politiques sont instruits. Le parti présidentiel, le RCD, en portant 25% des femmes sur ses listes, est chargé d'entraîner dans la voie, les autres partis politiques.

Aux élections municipales de mai 2005, les femmes R.C.D, ont constitué 35.67% des listes électorales, leur présence aux conseils municipaux a évolué de 21.48% en 2000 à 29.09% des élus R.C.D en 2005.

Les femmes, une fois élues, ne détiennent pas les mandats intéressants.

Les municipalités détenues par une femme sont l'exception : 5 femmes sont présidentes de municipalités, 13 sont adjointes au maire et 10 sont chefs d'arrondissement.

#### **5- Les femmes dans les partis politiques**

La faible présence des femmes dans le législatif et l'exécutif est conséquente à leur faible engagement politique et à leur présence limitée dans les instances dirigeantes des partis politiques. La participation des femmes reste le plus souvent marginale.

Cependant ce constat général est à nuancer en fonction des partis dont la position vis-à-vis de la présence féminine demeure tributaire non seulement de leurs programmes mais également et surtout de leurs leaders.

##### **5.1- Le Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD)**

Bien qu'initialement très faible, la présence des femmes au sein du Rassemblement Constitutionnel Démocratique s'est progressivement consolidée pendant la dernière décennie :

- La base du RCD est à plus de 30% féminine ;
- Les secrétaires généraux des comités de coordination sont tous de sexe masculin ;
- Il a été décidé en 1992, de créer dans chaque comité, un poste de secrétaire générale adjointe chargée des affaires féminines ;
- Depuis 1992, on compte parmi les Secrétariats permanents du RCD, un secrétariat pour les affaires de la Femme, devenu Secrétariat adjoint chargé de la femme. Ce secrétariat vient dans la hiérarchie du Parti, immédiatement après le Secrétariat général ; sa mission consiste à coordonner les 1500 cellules féminines au niveau de la base en collaboration avec les secrétaires adjointes des comités régionaux.

La présence des femmes s'est consolidée dans les instances de direction du parti, le comité central du parti qui ne comportait que 3,1% de femmes en 1957, en compte 21,2% en 1998, 26,4% en 2004 et 37,9% en 2008.

- Une femme est nommée membre du Bureau Politique, la plus haute instance du parti au pouvoir .
- Une femme est nommée, en 2008, secrétaire générale adjointe chargée des relations extérieures au RCD.

### 5.2- Les partis de l'opposition

- Ils soutiennent timidement une politique de promotion de la position de la femme dans la vie politique ;
- Les femmes sont peu présentes au sein des partis de l'opposition au niveau de la base et au niveau des structures dirigeantes (absence de statistiques) ;
- Nous assistons à une dynamisation de cette participation, à travers : i) l'accès des femmes aux instances dirigeantes de leur parti : une (1) femme à la tête d'un parti politique (Parti Démocratique Progressiste -PDP-) ; quatre (4) femmes dans le Bureau politique du Parti des Verts pour le Progrès ; trois (3) femmes dans le Bureau politique du Mouvement des démocrates socialistes -MDS- ; une (1) femme dans le bureau politique du Parti de l'Union Populaire-PUP-, et ii) l'intégration des femmes sur les listes électorales de quelques partis de l'opposition ;
- Des femmes de l'opposition (4 femmes) ont pu accéder à la Chambre des députés grâce à la mesure présidentielle d'accorder 20% des sièges du Parlement aux candidats de l'opposition.

Malgré ces acquis, l'ascension des femmes aux postes politiques reste à consolider.

Suite à la présentation de ses rapports combinés 2 et 3, le Comité de suivi de la CEDAW invite la Tunisie à prendre des mesures pour accroître la représentation des femmes aux postes de responsabilité de haut niveau en adoptant notamment des mesures temporaires spéciales, comme il est prévu au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention, afin de permettre aux femmes de réaliser leur droit de prendre part à tous les domaines de la vie publique, et en particulier d'accéder aux postes de responsabilité de haut niveau.

De même que le Comité se félicite de l'adoption de la loi No 83-112 qui interdit la discrimination selon le genre dans les organismes publics, mais regrette que cette législation ne s'étende pas au secteur privé<sup>(28)</sup>.

## V- Programmes contribuant au renforcement de la participation des femmes à la vie politique

### 1- Le Genre : un processus évolutif du mainstreaming à l'institutionnalisation

Bien avant la Conférence de Beijing en 1995, la Tunisie a adopté une politique de «gender mainstreaming», en vue de concrétiser, dans le vécu, les droits des femmes. En effet, la Tunisie

(28) Cf Observations finales du Comité - CEDAW : Tunisie. 21/06/2002. A/57/38, paras.171-210. (Concluding Observations/Comments) les troisième et quatrième rapports périodiques combinés de la Tunisie (CEDAW/C/TUN/3-4) à ses 567e et 568e séances, le 14 juin 2002 (voir CEDAW/C/SR.567 et 568).

a retenu, depuis 1991, dans sa politique de planification, le concept «genre» qui a connu des évolutions parallèlement aux procédés internationaux préconisés, depuis la conférence de Beijing, pour le traitement des questions d'égalité des chances entre filles et garçons, hommes et femmes. Le mainstreaming adopté lors du VIIIème plan a balisé la voie devant le genre. Une série de mesures ont contribué à l'adoption par le MAFFEPA et ses partenaires du concept genre en matière de planification ; ce qui a balisé le terrain pour l'institutionnalisation du genre, préparée par le IXème Plan de développement et instituée avec le Xème Plan.

Avec le XIème Plan, un pas de plus est enregistré sur la voie de l'ancrage de l'approche genre : en effet, le chapitre consacré à la femme prévoit l'introduction du gender budgeting comme approche financière visant la consolidation de l'égalité des chances, aussi bien à l'échelle nationale que régionale. A cet effet, les cadres des départements de l'Intérieur et des collectivités locales, des finances ainsi que du développement régional sont initiés par le biais de sessions de formation à cette approche. De même qu'il est prévu que le MAFFEPA initie un programme de gender auditing, en partenariat avec 5 départements-pilotes qui sont : les Ministères du Développement économique, des Finances, de la Santé publique, de l'Intérieur et des collectivités locales et de la Fonction publique.

## **2. Le programme électoral présidentiel consacre un chapitre à la femme**

Les programmes électoraux de (1999-2004) et (2004-2009) comprennent une composante femme importante ; des initiatives ont été prises dans le cadre de ces programmes pour donner aux femmes la place qui correspond à leur potentiel et consolider leur participation à la vie politique et leur présence aux postes de décision et de responsabilité :

Le point 5 du programme présidentiel (1999-2004) intitulé «nouveaux horizons pour les femmes» a permis l'accès de plus de 20% des femmes aux postes de décision et aux instances électorales.

Le point 16 du programme présidentiel électoral (2004 - 2009) intitulé «la femme de l'égalité au partenariat actif» a pour objectif d'atteindre un taux minimum de 30% de présence des femmes aux postes de décision et de responsabilité avant l'an 2009.

Plusieurs partenaires contribuent à la mise en œuvre des ce point.

L'évaluation et le suivi de la mise en œuvre de ce point a fait l'objet de conseils ministériels présidés par le Président de la République ou son Premier Ministre, dans le but de veiller à la réalisation de l'objectif arrêté par le programme présidentiel.

A ce titre, le MAFFEPA intervient, en partenariat avec d'autres acteurs nationaux gouvernementaux et non gouvernementaux, et internationaux, par :

- La mise en œuvre d'un projet de coopération avec l'UNFPA et le PNUD sur «l'intégration du genre et la lutte contre la violence fondée sur le genre» qui comporte une composante -renforcement de la participation de la femme à la vie publique et associative ;
- La conduite d'un rapport sur la présence des femmes dans les postes de décision (2004-2007) ;

- L'organisation de sessions de formation par le CREDIF, à l'échelle centrale et régionale. Ces formations contribuent au renforcement des capacités des femmes et à leur auto-habilitation en matière de leadership et de participation à la vie publique. L'implication des hauts cadres hommes responsables de la promotion au sein des institutions et entreprises au débat sur l'accès des femmes aux postes décisionnels a permis la sensibilisation de ces derniers à l'importance de faire participer les femmes à la prise de décision au niveau de l'institution/entreprise.

### **3- Le projet de coopération MAFFEPA-UNFPA/PNUD (Tunis) sur «l'intégration du genre et la lutte contre la violence fondée sur le genre»/Composante II : Renforcement des capacités des femmes et leur participation dans la vie publique et associative, à l'échelle nationale et locale.**

Le projet sus-indiqué qui a démarré en 2007 comporte une composante «Renforcement des capacités des femmes et leur participation dans la vie publique et associative, à l'échelle nationale et locale» qui sera mise en œuvre par le MAFFEPA, en partenariat avec les structures institutionnelles gouvernementales et les organisations et associations de la société civile s'intéressant à la question de la participation des femmes à la vie publique.

Les axes stratégiques et prioritaires de la composante se présentent comme suit :

- Appui technique et organisationnel à la commission femme et vie Publique au sein du Conseil national femme, famille et personnes âgées,
- Évaluation de la participation de la femme à la vie publique (politique, économique et sociale) y-compris le secteur privé.

### **4- Le Plan National de Promotion de la Femme Rurale**

L'importance de ce plan vis-à-vis de la question de la participation de la femme à la vie politique réside dans le fait que l'un des axes de ce plan focalise sur la participation de la femme à la vie communautaire. Des mesures sont prises dans le cadre de ce Plan d'action pour initier la femme à la prise de décision au niveau communautaire. En effet, les pôles de rayonnement, au nombre de 12 actuellement, créés dans les régions rurales, prévoient, outre la formation des femmes rurales dans les filières traditionnelles, la sensibilisation des femmes à la participation à la vie publique en les accompagnant dans la création d'association de développement, en les initiant à la participation aux débats à l'occasion de la présentation de films...

### **5- La décentralisation des institutions et structures en vue d'une décentralisation des politiques et programmes ciblant une meilleure participation des femmes à la vie publique**

L'intérêt accordé aux régions dans le développement, d'une part, et à la décentralisation des activités du MAFFEPA, d'autre part, et essentiellement celles ciblant les femmes à besoins spécifiques, explique la création de nouveaux mécanismes à l'échelle régionale venues répondre aux recommandations et souhaits des femmes exprimés lors des différentes rencontres :

- Mise en place des commissions régionales pour la promotion de la femme rurale par le Décret n° 2001-2902 du 20 décembre 2001, et ce dans le but de concrétiser la politique de non-exclusion et l'approche genre initiées par la Tunisie, depuis 1991 ;
- La création de 7 districts en charge des questions de la femme, de la famille et des personnes âgées. En effet, sur recommandation de la commission sectorielle du plan «Femme et développement» qui a proposé la création d'antennes régionales du MAFFEPA qui seraient investies de la gestion des dossiers Femme/Famille/ Enfance/Personnes âgées. Cette mesure est venue renforcer la représentativité des femmes à l'échelle régionale, d'autant que jadis, les seules structures-femme opérant dans les régions étaient celles relevant de :
  - L'Union Nationale des Femmes Tunisiennes (UNFT), première Organisation féminine ayant vu le jour à l'aube de l'indépendance, le 20 Mars 1956, présente dans toutes les régions à travers ses 27 délégations régionales et ses 350 sections existant dans le fin fond du pays ;
  - Le Rassemblement Constitutionnel Démocratique (RCD) qui a pris l'initiative, à partir de 1992, de nommer des secrétaires générales adjointes chargées de la femme au sein des comités de coordination existant au niveau de tous les gouvernorats.

Les districts, répondants régionaux gouvernementaux du MAFFEPA ont été investis, entre autres, de la mission de contribuer à la consolidation des droits de la femme en veillant à réunir les conditions idoines pour une meilleure participation de la femme à la vie publique et politique, socio-économique et culturelle.

## **6- La formation en genre**

Dans un souci de décentraliser la formation et de renforcer les capacités du personnel du MAFFEPA, d'une part, et les cadres régionaux, d'autre part, le MAFFEPA a veillé à la formation d'un groupe de formateurs en matière de genre. Choisis parmi les cadres appartenant à plusieurs secteurs, les formateurs ont permis la transmission de l'approche à un très large public formé de cadres impliqués dans l'opération de planification à l'échelle nationale et régionale, par le biais des ateliers de formation organisés dans tous les gouvernorats de la République.

Grâce à l'appui apporté dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale, le MAFFEPA et son mécanisme scientifique- le CREDIF- ont organisé une série de sessions de formation ciblant les membres de la commission «Femme et développement» et également ceux des autres commissions sectorielles du Plan, au niveau central. Une telle démarche a permis une meilleure maîtrise de l'approche par les planificateurs.

## **VI- Bonnes pratiques identifiées**

### **1- La discrimination positive à l'égard des femmes, œuvre de la volonté politique**

La volonté politique tunisienne prend souvent des mesures spéciales temporaires pour accélérer la participation des femmes à la vie publique. C'est le cas de la mesure prise par le

Rassemblement Constitutionnel Démocratique (RCD : parti au pouvoir) pour intégrer sur ses listes aux élections législatives et communales, un taux de femmes de 20% au moins. Ce qui s'est traduit par un taux de 11.5% de femmes élues à la Chambre des Députés pour la législature (1999-2004) et de 22.75 % (pour 2004-2009). Le nombre de femmes députées a ainsi doublé au Parlement.

Pour la période 2000-2005, une mesure similaire a été prise pour intégrer un taux de 20% de femmes sur les listes des élections municipales et de 25% pour la période 2005-2010.

Le Président du parti au pouvoir (RCD) a décidé de consacrer aux femmes 30% des listes électorales des prochaines élections législatives (2009) et municipales (2010).

## **2- Le référentiel juridique et législatif en faveur de la femme**

Le référentiel juridique et législatif tunisien constitue à la fois un acquis pour le droit des femmes et une opportunité pour l'opérationnalisation du contenu des conventions internationales en faveur de l'égalité et de l'équité genre ; de même que pour l'habilitation de la femme et la mise en œuvre de politiques et programmes de développement accompagnant les mutations socioculturelles. Ces dispositions et engagements offrent un contexte propice pour une meilleure insertion des femmes dans la vie politique, sociale et économique, au même titre que l'homme. Les lois offrant à la femme un statut égalitaire favorisent la participation de la femme à toutes les sphères de la vie.

## **3. L'observatoire de la condition de la femme du CREDIF**

Dans le cadre de la consolidation de l'approche genre en matière de planification, le MAFF-EPA a mis en œuvre un projet de coopération avec le PNUD visant l'outillage du MAFF-EPA en savoir-faire et en appui matériel et technique pour une meilleure maîtrise par le Département et les institutions nationales et régionales placées sous sa tutelle de l'approche genre. Le projet comprend une composante relative à la mise en place d'un observatoire de la condition de la femme au CREDIF ayant pour objectif le renforcement des capacités du Centre en termes de collectes, analyse et dissémination des données «selon le genre» auprès des décideurs, utilisateurs..., La collecte des données et l'alimentation des bases de données mises en place se fait moyennant des enquêtes affinées qui viennent compléter les statistiques nationales produites par l'Institut National de la Statistique.

L'observatoire de la Condition de la femme qui a acquis une expertise dans les techniques de collecte, analyse et dissémination des données pourrait affiner ses interventions dans le domaine de la présence des femmes et de leur participation politique en veillant à la mise en place d'une base de données, «femmes et politique» pointue et décentralisée.

## **4- La ratification par la Tunisie du Protocole facultatif à la CEDAW**

La Tunisie a ratifié les conventions internationales relatives à l'amélioration du statut des femmes dans tous les domaines et en particulier à ses droits politiques.

La dernière ratification en date est celle du protocole facultatif de la CEDAW en 2008, qui renforce la pleine adhésion de la Tunisie à la dynamique internationale de renforcement des droits des femmes qui a constitué l'une des revendications prioritaires de Beijing et l'un des objectifs du millénaire. Cette mesure est à même de renforcer les droits de la femme tunisienne.

## **VII- Les acteurs clés pouvant intervenir pour une meilleure participation des femmes à la vie politique**

### **1- Le pouvoir exécutif**

Avec ses trois composantes qui sont : la volonté politique du Président de la République, le gouvernement et le Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes âgées, le pouvoir exécutif sert de locomotive pour introduire de nouvelles mesures et proposer de nouvelles lois. Aussi, est-il considéré comme étant l'acteur clé essentiel devant mener à l'introduction de réformes menant à une meilleure participation des femmes à la vie politique. Ceci est d'autant plus vrai, que les programmes présidentiels et les politiques nationales font dégager une ferme volonté de hisser un plus grand nombre de femmes aux postes de responsabilité.

#### **1.1- La volonté politique**

L'expérience de 1991 est édifiante : une commission-ad-hoc constituée et convoquée par le Président de la République, a été invitée à réfléchir sur un grand nombre de réformes juridiques et institutionnelles touchant le statut de la femme et dont les résultats ont été pris en considération par la plus haute autorité de l'Etat. En effet, le discours du 12 Août 1992 a annoncé des mesures recommandées par ladite commission et qui ont été traduites dans la réalité grâce à l'intervention du gouvernement.

#### **1.2- Le gouvernement**

S'engage dans le suivi des programmes visant la femme : exemple le point 16 du programme présidentiel fait l'objet de conseils ministériels présidés par le Chef de l'Etat ou de conseils ministériels restreints présidés par le Premier ministre.

#### **1.3- Le MAFFEPA**

Qui a été pendant des années le seul mécanisme gouvernemental œuvrant pour la promotion de la femme à l'échelle arabe, a joué le rôle de maître d'œuvre de l'implémentation des politiques féminines ; les stratégies nationales, programmes et projets qu'il a réalisés, l'ont été, grâce au concours de partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux associés aux actions du ministère, compte tenu de la transversalité de sa mission. Nous avons enregistré : i) la participation de plusieurs ministères, institutions gouvernementales et ONGs à la mise en œuvre au suivi et à l'évaluation des Plans d'action de la famille, de la femme, de la femme rurale.

Il importe au MAFFEPA de poursuivre l'action engagée en matière de participation politique, en renforçant les initiatives prises soit en termes de recherche, de formation ou encore de

mécanismes et de partenariat avec les autres acteurs, d'autant que ce département est outillé en organes et mécanismes subsidiaires scientifiques et consultatifs à même de faciliter son intervention (notamment le CREDIF, le CNFFPA, la commission femme dans le développement).

## 2- Le Parlement

Le pouvoir législatif est exercé par le Parlement qui est formé de deux chambres :

- La Chambre des députés qui comporte 182 membres élus tous les 5 ans au suffrage universel direct. 152 députés sont membres du RCD.

Il a été constitué un groupe ad-hoc de femmes au sein du Parlement dont la mission est d'appuyer la politique de promotion de la femme et de renforcer la représentation des députées et leur participation aux activités parlementaires aux niveaux national, régional et international.

- La Chambre des conseillers comporte 126 membres dont le mandat est de 6 ans. Ils sont élus par les membres de la Chambre des députés et par les conseillers municipaux. Le RCD est le seul parti représenté dans cette chambre. Seules les femmes appartenant au RCD y sont représentées. Les femmes y sont au nombre de 12. Ce chiffre, comparé à 1 qui était celui des femmes au premier mandat du Parlement tunisien en 1959, est considéré comme important dans une institution politique naissante.

## 3- Le Conseil économique et social

Le Conseil Economique et Social est un organe constitutionnel à caractère consultatif en matière économique et sociale.

La loi organique en date du 7 mars 1988, intervenue après le changement du 7 novembre 1987, a élargi d'une part, sa composition pour comprendre les représentants de toutes les composantes de la société civile et les courants d'opinion dans le pays, et d'autre part sa compétence.

Il est consulté obligatoirement sur tous les projets de loi et les projets de codes législatifs à caractère économique et social ainsi que sur les textes les modifiant.

Le Conseil Economique et Social est également consulté au sujet des plans de développement économique et social et de leur exécution.

D'autre part, le Conseil peut se saisir de l'examen de questions économiques ou sociales et émettre à leur sujet des avis et des suggestions.

## 4- Les partis politiques<sup>(29)</sup>

La Tunisie compte actuellement neuf (9) partis politiques :

(29) Il nous a été difficile de recueillir des éléments précis sur la présence des femmes dans les partis de l'opposition -comme adhérentes et membres des structures dirigeantes- en raison de l'absence de telles données.

Partis	Sigles	Nombre de sièges au Parlement	Nombre de sièges-femmes au Parlement
Rassemblement constitutionnel démocratique	RCD	152	39
Mouvement des démocrates socialistes	MDS	14	1
Parti de l'unité populaire	PUP	11	1
Union démocratique unioniste	UDU	7	1
Mouvement Ettajdid	Ettajdid	3	1
Parti social-libéral	PSL (ex-PSP)	1	
Parti des verts pour le progrès	PVP	1	
Parti démocrate progressiste (ex-Rassemblement socialiste progressiste)	(PDP)	0	
Forum démocratique pour le travail et les libertés	(FDTL)	0	

Tous les partis n'accordent pas la même place aux femmes, notamment au niveau des structures dirigeantes. Même si l'on ne dispose pas de statistiques y afférentes, ce qui se dégage de la présence des femmes au niveau du Parlement montre que les partis politiques, hormis le RCD, ne font pas d'effort -par le biais de mesures discriminatoires (le quota) -pour propulser les femmes aux postes politiques. Les partis politiques font allusion à la femme dans leur programme, sans toutefois faire état d'objectifs clairs, comme c'est le cas du RCD dont le Président avance des objectifs chiffrés à atteindre.

A l'occasion de ses congrès périodiques, le RCD consacre une motion pour «la femme et la famille» dont le contenu qui est conçu par la base renferme des objectifs clairs.

Une action devrait être entreprise avec les partis politiques pour que la femme y soit plus présente et mieux prise en compte non seulement comme électrice mais également comme dirigeante et candidate. En effet, la présence de la femme au sein des partis politiques est une condition nécessaire pour le plein exercice de sa citoyenneté à elle, ainsi que pour une véritable démocratisation de la participation politique dans son ensemble<sup>(30)</sup>.

### 5- Associations : Les Associations féminines, groupes de pression

Après des années de monolithisme politique pendant lesquelles le seul porte-voix des femmes était l'UNFT, le paysage associatif féminin s'est enrichi par la naissance d'une vingtaine d'associations féminines dont l'activisme et la présence sur le territoire diffèrent d'une association à une autre.

(30) Fétiha Saidi, *la participation de la femme à la vie politique et publique*, CREDIF, 2001.

• *L'Union Nationale des Femmes Tunisiennes (UNFT)*

L'UNFT qui compte plus de 100.000 adhérentes, 27 délégations régionales et 350 sections locales, dispose d'un patrimoine politique plus important que celui des autres ONGs, pour avoir pris part, depuis l'indépendance, à tous les rendez-vous politiques (élections présidentielles, législatives et municipales et referendum).

L'objectif essentiel de l'UNFT est d'apporter une assistance multiforme à la population féminine aussi bien dans le domaine humanitaire que dans le développement économique, social et culturel. Elle agit, le plus souvent, dans le cadre d'un partenariat avec les structures gouvernementales ou avec les organisations nationales. L'UNFT joue un rôle important en matière de lutte contre l'analphabétisme ainsi que dans le domaine de la formation professionnelle.

Des alliances réunissant des femmes de profession ou d'intérêt commun élargissent l'audience de l'organisation : alliances des femmes juristes, de carrière médicale, communicatrices, femmes et environnement, femmes du secteur bancaire et des assurances, experts-comptables, ingénieurs...

A côté de son action sur le terrain, l'UNFT entreprend aussi un volet «étude» qui l'amène à réfléchir sur des questions spécifiques telles que «les causes de l'abandon scolaire chez les petites filles», «la violence subie par les femmes» ou «le rôle et le statut de la femme dans la société».

Elle a initié une action pour une meilleure participation des femmes aux élections municipales à travers la production de plusieurs supports : les séminaires de 1995 avec un financement USAID, et les débats, les dépliants de sensibilisation, les spots publicitaires...

Compte tenu de son expérience, l'UNFT joue un rôle primordial dans la mobilisation des femmes pour les élections en tant qu'électrices et éligibles. A ce titre, il est à remarquer que la majorité des femmes ayant accédé à des postes de décision, en particulier politiques, ont appartenu à l'UNFT.

• *L'association tunisienne des mères (ATM)*

Fondée en 1992, l'association tunisienne des mères a un statut consultatif général auprès des Nations Unies et compte plusieurs sections à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Elle œuvre à sensibiliser les décideurs à la condition spécifique des mères et à mobiliser les mères pour qu'elles améliorent leur situation au sein de la famille et dans la société.

Son action s'articule autour de l'intégration des mères dans le processus de développement. Malgré le jeune âge de leur association, les femmes de l'ATM ont pu gagner du terrain dans la sphère politique. Les présidentes de section de l'association font partie de « l'élite féminine » dans les régions et sont actives et mobilisatrices à l'occasion des événements nationaux, en particulier les élections présidentielles, législatives et municipales.

• *L'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD)*

L'ATFD fondée en 1989, œuvre à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, pour l'égalité effective et la pleine citoyenneté des femmes. Malgré le nombre réduit de ses adhérentes, l'association entreprend une action agissante, en particulier dans la capitale, en vue du renforcement des acquis de la femme, de l'élimination des discriminations tant dans le domaine de la vie privée que publique et de la constitution d'un réseau de solidarité entre femmes du Maghreb ; l'ATFD se mobilise aussi contre la violence à l'égard des femmes. Elle a mis en place en Mars 1993 un Centre d'Ecoute et d'Orientation des Femmes Victimes de violences pour :

- assister et soutenir les femmes victimes de violences,
- briser le mur du silence, déculpabiliser les femmes,
- dévictimiser les femmes et créer des liens de solidarité entre elles.

Le Centre assure l'écoute et le soutien psychologique, l'orientation juridique et l'orientation sociale.

En politique, les femmes démocrates entreprennent des activités conjointes, avec leurs répondantes maghrébines, dans le cadre du Collectif maghrébin pour le renforcement du leadership féminin.

• *L'Association des femmes tunisiennes pour la recherche et le développement (AFTURD)*

Créée en 1989, l'AFTURD est issue d'une section de l'association des femmes africaines pour la recherche et le développement qui a son siège à Dakar. Elle regroupe des femmes universitaires de disciplines diverses.

La mission de l'AFTURD est de mener des études sur l'intégration de la femme au développement en vue d'une meilleure participation à la prise de décision en matière de développement économique et social. L'AFTURD :

- entreprend des recherches sur l'intégration des femmes dans le développement,
- repense le développement avec les femmes et pour les femmes,
- encourage la participation des femmes à la conception et à la réalisation des projets de développement,
- valorise et développe la créativité des femmes et réhabilite leur rôle dans l'histoire,
- développe les échanges et les réseaux de communication entre Tunisiennes et Africaines.

L'espace Tanassof, créé par l'AFTURD en 2002, offre des services d'écoute et d'assistance aux femmes. Une formation y est dispensée sur le leadership féminin et l'habilitation des femmes.

- **La Commission nationale de la femme travailleuse**

Créée en 1991 au sein de l'Union générale tunisienne du travail - l'UGTT -, la commission nationale de la femme travailleuse compte 27 commissions sectorielles implantées à l'intérieur de la république.

Elle a pour mission de suivre la situation de la femme au travail aux plans social, économique et juridique.

- **La chambre nationale des femmes chefs d'entreprise (CNFCE)**

Relevant de la centrale patronale, l'union tunisienne pour l'industrie, le commerce et l'artisanat (UTICA), la chambre nationale des femmes chefs d'entreprise a été constituée en 1990.

Elle regroupe actuellement près de 18.000 adhérentes. Elle s'est fixée comme objectifs de défendre les acquis des femmes chefs d'entreprise, de les former aux techniques modernes de gestion, de renforcer leur capacité entrepreneuriale et d'encourager les femmes à prendre des initiatives dans ce domaine. Les membres de la Chambre ont pu accéder à des postes politiques, au Sénat, au Conseil économique et social ou encore aux municipalités. Par ailleurs, une femme a accédé à la présidence de la fédération des transports.

- **La fédération nationale des agricultrices (FNA)**

Créée en 1990, au sein de l'union tunisienne pour l'agriculture et la pêche (UTAP), la fédération nationale des agricultrices se propose d'encadrer les femmes agricultrices en les aidant dans la gestion économique et financière de leur exploitation agricole et de promouvoir la production familiale agricole.

La fédération compte des délégations régionales couvrant par son action d'encadrement, les régions du pays.

## **6- Les instances syndicales**

La femme tunisienne est de plus en plus présente au sein des instances syndicales nationales. La présence de la femme dans ces instances est estimée en 2002 à 12 % des membres du Bureau Exécutif de l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA), l'organisation patronale nationale. Elle est de 9 % des membres du Bureau Exécutif de l'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche (UTAP). Elle est de 1 % des membres de hauts comités de l'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT).

Néanmoins, des dispositifs pour soulager les femmes des charges familiales, une meilleure organisation des temps de travail et de vie favoriseraient une plus ample intégration de la femme dans le vie politique et surtout publique.

## **7- Médias**

Les statistiques montrent que les médias sont féminisés, aujourd'hui, à un taux de plus de 30%. Cette précision est importante car elle signifie que les femmes disposent de porte-paroles,

au niveau des médias, de leurs revendications pour un meilleur accès aux sphères publiques dont la sphère politique.

Le CREDIF et CAWTAR ont effectué respectivement en 1999 et en 2004 une étude sur «l'image de la femme dans les médias» qui ont mis en exergue le manque d'objectivité des messages véhiculés par ces médias quant au statut de la femme ainsi que la faible présence des femmes décideurs dans les institutions médiatiques. L'étude recommande plus de présence de femmes aux postes de décision et plus d'attention aux questions féminines. Une série de rencontres, de sessions de formation, ciblant les professionnels du secteur, ont pu avoir un impact sur le contenu des médias.

Aujourd'hui, nous assistons à une légère *gendérisation* de la production audio-télévisée, concrétisée par la «positivisation» de la présence féminine dans les émissions de débats, mais également dans les feuilletons télévisés qui présentent la femme dans des positions de décideurs et à des postes de responsabilité.

### **8- Instituts, centres et groupes de recherche/Chercheurs spécialisés en genre**

C'est à l'initiative de quelques étudiantes, que fut créé, en 1979, le club d'études de la condition de la femme Tahar Haddad. Quelques années plus tard, en 1989, fut créée l'Association des femmes tunisiennes universitaires pour la recherche et le développement (AFTURD) qui avait pour objectif d'entreprendre des recherches sur l'intégration des femmes dans les processus du développement économique et social.

Un premier noyau de femmes chercheuses sur les questions féminines a été ainsi créé. Il a été, par la suite, renforcé grâce à la création, en 1990, du CREDIF qui constitue, désormais, l'espace spécialisé du genre et dont les activités de recherche, d'études, de formation et d'information l'ont propulsé à être sélectionné, par des agences onusiennes-UNFPA et PNUD-, comme centre d'excellence, dont l'expertise a été exploitée par le biais, notamment, des formations régionales africaines en matière de «genre, population et développement».

Un master professionnel de recherche des études féminines a été institué, en 2003, à l'Institut des sciences humaines et sociales. Ce master a permis à bon nombre de maitrisards de différents horizons d'aborder la question du genre sous différents angles, ce qui a enrichi la recherche en la matière.

Aujourd'hui, la recherche en Tunisie sur les thématiques pointues en rapport avec la participation politique des femmes est consolidée et appuyée par l'apport du CAWTAR et de l'Institut Arabe des Droits de l'Homme (IADH) dont les activités sur la question et les publications parues témoignent de l'intérêt accru accordé à la question, à l'échelle régionale. A titre indicatif, l'on peut citer les études réalisées sur «la femme et la prise de décision», «la femme et la gouvernance locale», «femme et accès aux services locaux». Le CAWTAR a, en outre, à son actif, la prise en compte du paramètre «genre» dans les rapports nationaux africains sur la «bonne gouvernance» commandés par la Commission Economique Africaine (CEA). De même

que les études réalisées par l'IADH, telles que l'étude consacrée à «la participation politique de la femme arabe<sup>(31)</sup>» et le manuel de formation portant sur le même thème<sup>(32)</sup>.

### 9- Les bailleurs de fonds

Les bailleurs de fonds ont toujours joué un rôle important dans la mise en œuvre de la politique tunisienne de promotion de la femme, y compris politique, en ce sens où des projets de recherche, de formation, de communication et d'information ont été appuyés par divers bailleurs de fonds dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale. La Tunisie a, de ce fait profité des interventions des agences onusiennes en faveur de l'intégration du genre dans les politiques nationales de développement et de la dynamique internationale ayant suivi Beijing qui a favorisé un échange des bonnes pratiques en termes de politique de *gendérisation*.

*Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA)* se sont investis plus que les autres agences pour la mise en œuvre de stratégies nationales visant la promotion de la femme. A titre indicatif, il y a lieu de mentionner les projets financés pour le démarrage du CREDIF, la mise en place d'un Observatoire de la Condition de la Femme (OCF), l'institutionnalisation du Genre, l'initiation d'une formation régionale africaine sur «Genre, Population et Développement»..

*L'UNIFEM* a rejoint le peloton des bailleurs de fonds à partir de 2004 par le financement d'un mécanisme de suivi de l'évolution de la famille tunisienne.

*La Banque mondiale* a également contribué à la réalisation des objectifs des plans de développement en ce qui concerne la dimension genre : cela s'est traduit, en particulier, par le projet «genre et développement régional» conduit par le CREDIF durant la période 2002-2004.

La coopération bilatérale a également joué un rôle important dans le renforcement des capacités nationales en vue d'améliorer le statut de la femme.

Grace à *la coopération espagnole*, la Tunisie a élaboré une stratégie nationale de lutte contre la violence fondée sur le genre que le MAFFEPA met en œuvre en partenariat avec plusieurs institutions et associations dont notamment l'Office National de la Famille et de la Population (ONFP).

*Le Canada* (ACDI), *l'Allemagne* (GTZ, Fondation Ebert...), *la Finlande* appuient la politique tunisienne en matière de renforcement de l'autonomisation politique des femmes, notamment par le biais des formations en genre, leadership et participation à la vie politique ciblant les hommes et les femmes.

Aujourd'hui, la contribution des bailleurs de fonds pour une meilleure participation des femmes à la vie politique et à la prise de décision a été accrue. Elle vise l'éradication des disparités caractérisant la présence des femmes et des hommes dans les sphères de la vie publique et

(31) IADF, Tunis, 2004

(32) IADH, Tunis-2004

notamment au niveau des partis de l'opposition, disparités qui reflètent l'ancrage de la pensée patriarcale dans l'inconscient collectif et l'enracinement de la division traditionnelle des rôles dans les sphères publiques, le politique demeurant l'apanage de l'homme, et ce malgré les actions positives en faveur de la femme engagées par l'Etat tunisien, depuis l'indépendance.

### **VIII- Pistes à explorer identifiées par les ateliers de brainstorming et les études nationales**

Cf. page 33.



Annexe 1 : Interprétation du Mapping visualisé de la Tunisie

Les deux Présidents de la République de la Tunisie indépendante ont eu une position favorable quant à l'émancipation de la femme et à sa promotion. Cependant, les mesures prises pour une meilleure participation des femmes dans le champ politique ne sont pas égales aux mesures d'ordre juridique et institutionnels ayant eu un impact certain sur la promotion socio-économique et culturelle des Tunisiennes.

La première variable du mapping concerne **l'attitude des acteurs clés** par rapport au leadership féminin et à la participation de la femme à la vie politique et au processus de décision. Celle-ci est détectée à travers les actions de ces acteurs, leurs messages et la teneur des entretiens que l'équipe de projet a eus avec eux lors des visites de terrain.

**L'impact de l'action engendrée et initiée** par ces acteurs se mesure au degré de changement réalisé et réalisable en ce qui concerne la participation des femmes à la vie politique.

La grandeur des bulles (acteurs politiques) et leur positionnement les unes par rapport aux autres sont importantes, car les deux facteurs rendent compte de l'importance non pas quantitative des acteurs-en termes de nombre d'adhérentes par exemple par les ONG- mais surtout qualitative en révélant l'étendue des acteurs, l'influence et l'impact de leurs interventions... ; de même que le positionnement rend compte des relations existant entre les différents acteurs : on peut déceler des relations très rapprochées, peu rapprochées ou encore des relations faibles ou quasiment absentes entre les acteurs partenaires.

La prise en compte de ces variables nous donne la latitude d'interpréter comme suit le mapping visualisé :

- **Le Président de la République** : le mapping, met en exergue et accorde une bonne place à l'attitude positive de la plus haute autorité de l'Etat et à ses actions en vue d'améliorer la participation des femmes à la sphère politique ; cependant cette position n'atteint pas le summum car les actions pour le changement sont en-deçà des attitudes déclarées dans le discours politique. Par exemple, le quota n'a pas été transformé en loi obligeant tous les partis politiques à le respecter.
- **Le Gouvernement** : il veille au suivi du programme présidentiel et incite les différents acteurs à concrétiser les différents points du programme comprenant la mesure de relever la présence des femmes dans les postes de décision à 30%.
- **Le ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes âgées (MAFF-EPA)** est la locomotive du changement en faveur des femmes. Responsable de l'intégration du genre dans la planification et de son institutionnalisation, y compris dans la sphère politique, il œuvre, à travers sa casquette de premier coordonnateur de différentes commissions (Genre et Développement, Conseil National femme, famille et personnes âgées, Suivi des points afférents à la femme dans le programme présidentiel) à rendre concrètes les mesures prises au niveau du gouvernement quant à la présence des femmes dans les postes de décision.

Le Gouvernement est placé au-dessous du MAFFEPA, en raison de la lenteur qui caractérise l'action des départements partenaires dans l'œuvre d'institutionnalisation du genre (exemple: introduction du budget sensible au genre au niveau central et local).

- **Le Rassemblement Constitutionnel Démocratique (RCD)** : sa position très proche du Gouvernement, légèrement au-dessus du MAFFEPA et très loin au-dessus des autres partis politiques s'explique par les initiatives du Président du RCD pour améliorer la participation politique des femmes et l'importance des mesures prises et l'engagement de toutes les parties pour leur concrétisation.
- **Les autres partis politiques** : ils essaient de suivre la tendance du RCD. Cependant leur récente expérience, la fragilité de leur présence à l'échelle centrale et surtout à l'échelle régionale et locale font que leur action en faveur de la présence féminine ne se fait pas encore sentir, comme c'est le cas pour le parti au pouvoir.
- **Les conseils municipaux** : les femmes qui représentent près de 27% des conseillers municipaux sont relativement surreprésentées par rapport aux femmes du Maroc et d'Algérie. Cependant, leur taux au niveau des Présidents de municipalité et de commissions, bien qu'en avance sur les autres pays (ex. 5 femmes maires), demeure faible, par rapport à leur nombre dans les municipalités. Il faudrait changer l'attitude des conseillers hommes et femmes pour permettre à plus de femmes d'investir la présidence des municipalités et celle des commissions, aussi bien à dimension sociale que technique.
- **Les ONG** : il n'y a pas d'associations œuvrant spécifiquement dans le champ politique ; cependant, elles y interviennent par les rencontres, les publications, la participation aux événements politiques..

Il y a lieu aussi de distinguer trois types d'associations féminines : i) celles qui font entendre leur voix et plaider, car disposant des moyens nécessaires pour le faire et entretenant des relations de coordination avec les acteurs gouvernementaux ; ii) celles actives pour la promotion féminine mais n'ayant pas un impact important, faute des moyens humains et financiers dont elles disposent ; iii) celles qui participent à la dynamique féminine initiée par le RCD et le MAFFEPA mais dont l'action est peu porteuse en termes d'impact en raison des ressources mobilisées.

- **Les bailleurs de fonds** : Ils soutiennent la politique tunisienne en matière de genre. Le programme de pays du système des Nations Unies comprend un axe «disparités» dont l'une des composantes est le genre. Le nouveau projet 2007-2011 comprend une partie «intégration du genre et lutte contre la violence fondée sur le genre» réalisée avec le MAFFEPA et l'ONFP.

L'Union Européenne, pour sa part, soutient, dans le cadre du suivi de la conférence d'Istanbul, les associations féminines œuvrant pour le renforcement des droits de la femme.

- **Les centres de recherche/chercheurs** : Le CREDIF qui travaille sur la femme et la prise de décision, à travers la formation qu'il a dispensée depuis 2000, n'a pas réalisé de rapport/étude/recherche spécifique à la participation de la femme à la vie politique et

à la prise de décision selon l'approche genre. Cependant, le CREDIF s'est intéressé à la question par le biais des formations organisées sur le leadership. Une étude sur l'impact de cette formation apporterait un éclairage certain sur la thématique.

- **Les médias** : L'étude réalisée par le CREDIF en 1997 sur l'image de la femme dans la presse écrite et les émissions télévisées, fait ressortir un intérêt occasionnel aux femmes politiques ; cet intérêt se manifeste à l'occasion des élections ou encore en marge des fêtes nationale (13 aout) ou internationale (8 mars) de la femme.

**Annexe 2 : Le système électoral tunisien**

par Malek Baklouti

Catégorie		Base légale	Emplacement	Protocoles ratifiées	
Système électoral	<b>Présidentielle :</b> Scrutin uninominal à deux tours	Code électoral <a href="http://www.tunisieinfo.com/referenc-ces/lecode/CodeElectoral-fr.pdf">http://www.tunisieinfo.com/referenc-ces/lecode/CodeElectoral-fr.pdf</a>	Article 70		
	<b>Législative :</b>	Chambre des conseillers : Scrutin indirect+ Nomination	Code électoral <a href="http://www.tunisieinfo.com/referenc-ces/lecode/CodeElectoral-fr.pdf">http://www.tunisieinfo.com/referenc-ces/lecode/CodeElectoral-fr.pdf</a>		Article 134
		Chambre des députés : Scrutin mixte : Scrutin majoritaire de liste pour 75% des sièges et scrutin de liste à la représentation proportionnelle pour 25 % des sièges	Code électoral <a href="http://www.tunisieinfo.com/referenc-ces/lecode/CodeElectoral-fr.pdf">http://www.tunisieinfo.com/referenc-ces/lecode/CodeElectoral-fr.pdf</a>		Article 105 et Article 105bis
	<b>Municipale</b>	Maire : Scrutin indirect			
		Conseillers municipaux : Scrutin de liste à la représentation proportionnelle	Code électoral <a href="http://www.tunisieinfo.com/referenc-ces/lecode/CodeElectoral-fr.pdf">http://www.tunisieinfo.com/referenc-ces/lecode/CodeElectoral-fr.pdf</a>		Article 153
Barrière électo-rale	Elections législative : pas de barrières				
	Elections municipales : 3%	Code électoral <a href="http://www.tunisieinfo.com/referenc-ces/lecode/CodeElectoral-fr.pdf">http://www.tunisieinfo.com/referenc-ces/lecode/CodeElectoral-fr.pdf</a>	Article 154		

<b>Circonscriptions électorales :</b>	<b>Présidentielle :</b> Uninomine	<b>Législative :</b> Plurinominale	Code électoral <a href="http://www.tunisieinfo.com/referenc-ces/lecode/CodeElectoral-fr.pdf">http://www.tunisieinfo.com/referenc-ces/lecode/CodeElectoral-fr.pdf</a>	
	<b>Municipale :</b> Plurinominale			
<b>Forme de candidature</b>	Listes fermées pour les élections législatives et municipales		Code électoral <a href="http://www.tunisieinfo.com/referenc-ces/lecode/CodeElectoral-fr.pdf">http://www.tunisieinfo.com/referenc-ces/lecode/CodeElectoral-fr.pdf</a>	Article 88/ Article 121/ Article 153
<b>Loi sur les quotas/ Mesures positives pour la participation politique des femmes</b>	<b>Présidentielle :</b> le système du scrutin uninominal ne permet pas l'instauration de quota	<b>Législative :</b> Non		
	<b>Municipale :</b> Non	Au niveau des partis politiques : Mesures prises par le Président du Rassemblement Constitutionnel Démocratique (Parti au Pouvoir) pour garantir 30% de sièges aux femmes lors des élections de Novembre 2009.		
<b>Financement de la campagne électorale</b>	Prime accordée sous certaines conditions par l'Etat aux partis politiques pour tous les types d'élections		Code électoral <a href="http://www.tunisieinfo.com/referenc-ces/lecode/CodeElectoral-fr.pdf">http://www.tunisieinfo.com/referenc-ces/lecode/CodeElectoral-fr.pdf</a>	Article 45bis
<b>% des députées et sénatrices lors des dernières élections</b>	<b>2008</b> Sénatrices : 15.8% (soit 17 femmes sur 112 membres)		<a href="http://www.ipu.org/parline-f/reports/1322_A.htm">http://www.ipu.org/parline-f/reports/1322_A.htm</a>	
	<b>2004</b> Députées : 22.75% (soit 43 femmes sur 189 membres)		<a href="http://www.ipu.org/parline-f/reports/1321_A.htm">http://www.ipu.org/parline-f/reports/1321_A.htm</a>	

<b>% de femmes maires lors des dernières élections</b>	<b>2005</b> Maire : 1.51% (4 femmes sur 264)		
	<b>2005</b> Premier Vice-Maire : 4.92% (13 sur 264)		
<b>Taux d'abstention lors des dernières élections</b>	<b>Elections législatives 2004 :</b> 8.55%	<a href="http://www.ipu.org/parline-f/reports/1321_E.htm">http://www.ipu.org/parline-f/reports/1321_E.htm</a>	
	<b>Elections municipales 2005 :</b> 17.25%	<a href="http://www.tunisie.com/municipales2005/n_1_10.html">http://www.tunisie.com/municipales2005/n_1_10.html</a>	

La loi n° 69-25 du 8 avril 1969 portant sur le code électoral regroupe l'ensemble des dispositions relatives aux différentes élections en Tunisie.

Le titre II du code est relatif à l'élection du Président de la République, tandis que les Titres III et IV concernent respectivement l'élection des membres de la Chambre des députés et de la Chambre de conseillers. Les modalités d'élection des conseillers municipaux sont regroupées sous le titre V.

### **L'élection du Président de la République**

Le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la majorité absolue n'a pas été atteinte, un deuxième tour sera organisé entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors du premier tour.

### **Les élections législatives**

Le parlement est bicaméral, il se compose de :

- La Chambre des conseillers, *Majlis Al Mustacharin* : elle est composée de 112 membres. Le Président de la République nomme 41 membres choisis parmi les compétences nationales ; tandis que les 85 autres membres sont élus au scrutin indirect par un collège d'électeurs.

Suite au dernier renouvellement de la Chambre des conseillers (Août 2008), on a enregistré la présence de 17 femmes sénatrices sur les 112 membres qui composent la chambre, soit un taux de 15.8%.

- La Chambre des députés, *Majlis Al Nuwab* :

Le 24 Mars 2009, lors de sa séance plénière, la Chambre des députés a adopté un amendement de l'article 72 du code électoral, modifiant ainsi le nombre de sièges répartis à l'échelle nationale (passant de 20 à 25% de l'ensemble des sièges) ainsi que la révision de la procédure de calcul du nombre de sièges dans chaque circonscription électorale. Un tel amendement a une conséquence directe sur le nombre de sièges que comporte la Chambre des députés qui était 189 sièges lors des dernières élections législatives de 2004.

Le système électoral adopté pour l'élection des membres de la Chambre des députés est un système mixte. En effet, 75% des membres sont élus au scrutin majoritaire de liste<sup>(33)</sup>, tandis que les 25% restants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Le président du Rassemblement Constitutionnel Démocratique (RCD), le parti au pouvoir, a décidé que les femmes représentent au moins 30% des listes électorales du RCD pour les élections législatives de 2009 et municipales de 2010.

Il est à signaler que le taux de présence des femmes à la chambre basse est l'un des plus élevés dans le monde arabe avec 43 femmes députées, soit 22.75%.

(33) La liste qui obtient la majorité des voix est élue et tous les sièges de la circonscription lui sont attribués.

### **Les élections municipales**

Au niveau décentralisé, les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle. Toute liste candidate doit obtenir au moins 3% des suffrages exprimés pour pouvoir participer à la répartition des sièges.

Suite aux dernières élections municipales de 2005, 26% de l'ensemble des élus locaux sont des femmes. Quatre parmi elles, sont présidentes de municipalité et 13 sont vice-présidentes.

## Bibliographie

### Documents en Français

- « *Atelier sous-régional sur l'éducation aux droits de l'Homme* » Algiers : 17-20 Mars 2007. (D)
- « *Budget participatif, Parlement et société civile : Quels mécanismes de collaboration ?* ». Actes de l'Atelier international, Rabat : 13-14 juin 2002. ADFM, Casablanca, 2003. (D)
- « *La Moudawana, autrement* » Secrétariat d'Etat chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes handicapées. Maroc. (D)
- « *La participation des femmes africaines à la vie politique : Sénégal, Nigeria* ». Paris, L'Harmattan, 2001. (N.D)
- « *Participation politique des femmes : Levier du développement social. Tome 1* » Conférence nationale. Ministère du Développement social, de la Famille et de la Solidarité. Rabat, 8 Mars 2008. (D)
- « *Participation politique des femmes en milieu rural : Levier du développement local. Tome 2* » Conférence nationale. Rabat, 16 Juillet 2008. (D)
- ADFM, « *Budget local, Potentiel d'intégration de l'approche genre au Maroc* », Casablanca, ADFM, 2005. (D)
- ADFM, « *Systèmes électoraux : Quels mécanismes pour la promotion des femmes ?* », Casablanca, ADFM, Juin 2003. (D)
- AEFE, « *Promotion de l'accès de la femme Marocaine aux instances élues* », Bulletin de liaison N° 1, AEFE, Décembre 2004. (D)
- AEFE, « *La femme et la ville* », Bulletin de liaison N° 2, AEFE, Juin 2005. (D)
- AEFE, « *Gendérisation des Budgets locaux au Maroc : Etude de faisabilité* »- AEFE, 2007. (D)
- AEFE, « *Quelles stratégies d'ici et d'ailleurs d'accompagnement des femmes politiques* », Bulletin de liaison N° 4, AEFE, Juin 2006. (D)
- ATFD, « *Femmes et République : un combat pour l'égalité et la démocratie* ». ATFD, Tunis 2008. (D)
- AL-MARSAD « *La politique et le genre* ». (D)
- ALAMI M'CHICHI, Houria. « *Femmes et politique* », Femmes et développement. Rabat, Association maghrébine pour l'étude de la population/ FNUAP, 1993. (N.D)
- ALAMI M'CHICHI, Houria. « *La féminisation du politique* », Revue Prologues, n°9, Mai 1997, p.7-11. (N.D)

- ALAMI M'CHICHI, Houria. « Femmes et processus de démocratisation. Etat des connaissances », Femmes et démocratie. Casablanca, Le Fennec, 2001, p-11-21. (N.D)
- ALAMI M'CHICHI, Houria et Malika BENRADI. « Les marocains et les marocaines face au politique, Quelle place pour la femme ? » Première Edition, 2002. (D)
- ALAMI M'CHICHI, Houria, et autres. « La marche vers l'égalité au Maroc 1993-2003 ». éditions Friedrich Ebert Stiftung. (D)
- CAWTAR, « Femme arabe et prise de décision ». Tunis, 1998. (D.)
- CEDAW, « Rapport Initial des Etats parties : Algérie ». Septembre 1998 (D.I)
- CEDAW, « Deuxième rapport périodique des Etats parties : Maroc ». Février 2000. (D.I)
- CEDAW, « Troisième et quatrième rapports périodiques des États parties : Tunisie ». Août 2000. (D.I)
- CIDDEF, « Etude comparative sur la représentation des femmes dans les institutions politiques au Maghreb ». CIDDEF Alger, Avril 2006. (D)
- CIDDEF, « Guide Amendements code de la famille ». CIDDEF, Alger 2007. (D)
- CLEF, « Elections du 12 septembre 2003. Problématique de la représentation féminine, Les espoirs avortés. » ADFM, Casablanca, Mai 2004. (D)
- CLEF, « La démocratie mutilée, Femmes et pouvoir politique au Maroc » ADFM, Casablanca, 2001. (D)
- CLEF, « Perceptions de la femme décideur[E] publique et acteur[E] politique au Maroc, Freins et perspectives ». Enquête sociologique. ADFM, Casablanca, 2002. (D)
- CREDIF, « Femmes et hommes en Tunisie en chiffre ». Tunis, 2002. (D)
- DAOUD, Zakia. « Féminisme et politique au Maghreb, 60 ans de lutte ». Casablanca, Eddif, 1993. (D)
- KERROU, Mohamed et Sihem NAJAR. « La décision sur scène ». CAWTAR, 2007. (D)
- La Presse de Tunisie, « La femme, un statut d'avant-garde », 1er Novembre 2005. (N.D)
- MARZOUKI, Ilhem. « Le mouvement des femmes en Tunisie au XXème siècle : Féminisme et politique ». Tunis, Cères, 1993. (D)
- UGTT. « Campagne nationale pour renforcer l'adhésion des femmes dans les syndicats et leur accession aux postes de prise de décision ». Dépliant d'information. (D)
- UNION INTERPARLEMENTAIRE. « Politique : Les femmes témoignent », Série « RAPPORTS & DOCUMENTS », N° 36. Genève 2000. (D)

### Documents en Anglais

- HAMZA, Nabila. « Assessment of the national women's machineries in Tunisia », Role of women in economic life programme. EUROMED, September 2006. (D)
- KANSOUH, Seheir. « Assessment of the national women's machineries in Egypt », Role of women in economic life programme. EUROMED, August 2006. (D)
- NACIRI, Rabéa. « Assessment of the national women's machineries in Morocco », Role of women in economic life programme. EUROMED, September 2006. (D)
- SAKANI, Ouahiba. « Assessment of the national women's machineries in Algeria », Role of women in economic life programme. EUROMED. (D)

### Documents en Arabe

- « إدماج مقاربة النوع الاجتماعي في ميزانية الجماعات المحلية. دليل. إصدارات الجمعية الديمقراطية لنساء المغرب. الدار البيضاء : 2005-2006. »  
« Intégration de l'approche du genre social dans le budget des collectivités locales ». Guide. ADFM, Casablanca, 2005-2006 (D)
- « المرأة العربية والحكم المحلي في الجزائر ومصر ولبنان وتونس واليمن ». ملخص الدراسات الميدانية. كوثر.  
« La femme arabe et la gouvernance locale en Algérie, Egypte, Liban, Tunisie et au Yémen »  
Résumé de l'étude sur terrain. Éditions Cawtar (D)
- « فخامة رئيس الجمهورية السيد عبد العزيز بوتفليقة يكرم المرأة الجزائرية ». مارس 2008. (D)
- « القانون الانتخابي والمشاركة السياسية للنساء بالمغرب » إصدارات جمعية النخيل للمرأة والطفل. مراكش 2006.  
« La loi électorale et la participation politique de la femme au Maroc » éditions de l'Association Ennakhil pour la Femme et l'Enfant. Marrakech-2006 (D)
- « الوفاء، سلسلة حوارات ولقاءات مع مجموعة من مجاهديات ثورة نوفمبر 1954 الخالدة ». دار الهدى، عين مليلة.  
2007  
« Série d'entretiens et de rencontres avec des militantes de la révolution de novembre 1954 » Editions Al Houda, Ain Melilla, 2007 (D)
- « تمثيلية النساء في مراكز القرار السياسي بالمغرب ». إصدارات جمعية النخيل للمرأة والطفل. مراكش : 2006.  
« La représentation des femmes dans les postes de prise de décision politique au Maroc »  
éditions de l'Association Ennakhil pour la Femme et l'Enfant. Marrakech-2006 (D)
- « واقع ورهانات المستشارية المحلية في المغرب، تجربة ودروس وخلاصات ». إصدارات جمعية النخيل للمرأة والطفل.  
مراكش.  
« Réalités et défis de la conseillère locale au Maroc, Expérience, études et conclusions »  
éditions de l'Association Ennakhil pour la Femme et l'Enfant. Marrakech (D)
- « قبل الاستفتاء ». إصدارات المركز المصري لحقوق الإنسان.  
« Avant le referendum » éditions du centre égyptien des droits de l'Homme. (D)

- « المنظمات غير الحكومية في العالم العربي ». إصدارات المعهد العربي لحقوق الإنسان. تونس. 2004.  
« *Les organisations non gouvernementales dans le monde arabe* ». Editions de l'institut arabe des droits de l'Homme. Tunis 2004. (D)
  - « المشاركة السياسية للمرأة العربية ». إصدارات المعهد العربي لحقوق الإنسان. تونس 2004.  
« *La participation politique de la femme arabe* » éditions de l'institut arabe des droits de l'Homme. Tunis 2004. (D)
  - « علامات مضيئة في تاريخ المرأة العربية » إصدارات منظمة المرأة العربية. (D)
  - الإتحاد العام التونسي للشغل. « دليلك التشريعي إلى حقوقك الأساسية ». منشورات المركز النقابي للتكوين. تونس : أوت 2004.  
Union générale tunisienne du travail. « *Le guide de vos droits fondamentaux* » Editions du centre syndical pour la formation. Tunis : Août 2004. (D)
  - شقير، حفيظة. « المشاركة السياسية للنساء العربيات ». سلسلة « أدلة تدريبية ». إصدارات المعهد العربي لحقوق الإنسان، تونس: 2004.  
CHAKIR Hafidha. « *La participation politique des femmes arabes* » Série « *Guides de formation* » Editions de l'institut arabe des droits de l'Homme. Tunis : 2004. (D)
- D : Disponible à la bibliothèque de CAWTAR  
D.I : Disponible sur Internet  
N.D. : Non Disponible



**L'Institut International de Recherche et de Formation des Nations Unies  
pour la Promotion de la Femme (UN-INSTRAW)**

**Le Centre de la Femme Arabe pour la Formation et la Recherche (CAWTAR)**

7, impasse n°1 Rue 8840 -Centre Urbain Nord  
P.O. Box nr 105 - 1003 Cité El Khadra, Tunis - TUNISIE  
Tel. + 216 71 792298  
Fax: +216 71 780002  
E-mail: [contact@womenpoliticalparticipation.org](mailto:contact@womenpoliticalparticipation.org)  
PageWeb : [www.womenpoliticalparticipation.org](http://www.womenpoliticalparticipation.org)

